

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2020

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

DOLE - DOLEA

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés	10
1.3	Les indicateurs de performance	11
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	12
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	12
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	13
1.4	Les évolutions réglementaires	14
1.5	Bilan et faits marquants	15
2	 Présentation du service	23
2.1	Le contrat	25
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	26
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat	27
2.2.2	La gestion de crise	27
2.2.3	La relation clientèle	28
2.3	L'inventaire du patrimoine	29
2.3.1	Les biens de retour	29
3	 Qualité du service	35
3.1	Le bilan hydraulique	37
3.1.1	Les volumes prélevés	37
3.1.2	Les volumes d'eau potable produits	37
3.1.3	Les volumes d'eau potable importés et exportés	37
3.1.4	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève	38
3.1.5	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève	38
3.1.6	Les volumes consommés autorisés année civile	39
3.1.7	La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)	39
3.2	La qualité de l'eau	41
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	41
3.2.2	Le plan vigipirate	41
3.2.3	La ressource	42
3.2.4	La production	44
3.2.5	La distribution	45
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	46
3.3	Le bilan d'exploitation	47
3.3.1	La consommation électrique	47
3.3.2	La consommation de produits de traitement	47
3.3.3	Les contrôles réglementaires	47
3.3.4	Le nettoyage des réservoirs	48
3.3.5	Les autres interventions sur les installations	49
3.3.6	Les interventions sur le réseau de distribution	49
3.3.7	Les interventions en astreinte	51
3.4	Le bilan clientèle	52
3.4.1	Le nombre de clients	52
3.4.2	Le nombre d'abonnements	52
3.4.3	Les volumes vendus	53
3.4.4	Les volumes vendus aux gros consommateurs	53
3.4.5	La typologie des contacts clients	53
3.4.6	Les principaux motifs de dossiers clients	54
3.4.7	L'activité de gestion clients	54
3.4.8	La relation clients	55
3.4.9	L'encaissement et le recouvrement	56
3.4.10	Le fonds de solidarité	57
3.4.11	Les dégrèvements	58
3.4.12	Le prix du service de l'eau potable	58

4 | Comptes de la délégation 61

4.1	Le CARE.....	63
4.1.1	Le CARE	63
4.1.2	Le détail des produits.....	64
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration	64
4.2	Les reversements	69
4.2.1	Les reversements à la collectivité	69
4.3	La situation des biens et des immobilisations	70
4.3.1	La situation sur les installations	70
4.3.2	La situation sur les canalisations	71
4.3.3	La situation sur les branchements.....	71
4.3.4	La situation sur les compteurs	71
4.3.5	La situation sur les équipements de télérelève.....	72
4.4	Les investissements contractuels	73
4.4.1	Le renouvellement	73
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	74

5 | Votre délégataire 75

5.1	Notre organisation	78
5.1.1	La Région	78

6 | Glossaire 87

7 | Annexes 99

7.1	SYNTHESE REGLEMENTAIRE	101
7.2	Attestations d'assurances	127
7.3	Les Principales Interventions les Installations.....	138
7.4	Les Principales Interventions sur le Réseau	147
7.5	Synoptique	181



Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

La Crise Covid

2020 est une année inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social. Dans ce contexte si particulier, SUEZ reste plus que jamais déterminé à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Lors du premier confinement les Plans de Continuité d'Activités ont été activés

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service

SUEZ a effectué une revue de risques des différentes fonctions pour en adapter les modalités. SUEZ s'est assuré de l'approvisionnement en équipements de protection individuelle essentiels à l'activité de nos salariés (notamment en masques et gel hydroalcoolique)

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a dû adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail massif des collaborateurs, dès le 1^{er} confinement le 17 Mars 2020, nécessitant une adaptation des infrastructures informatiques et du matériel mis à disposition avec une sécurisation informatique accrue pour faire face au risque de cyber-attaque. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a aussi mis à la disposition de ses collaborateurs un guide du télétravail en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes prévention Covid-19 a été établi et régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes

Des newsletters spéciales Covid-19 ont été envoyées régulièrement aux élus et directeurs de services des collectivités afin de les informer des mesures déployées sur le territoire. Les clients particuliers ont également été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Tous les canaux et outils de relation clients consommateurs ont également été adaptés au contexte tout au long de la crise et en temps réel :

- les messages d'accueil des serveurs téléphonique ont été modifiés pour rediriger nos clients vers les outils digitaux,
- des messages ont été intégrés aux factures informant par exemple de la suspension momentanée des relevés manuels sur compteurs, du calcul estimé du montant de la prochaine facture avant régularisation sur la facture suivante,
- plusieurs campagnes mail ont été lancées : promotion des outils digitaux (site TSME et Compte en Ligne) pour les clients particuliers et les clients Grands Comptes, qualité de l'eau en période épidémique, sortie de crise, ...
- la page d'actualité du site Toutsurmoneau a également été régulièrement mise à jour via le carrousel d'actualité visible sur la page d'accueil,
- une campagne spécifique sur les difficultés de paiement « faire face ensemble aux difficultés » a été diffusée sur une partie du territoire,
- des affiches ont été apposées pour informer les clients des accueils fermés et des solutions de contacts alternatives mises en place

Pilotage à distance des infrastructures et des services

Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaîne achats-logistique mobilisée

Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaires pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.

Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24/7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par email plutôt que par téléphone.

Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales ont ainsi progressé de 46% sur l'année sur un panier d'actes comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Définition des activités prioritaires

Les équipes de la Relation Client ont assuré la continuité de service pour satisfaire toutes les demandes des clients. L'activité de nos centres d'appels téléphoniques a été réorganisée pour répondre aux urgences telles que les fuites avant compteur, ou sur la chaussée, les casses de canalisations ainsi que les emménagements et déménagements.

Innover pour se préparer aux risques à venir :

Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le projet OBEPINE**

À la demande de l'État, SUEZ a participé à la création d'un observatoire épidémiologique de la Covid-19, basé sur la surveillance de la concentration virale dans les eaux usées de grandes villes françaises.

Les premiers résultats du programme OBEPINE (OBservatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées) montrent que la charge virale dans les eaux usées, mesurée pendant le pic épidémique, est corrélée aux indicateurs de santé publique (incidence des cas et mortalité). La mesure du virus dans les eaux usées peut donc aider à une approche simple et rapide de suivi épidémiologique.

Dans le cadre de son partenariat avec l'Université de Lorraine, SUEZ est un précurseur dans la recherche épidémiologique utilisant les eaux usées. Grâce à ses capacités de R&D et à sa connaissance fine des systèmes d'assainissement, SUEZ souhaite jouer un rôle majeur dans ce projet de R&D, en particulier vis-à-vis de l'analyse des échantillons, mais aussi de la gestion et de l'interprétation des données.

- **L'offre City Watch**

Dans le cadre du programme de recherche OBEPINE, la charge virale dans les eaux usées a été suivie sur 9 stations d'épuration en France, et 7 en Espagne. Ces études ont permis :

- de démontrer que la concentration en génome du virus en entrée de station d'épuration est un marqueur pertinent de suivi de l'évolution de l'épidémie,
- d'étudier la survie du virus dans les eaux usées, les boues, le milieu récepteur.

Ce programme de recherche a permis à SUEZ de proposer une offre à destination des collectivités locales qui couple la sectorisation du réseau, l'analyse de la présence de marqueurs du virus dans les réseaux d'assainissement et la visualisation des résultats sur une plateforme digitale.

Les autorités locales sont alors en mesure de localiser les foyers d'infections et d'anticiper les mesures sanitaires pour éviter de nouvelles contaminations.

L'efficacité du dispositif repose sur la connaissance des réseaux d'assainissement, des comportements des virus dans les eaux usées complétés par des analyses épidémiologiques et socio-économiques et sur l'expertise numérique des équipes SUEZ.

Disposant ainsi d'indicateurs d'évolution de la situation sanitaire par zone, les autorités publiques et sanitaires locales sont à même de surveiller les installations à risque ou critiques (EHPAD ou les centres de santé, ainsi que les bâtiments à fort taux d'occupation comme les collèges et les lycées, de proposer des mesures préventives en amont (tests de dépistage, campagne de renforcement des gestes barrières dont le port du masque, etc.) ou de limiter l'accès à certains établissements sensibles.

Cette solution, qui assure un diagnostic régulier d'un large panel de population, permettra d'anticiper les crises sanitaires et de limiter l'impact des épidémies sur l'économie et la vie quotidienne des citoyens.

1.2 Les chiffres clés

	<p>84,5 % de rendement du réseau de distribution</p>	
<p>155,5 km de réseau de distribution d'eau potable</p>		
	<p>1 644 107 m³ d'eau produit dans l'année</p>	
<p>4,38 m³/km/j de pertes en réseau</p>		
	<p>12 393 clients desservis</p>	
<p>1,66908 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³</p>		
	<p>2,98 % d'impayés</p>	
<p>100 % de conformité sur les analyses bactériologiques</p>		

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité (signalés par un signet numéroté (1)) dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2019	2020	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	24 606	24 666	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	12 235	12 393	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	160	155,5	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,65325	1,66908	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	86,54	84,5	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,45	-	%	B
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	80	-	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	4,54	5,05	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	3,63	4,38	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	48	38	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0017	-	Euros par m ³ facturés	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2019	2020	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0,08	0,48	Nombre / 1000 abonnés	B
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	jour	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2019	2020	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	96,39	89,16	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	9,24	5,65	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,94	2,98	%	A
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	13	5	Nombre	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	1,7	1,6	%	C

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2020	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

- **La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19** a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure « Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet ».
- **L'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020** portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ».
- **Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique**
Elle prévoit notamment que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

- **Crise sanitaire Covid-19 et épandage de boues** : dans le cadre de la crise sanitaire les règles de valorisation agricole des boues de stations d'épuration ont été modifiées (arrêté du 30 avril 2020, toujours en vigueur au 31/12/2020), et les modalités de réalisation de l'autosurveillance ont été adaptées (suspension dans un premier temps avec l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, puis reprise avec possibilité d'allègement avec le décret n°2020-453 du 21 avril 2020).
- **Arrêté assainissement modifié** : l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, étend au système de collecte l'Analyse des Risques de Défaillance, renforce le rôle et les obligations de déploiement du diagnostic périodique et étend le diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2000 EH, en précisant de nouveaux échéanciers sur ces différents aspects.
- **Loi AGECE : incidences sur les possibilités d'épandage des boues** : l'article 86 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi n°2020-105 du 10 février 2020) annonce une évolution prochaine de la réglementation qui encadre la valorisation agricole des boues de stations d'épuration. Il impose en effet une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol, avant le 1^{er} juillet 2021. De plus, les conditions dans lesquelles les boues et les digestats peuvent être compostés seront déterminées par voie réglementaire.
- **Instruction gouvernementale sur les conséquences du non-respect de la DERU : la pression est forte pour les collectivités**
Cette instruction rappelle l'action en manquement en cours initiée par les instances européennes et sa prochaine étape, les enjeux financiers très importants, en matière d'amende ou d'astreinte, l'action récursoire permettant à l'Etat français de réimputer les sanctions infligées aux collectivités concernées.
Elle donne consigne aux préfets d'agir pour accélérer auprès des collectivités la mise en conformité des 169 systèmes d'assainissement concernés par l'action en manquement en cours. Elle dresse également une 2^{nde} liste de 169 systèmes d'assainissement non conformes susceptibles d'ouvrir une 2^{nde} action en manquement communautaire. Elle décrit tous les types de manquement et rappelle également les pouvoirs du préfet en matière de gel de l'urbanisme.

1.5 Bilan et faits marquants

> L'année 2020 :

Au-delà des actions récurrentes et contractuelles sur le réseau et l'usine, l'année 2020 aura été marquée par les évènements particuliers suivants :

Avec les évènements liés à la propagation du virus COVID 19, les manifestations habituelles ont été limitées voire même supprimées, notamment les ateliers Pasteur, la fête de l'eau et le weekend gourmand du Chat Perché.



Dates clefs :

- **1^{er} janvier 2020** : Application de la Loi NOTRE avec le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – La Ville de Dole a opté pour une demande de délégation de ces compétences, auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour l'année 2020.
- **17 mars – 15 mai 2020** : Mise en place du Plan de Continuité des Activités (PCA) en raison de la crise sanitaire et du confinement.
- **Mai 2020** : Arrivée de Matthieu VINOT au sein de DOLEA en tant que Responsable d'Exploitation
- **Conseil d'Administration du 22 juin 2020** :
 - Présentation des comptes de l'exercice 2019
 - Présentation du programme investissement eau potable
- **Conseil d'Administration du 11 décembre 2020** :
 - Présentation des nouveaux administrateurs de Doléa à la suite des élections municipales
 - Présentation du programme investissement eau potable et bilan d'exploitation 2020
- **Octobre 2020** : Participation du Président de Doléa Eau et Assainissement au Congrès d'Angers organisé par la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL)

- **Sécheresse :**

La sécheresse en 2020 a atteint un niveau critique dans le département du Jura. Le préfet a pris un arrêté de niveau "alerte" puis "alerte renforcée" de restrictions des usages de l'eau respectivement le 24 avril, le 23 juillet et le 14 août 2020.

Un nouvel arrêté préfectoral, le 3 septembre, a renforcé provisoirement les restrictions des usages de l'eau. Le niveau d'alerte « crise » est désormais atteint. Il s'agit du dernier échelon défini par l'Etat. Cet arrêté est resté en vigueur jusqu'au 5 octobre 2020.

Les précipitations importantes à l'automne ont permis de rétablir l'approvisionnement en eau.

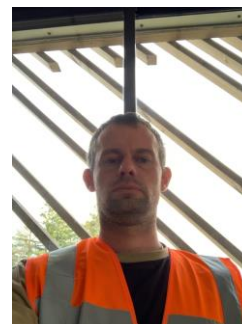
Les arrêtés pris en 2020, renforçant les mesures de restrictions des usages de l'eau, n'ont pas permis de réaliser les nettoyages de réservoirs dans leur totalité.

- **Evènements notables :**



Septembre 2020 :
Fuite d'eau au niveau du quartier
de Landon / Chemin des
Longeottes

- Partenariat avec le GRETA (formation CAP agent réseau et assainissement). Nous avons recruté Arnaud BOURDON à l'issue de sa formation en 2020.



> Fonds de travaux

Fonds de renouvellement électromécanique

Station de pompage - Prairie d'Assaut

- Renouvellement de la vessie anti-bélier Guénières de la station de pompage
- Renouvellement du débitmètre chlore Guénières
- Renouvellement du vacuostat et de l'hydroéjecteur du système de chlore gazeux

Réservoir Plumont

- Renouvellement de trappes

Les anciens capots d'accès aux cuves du château d'eau Plumont ont été renouvelés par des trappes plus légères.



Réservoir le Bizard

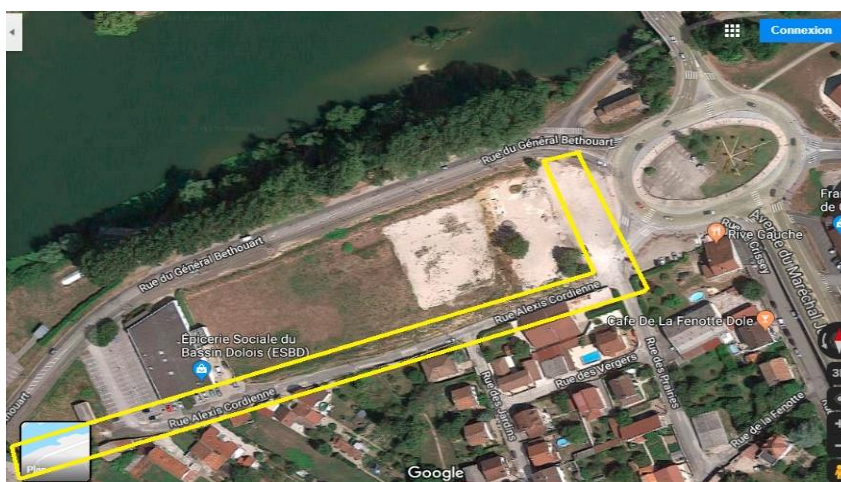
- Renouvellement du capot du réservoir
- Sécurisation du réservoir du Bizard : changement d'échelle au dôme



Fonds de renouvellement réseaux

En 2020, 0.63 km de canalisations ont été renouvelées sur 155 km de réseau

- Renouvellement de la canalisation d'eau potable DN 80 en fonte en DN100 en fonte, rue Alexis Cordienne, sur 305 ml – Reprise de 6 branchements et création de 4 branchements



Rue Alexis Cordienne

- Renouvellement de la canalisation d'eau potable DN 80 en fonte à l'identique, Cours Georges Clémenceau, sur 295 ml – Reprise de 14 branchements



Cours Georges Clémenceau

- Renouvellement conduite d'eau potable DN 60 fonte grise en DN63 en PEHD, Place Precipiano, sur 25 ml et pose d'une vanne de sectionnement. Celle-ci permettra à l'avenir de limiter le nombre d'habitations impactées par une coupure d'eau en cas de fuite.



Le taux de renouvellement est un indicateur important. Pour l'heure, la dynamique est au vieillissement des infrastructures, qui approchent l'âge critique de 60 ans : un seuil jugé problématique au regard des taux de renouvellement enregistrés. Dans un contexte de réduction des consommations et de nécessaire renouvellement du patrimoine, le prix de l'eau nécessitera éventuellement des ajustements dans les années à venir.

Investissement en domaine privé

Création du bar à eau

- Création du bar à eau en partenariat avec le Lycée Duhamel et le GRETA



- La création arrive à son terme
- La partie communication est en phase terminale



PERSPECTIVES ET AMELIORATIONS DU SERVICE

- Dans le cadre du contrat de DSP entre Doléa et la Ville de Dole, l'ensemble des travaux de renouvellement et/ou d'extension sur le réseau d'eau potable sont à la charge de Doléa. Les améliorations du service seront présentées lors des conseils d'administration de Doléa.

- Le programme de renouvellement des canalisations suit les préconisations du schéma directeur

- Sécurisation du réservoir du Bizard :
 - Des blocs de béton se détachent de la coupole du réservoir
 - Les aciers sont visibles à l'intérieur du château d'eau.

Un audit en génie civil a été réalisé en 2017 par la Ville de Dole et a validé la nécessité de reprendre le génie civil à certains endroits ainsi que l'étanchéité des cuves.



Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2016	31/12/2028	Affermage
Avenant n°01	26/03/2018	31/12/2028	Prestation complémentaire : entretien des poteaux d'incendie

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

DOLÉA, UNE AVANCÉE CAPITALE POUR L'EAU A DOLE

1^{ÈRES} SEMOP DE FRANCE

6 OCTOBRE 2015 : CREATION DE DOLEA EAU ET DOLEA ASSAINISSEMENT, PREMIERES SEMOP DE FRANCE

1^{ER} JANVIER 2016 : MISE EN ACTIVITE DE DOLEA

15 COLLABORATEURS DOLEA

25 000 CLIENTS

5 000 000 € D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU EAU POTABLE

980 000 € CAPITAL SOCIAL DE DOLEA



Depuis le 1er janvier 2016, Doléa est le nouveau service public de l'eau potable. Avec Doléa, Dole innove pour l'eau avec les 1^{ères} SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) de France. Ce mode de gouvernance inédit réunit la ville de Dole et SUEZ sous forme de comité de direction et de conseil d'administration pour piloter conjointement ces services. Dans le cadre des 2 SEMOP, Doléa eau et Doléa Assainissement, la ville de Dole et SUEZ détiennent chacun la moitié des sièges du conseil d'administration, dont la présidence par le Député Maire M. Jean Marie SERMIER. Les 2 SEMOP sont financées par la facturation de l'eau et de l'assainissement ainsi que le capital social des entreprises. Les capitaux des 2 SEMOP sont détenus à 51% par Suez Eau France et 49% par la ville de Dole soit un capital de Doléa Eau de 408 000 Euros (208 080 euros de Suez Eau France et 199 920 euros de la Ville de Dole) et un capital de Doléa Assainissement de 572 000 euros (291 720 euros de Suez Eau France et 280 280 euros de la ville de Dole)

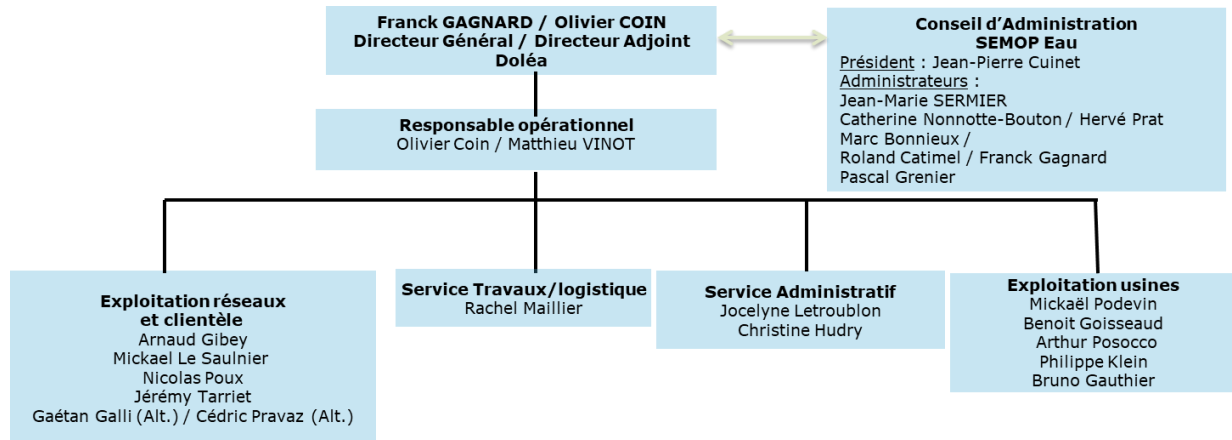
Doléa, c'est une entreprise Doloise au service des Dolois, qui emploie 15 collaborateurs et assume ainsi son statut d'employeur local. Avec tout ce que cela implique au niveau de l'investissement de l'entreprise dans les tissus économique, associatif et culturel, pour participer pleinement à la vie de la cité et jouer son rôle d'acteur local. C'est également une agence rénovée et modernisée, inaugurée en septembre 2016, pour mieux accueillir les clients sur des horaires élargis, du lundi au vendredi.

Les chiffres-clés de Doléa en 2016

- **UN EMPLOYEUR LOCAL**
 - 15 salariés, dont 2 alternants
 - 1 embauche
 - 38 jours de formation
 - 1 alternant formé
- **UN ACTEUR IMPLIQUÉ DANS LA VIE DE LA CITE**
 - Partenaire du GRETA depuis 2004 :
 - Création en 2004 de la formation Agent de Réseau en eau et assainissement pour adultes, avec une salle de formation pratique dédiée sur site
 - 14 salariés tuteurs et 6 salariés enseignants
 - 94 personnes formées depuis 2004, dont 75% en contrat de professionnalisation chez SUEZ
 - 78% des alternants trouvent un emploi à l'issue de la formation, dont près de la moitié chez SUEZ
 - + 70 000 € subvention depuis 2009

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

L'Organigramme de l'Agence de Doléa Eau



2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2019, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation de Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'événement.

Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 100 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.

Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

2.2.3 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers du Centre de Relation Client basé à Dijon répondent **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)
La formation permanente de nos conseillers client permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Client est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation : 0 977 401 904 (appel non surtaxé)

Pour toutes les urgences techniques : 0 977 401 905 (appel non surtaxé)

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

**Agence de Dole
5 Rue Emmanuel Jodelet
A DOLE**

Du lundi au jeudi
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- > Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- > Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

• LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	1932	18 000	m ³ /j

• LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
DOLE	Réservoir le Bizard	1932	600	m ³
DOLE	Réservoir le Landon	1961	2 000	m ³
DOLE	Réservoir le Plumont	1974	3 000	m ³
DOLE	Réservoir les Guénières	1932	1 800	m ³

- LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	410	77	-	129	-	-	-	-	617
50-99 mm	41 265	4 478	-	8 577	47	-	-	10	54 378
100-199 mm	36 367	830	-	30 914	-	-	-	10	68 120
200-299 mm	16 568	-	-	1 728	23	-	-	-	18 320
300-499 mm	9 691	-	-	-	-	-	-	-	9 691
500-700 mm	3 948	146	-	-	-	-	-	-	4 094
Inconnu	209	-	-	-	-	-	-	66	276
Total	108 459	5 532	-	41 348	71	-	-	86	155 496

Le tableau ci-dessus détaille l'ensemble du linéaire de canalisation et pas uniquement le linéaire de distribution utilisé pour le calcul du rendement.

- LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire des canalisations. En ce qui concerne le motif « Renouvellements », la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations			
Motif	2019	2020	N/N-1 (%)
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	155 500	155 735	0,15%
Linéaire de canalisation déposé	20	96	380%
Renouvellements dépose	473	811	71,46%
Renouvellements pose	474	640	35,02%
Régularisations de plans	71	28	-60,56%
Situation actuelle	155 500	155 496	0,00%

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	21	21	0,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	4	4	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	11	10	- 9,1%
Equipements de mesure de type pression	1	1	0,0%
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	50	50	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	267	272	1,87%
Régulateurs débit	2	2	0,0%
Vannes	1 080	1 070	- 0,9%
Vidanges, purges, ventouses	230	233	1,3%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Les branchements			
Type branchement	2019	2020	N/N-1 (%)
Branchement eau potable total	12 317	12 339	0,2%

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	1	6 809	99	19	6 928
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	4 605	79	32	4 716
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	1 526	75	19	1 620
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	51	2	10	63
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	103	4	3	110
Eau froide	F > 25 ans	-	0	-	-	0

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	Inconnu	-	113	3	-	116
Incendie	A 0 - 4 ans	-	1	5	6	12
Incendie	B 5 - 9 ans	-	-	1	7	8
Incendie	C 10 - 14 ans	-	-	-	2	2
Incendie	D 15 - 19 ans	-	-	-	1	1
Incendie	E 20 - 25 ans	-	-	1	1	2
Incendie	F > 25 ans	-	-	-	1	1
Total		1	13 208	269	101	13 579

• LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2019	2020	N/N-1 (%)
Inconnu	0	1	0,0%
12 à 15 mm	12 951	13 208	2,0%
20 à 40 mm	260	269	3,5%
>40 mm	94	101	7,4%
Total	13 305	13 579	2,1%

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des

communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2020
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2020
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	65
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	110



Qualité du service

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)				
Commune	Site	2019	2020	N/N-1 (%)
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	1 566 495	1 644 107	5,0%
Total des volumes prélevés		1 566 495	1 644 107	5,0%

Les volumes sont ceux déclarés à l'Agence de l'Eau.

3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)				
Commune	Site	2019	2020	N/N-1 (%)
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	1 566 495	1 644 107	5,0%
Total des volumes produits		1 566 495	1 644 107	5,0%

3.1.3 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)				
Site	Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	Volume d'eau potable exporté	-	-	0,0%
AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	Volume d'eau potable importé	7 630	7 718	1,2%
VEG Sogedo Dole (plateforme industrielle)	Volume d'eau potable exporté	0	0	0,0%
VEG Sogedo Dole (rue Alsace Lorraine)	Volume d'eau potable exporté	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)		7 630	7 718	1,2%
Total volumes eau potable exportés (C)		0	0	0,0%

3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées ci-avant sur l'année civile.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m ³)			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	1 566 495	1 644 107	5%
dont volumes eau brute prélevés (A')	1 566 495	1 644 107	5%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	7 630	7 718	1,15%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	1 574 125	1 651 825	4,94%

3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m ³)			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	1 308 965	1 356 804	3,65%
- dont Volumes facturés (E')	1 295 096	1 349 224	4,18%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	13 869	7 580	- 45,35%
Volumes consommés sans comptage (F)	18 500	14 000	- 24,32%
Volumes de service du réseau (G)	34 850	25 000	- 28,26%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	1 362 315	1 395 804	2,46%

A partir de 2011, les volumes facturés E' (hors VEG) sont pris entre deux dates médianes de relève et ramenés à 365 jours

Remarque : L'hiver a entraîné de nombreuses fuites après compteur chez les usagers ce qui explique la forte augmentation des volumes dégrévés.

3.1.6 Les volumes consommés autorisés année civile

Volumes consommés autorisés (m ³)			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	1 308 965	1 356 804	3,65%
- dont Volumes facturés (E')	1 295 096	1 349 224	4,18%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	13 869	7 580	- 45,35%
Volumes consommés sans comptage (F)	18 500	14 000	- 24,32%
Volumes de service du réseau (G)	34 850	25 000	- 28,26%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	1 362 315	1 395 804	2,46%

3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de

distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	1 574 125	1 651 825	4,94%
Volumes comptabilisés (E)	1 308 965	1 356 804	3,65%
Volumes consommés autorisés (H)	1 362 315	1 395 804	2,46%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	211 810	256 021	20,87%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	265 160	295 021	11,26%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	160	160	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	3,63	4,38	20,66%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	4,54	5,05	11,23%

Rendement de réseau (%)			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	1 362 315	1 395 804	2,46%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	1 566 495	1 644 107	4,95%
dont volumes eau brute prélevés (A')	1 566 495	1 644 107	4,95%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	7 630	7 718	1,15%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	86,54	84,5	- 2,36%

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes, ...) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité »).
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

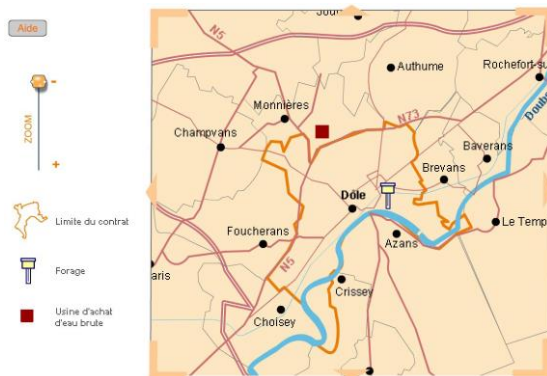
La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

- **LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES**

L'eau potable distribuée sur la ville de Dole provient en majeure partie d'une ressource naturelle : l'eau est pompée dans la nappe alluviale du Doubs au niveau du lieu-dit Prairie d'Assaut, où elle subit un traitement au chlore.



Le quartier Nord de Landon est cependant alimenté par un achat d'eau au SIE de la Région de DOLE.

DURETE de l'eau (le calcaire) :

Teneur en calcium et magnésium présents naturellement dans l'eau, la dureté de l'eau n'a pas d'effet sur la santé.

Une dureté supérieure à 20 °F peut entraîner des dépôts de tartre, surtout si l'eau est chauffée à plus de 60 °C.

Remarque :

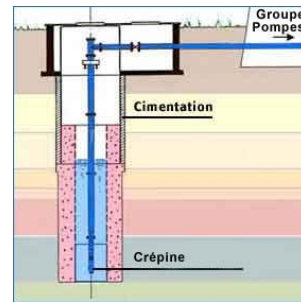
L'eau produite depuis la prairie d'Assaut a une dureté de 22°F et génère de nombreux désagréments, notamment pour les usagers dolois. En effet, 30 % des abonnés sont équipés d'installation individuelle dans le but d'adoucir leur eau de consommation.

La mise en place d'une usine de décarbonatation permettrait d'offrir une eau adoucie à l'ensemble des Dolois.

Les Puits de la Prairie d'Assaut :



Puits 2 de la Prairie d'Assaut

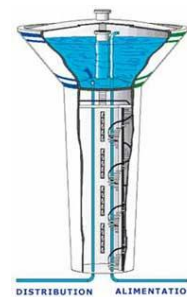


Fonctionnement

Station de pompage de la Prairie d'Assaut :

L'usine de la Prairie d'Assaut assure la désinfection de l'eau et son pompage vers les sites de stockage. Elle est alimentée par les cinq puits forés dans la nappe alluviale du Doubs. Le dispositif de chloration permet une désinfection de l'eau en continu, elle est contrôlée en permanence par des analyseurs de chlore, avant la mise en distribution (stockage et consommation).

Réservoirs de la ville de Dole :



ex: Réservoir de Plumont

Parmi les 4 réservoirs de la ville, le réservoir de Plumont est le dernier réservoir construit. Il alimente le Haut Service, constitué par la partie Sud-Ouest de la ville et la rive gauche du Doubs.

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	3	0	100,0%	11	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	3	0	100,0%	479	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la ressource en contrôle sanitaire sont les suivants :

Aucune analyse non conforme pour l'année 2020.

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nb r.	Nb r. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nb r.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	9	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Bulletin	Physico-chimique	9	1	88,9%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Microbiologique	57	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Physico-chimique	234	1	99,6%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
DOLE	Contrôle sanitaire	Hors référence	31/08/2020	SORTIE STATION LANDON	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	3.0000	sans objet	<=2	>=1

3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	47	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Bulletin	Physico-chimique	47	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Microbiologique	239	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Physico-chimique	538	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire sont les suivants :

Aucun paramètre non conforme ou hors référence en 2020

- **LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassements. SUEZ en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une nouvelle instruction, DGS/EA4/2020/67, a été diffusée par la DGS en date du 17 avril 2020

Elle précise les modalités de :

- ⇒ Repérage des canalisations à risque
- ⇒ Adaptation du contrôle sanitaire
- ⇒ Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet. SUEZ est à votre disposition pour vous accompagner.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	56	0	100%
Physico-chimique	13	0	100%

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)				
Commune	Site	2019	2020	N/N-1 (%)
DOLE	Réservoir le Bizard	102	332	- 109,2%
DOLE	Réservoir le Landon	486	811	66,9%
DOLE	Réservoir le Plumont	655	915	39,7%
DOLE	Réservoir les Guénières	645	1 088	68,7%
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	650 171	660 991	1,7%
Total		652 059	664 137	2,4%

EDF relève une fois tous les 3 ans les tarifs bleus. Ceci explique les variations ou les absences de consommation ci-dessus.

3.3.2 La consommation de produits de traitement

Les consommations en produits de traitement des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation de produits de traitement					
Commune	Site	Réactifs	2019	2020	N/N-1 (%)
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Chlore (kg)	735	784	6,7%

3.3.3 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DOLE	Réservoir le Bizard	Equipement électrique	armoie électrique	18/06/2020
DOLE	Réservoir le Bizard	Extincteur	extincteur	20/10/2020
DOLE	Réservoir le Bizard	Moyen de levage	ligne de vie	08/06/2020
DOLE	Réservoir le Landon	Equipement électrique	armoie générale BT	18/06/2020

Les contrôles réglementaires				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DOLE	Réservoir le Landon	Extincteur		20/10/2020
DOLE	Réservoir le Plumont	Extincteur	extincteur	20/10/2020
DOLE	Réservoir le Plumont	Moyen de levage	ligne de vie	08/06/2020
DOLE	Réservoir les Guénières	Extincteur		20/10/2020
DOLE	Réservoir les Guénières	Moyen de levage	ligne de vie	08/06/2020
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Equipement électrique	Armoire de puissance G6	22/06/2020
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Equipement électrique	Armoire de puissance G7	22/06/2020
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Equipement électrique	Armoire de commande G1	22/06/2020
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Equipement électrique	Armoire de puissance G8	22/06/2020
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Equipement électrique	Armoire de puissance G2	22/06/2020
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Equipement électrique	Armoire de puissance G3	22/06/2020
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Equipement sous pression (épreuve)	Ballon Anti-bélier Guénières 2000L	18/11/2020
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Equipement sous pression (épreuve)	Ballon anti-bélier Plumont 2000L	18/11/2020
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Equipement sous pression (épreuve)	Ballon Anti-bélier Landon 1000L	01/10/2020
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Equipement sous pression (épreuve)	Ballon anti-bélier Plumont 2000L	01/10/2020
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Extincteur		20/10/2020
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Moyen de levage	Palan à chaîne 2	15/07/2020
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Moyen de levage	Palan à chaîne 1	15/07/2020

Tous les contrôles réglementaires du type Anti bélier, potence et conformité électrique ont été effectués sur 2020.

3.3.4 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
DOLE	Réservoir le Bizard	30/01/2020
DOLE	Réservoir le Bizard	30/01/2020

Les réservoirs Plumont, Landon et Guénières n'ont pu être lavés cette année en raison deux événements :

- Premier confinement qui a débuté le mardi 17 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020,
- Arrêté préfectoral du 24 juillet 2020 portant sur un avis de sécheresse qui interdisait le lavage des réservoirs.

3.3.5 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectués au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
DOLE	AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	11	-	-	11
DOLE	Réservoir le Bizard	11	7	3	21
DOLE	Réservoir le Landon	11	7	-	18
DOLE	Réservoir le Plumont	11	7	-	18
DOLE	Réservoir les Guénières	11	6	4	21
DOLE	Sectorisation S1 passage transfert Bizard	11	6	-	17
DOLE	Sectorisation S11 Wilson	11	-	1	11
DOLE	Sectorisation S16 Guignard Truchenne	11	-	1	12
DOLE	Sectorisation S18 Pont de la Bougie	11	-	1	12
DOLE	Sectorisation S5 Boichot	11	-	1	12
DOLE	Sectorisation S7 Plumont	11	-	1	12
DOLE	Sectorisation S8 Val Fleuri	11	-	2	13
DOLE	Sectorisation S9 Mesnils Sud	11	-	1	12
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	261	43	28	332
DOLE	VEG Sogedo Dole (plateforme industrielle)	11	-	-	11
DOLE	VEG Sogedo Dole (rue Alsace Lorraine)	11	-	-	11
Total		426	76	43	546

3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution

- LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2019	2020	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	2	2	0,0%
Accessoires	renouvelés	5	2	-60,0%
Accessoires	supprimés	1	-	-100,0%

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2019	2020	N/N-1 (%)
Appareils de fontainerie	déplacés	1	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	renouvelés	7	2	-71,4%
Appareils de fontainerie	réparés	7	2	-71,4%
Appareils de fontainerie	vérifiés	181	2	-98,9%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	24	26	8,3%
Branchements	créés	28	27	-3,57%
Branchements	modifiés	12	11	-8,3%
Branchements	renouvelés	20	12	-40,0%
Branchements	supprimés	4	3	-25,0%
Compteurs	déposés	16	8	-50,0%
Compteurs	posés	89	69	-22,5%
Compteurs	remplacés	102	124	21,6%
Devis métrés	réalisés	78	55	-29,5%
Enquêtes	Clientèle	658	430	-34,7%
Fermetures d'eau	à la demande du client	13	8	-38,5%
Fermetures d'eau	autres	1	4	300,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	22	7	-68,2%
Remise en eau	sur le réseau	147	91	-38,1%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	1	3	200,0%
Réparations	fuite sur branchement	27	39	44,44%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	14	19	35,7%
Autres		2 014	1 347	-33,1%
Total actes		3 465	2 289	-33,9%

Les interventions sur le réseau de distribution - radiorelève et télérelève				
Indicateur	Type d'intervention	2019	2020	N/N-1 (%)
Radiorelèves	renouvelées	1	-	-100,0%
Télérelèves	Posées	210	208	-1,0%
Télérelèves	Renouvelées	109	110	0,9%

3.3.7 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2019	2020	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	32	23	-28,1%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Astreinte	6	6	0,0%

3.4 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :

« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Particuliers	11 215	11 396	1,6%
Collectivités	191	181	- 5,2%
Professionnels	829	816	- 1,6%
Autres	0	0	0,0%
Total	12 235	12 393	1,3%

3.4.2 Le nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	12 155	12 299	1,2%
Autres abonnements	80	94	17,5%
Total	12 235	12 393	1,3%

La donnée autres abonnements comptabilise les clients qui ne payent pas de pollution alors qu'auparavant il s'agissait des clients qui payaient directement à l'agence de l'eau. Par conséquent le nombre d'abonnés autres inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc..

3.4.3 Les volumes vendus

Volumes vendus (m ³)			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	830 622	878 575	5,8%
Volumes vendus aux collectivités	81 428	84 648	4,0%
Volumes vendus aux professionnels	382 377	386 000	0,9%
Volumes vendus aux autres clients	0	-	0,0%
Total des volumes facturés	1 294 427	1 349 224	4,2%

3.4.4 Les volumes vendus aux gros consommateurs

Les volumes vendus aux gros consommateurs			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux clients > 3000 m ³	0	110 518	0,0%
Volumes vendus aux clients > 6000 m ³	0	220 242	0,0%
Total volumes vendus aux gros consommateurs	0	330 760	0,0%

3.4.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	4 320
Courrier	472
Internet	1 301
Visite en agence	590
Total	6 683

3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2 719	1
Facturation	249	188
Règlement/Encaissement	1 590	75
Prestation et travaux	391	0
Information	2 659	-
Dépose d'index	19	0
Technique eau	139	139
Total	7 766	403

3.4.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet.

Activité de gestion			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	617	649	5,2%
Nombre d'abonnés mensualisés	6 342	6 417	1,2%
Nombre d'abonnés prélevés	1 485	1 572	5,9%
Nombre d'échéanciers	337	234	-30,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	25 294	25 159	-0,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	1 902	1 811	-4,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	401	376	-6,2%
Nombre total de factures comptabilisées	27 597	27 346	-0,9%

Activité de gestion			
DOLE	2019	2020	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	617	649	5,2%
Nombre d'abonnés mensualisés	6 342	6 417	1,2%
Nombre d'abonnés prélevés	1 485	1 572	5,9%
Nombre d'échéanciers	337	234	-30,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	25 294	25 159	-0,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	1 902	1 811	-4,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	401	376	-6,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	0	0	0,0%
Nombre total de factures comptabilisés	27 597	27 346	-0,9%

3.4.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	88,6	74,6	- 15,9%
Satisfaction Post Contact	7,7	7,6	- 1,2%
Pourcentage de clients satisfaits	80,1	76	- 5,1%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	0,0%
Nombre de réclamations écrites FP2E	113	70	- 38,1%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	1 495	1 258	- 15,9%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	96,4	89,2	- 7,5%
Nombre d'arrivées clients dans la période	1 551	1 411	- 9,0%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	9,2	5,6	- 38,8%

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.

Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :	Recouvrement précontentieux	Recouvrement contentieux
<ul style="list-style-type: none"> ○ avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps, ○ relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante 	<ul style="list-style-type: none"> ○ recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse, ○ recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement 	<ul style="list-style-type: none"> ○ avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux, ○ transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier ○ procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	46 884,23	13 282,07	- 71,7%
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,01	0,54	- 73,1%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	130 610,45	165 188,06	26,5%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,94	2,98	1,4%

3.4.10 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	48	38	- 20,8%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	39	33	- 15,4%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	2 354,17	2 077,09	- 11,8%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	2 231,45	1 968,81	- 11,8%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	1 633,66	1 440,83	- 11,8%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	NC	NC	0,0%
Montant du dégrèvement social (€ HT)	NC	NC	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	2 231,45	1 968,81	- 11,8%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0017	0	- 100,0%

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par Lyonnaise des Eaux.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

>> Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, téléphone, loyer ...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Les données ci-dessus représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par Lyonnaise des Eaux, au titre de la fourniture d'eau.

3.4.11 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	25	5	- 80,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	71	20	- 71,8%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	1	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m ³)	13 869	7 580	- 45,35%

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable

- LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2020	01/01/2021	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	30,06	30,18	0,4%
Montant HT part proportionnelle (€/an/m ³) – Tranche 1 (0-100 m ³)	0,9390	0,9428	0,4%
Montant HT part proportionnelle – Tranche 2 (€/an/m ³)(>100 m ³)	1,2207	1,2257	0,4%
Taux de la partie fixe du service (%)	20,26%	20,26%	0,0%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1,65325	1,66908	1,0%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1,56708	1,58208	1,0%

- LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2020	01/01/2021	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	30,06	30,18	0,4%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,9859	0,9899	0,4%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,27	0,28	3,7%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,0607	0,0607	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,0862	0,087	1,0%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	01/01/2020	01/01/2021	N/N-1 (%)
Coefficient d'indexation	1,0509	1,0552	0,4%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			156,25		164,84
ABONNEMENT					
Part Doléa du 01/01/2021 au 01/01/2022	1	30,18	30,18	5,5	
CONSOMMATION					
Part Variable Doléa				0,0	
T1 de 0 M3 à 100 M3 du 01/01/2021 au 01/01/2022	100 m ³	0,9428	94,28	5,5	
T2 de 100 M3 à 999999999 M3 du 01/01/2021 au 01/01/2022	20 m ³	1,2257	24,51	5,5	
Préservation des ressources du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m ³	0,0607	7,28	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			33,60		35,45
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2021 au 01/01/2022	120 m ³	0,28	33,60	5,5	
TOTAL HT			189,85		
MONTANT TVA (5.5 %)			10,44		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					200,29
Net à payer					200,29 €



Comptes de la délégation

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

4.1.1 Le CARE

DOLEA Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020			
<small>(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)</small>			
en Euros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	2 460 622	2 489 588	1,2%
Exploitation du service	1 765 352	1 831 561	
Collectivités et autres organismes publics	384 809	400 457	
Travaux attribués à titre exclusif	83 927	67 417	
Produits accessoires	226 533	190 154	
CHARGES	2 147 275	2 137 090	-0,5%
Personnel	320 189	311 733	
Energie électrique	45 109	45 352	
Achats d'eau	1 270	2 176	
Produits de traitement	2 556	2 972	
Analyses	9 443	7 286	
Sous-traitance, matières et fournitures	632 066	650 061	
Impôts locaux et taxes	22 173	29 431	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	167 589	138 315	
• télécommunication, postes et télégestion	3 286	1 877	
• engins et véhicules	22 296	16 602	
• informatique	42 280	46 808	
• assurance	9 048	8 367	
• locaux	26 288	26 079	
Frais de contrôle	42 690	42 690	
Ristournes et redevances contractuelles	30 694	31 164	
Contribution des services centraux et recherche	36 466	36 584	
Collectivités et autres organismes publics	384 809	400 457	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	258 495	262 631	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	157 047	157 047	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	8 932	9 193	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	27 710	9 983	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	36	17	
Résultat avant impôt	313 347	352 498	12,5%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	97 138	98 700	
RESULTAT	216 210	253 799	17,4%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

DOLEA Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

Détail des produits

en Euros	2019	2020	Ecart en %
TOTAL	2 460 622	2 489 588	1,2%
Exploitation du service	1 765 352	1 831 561	3,8%
• Partie fixe facturée	403 647	443 706	
• Partie proportionnelle facturée	1 361 705	1 387 855	
Collectivités et autres organismes publics	384 809	400 457	4,1%
• Redevance prélèvement	77 252	81 454	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	307 558	319 004	
Travaux attribués à titre exclusif	83 927	67 417	-19,7%
• Branchements	50 768	56 739	
• Autres travaux	33 159	10 678	
Produits accessoires	226 533	190 154	-16,1%
• Facturation et recouvrement de la redevance	75 583	77 027	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	14 301	7 292	
• Autres produits accessoires	136 649	105 835	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2020 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

o L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

o L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble des produits et des charges d'exploitation est issu de la comptabilité générale de la société d'économie mixte à opération unique DOLEA. Cette comptabilité fait l'objet tous les ans d'un audit mené par le Commissaire aux Comptes dûment nommé et d'un rapport général présenté lors du Conseil d'Administration de ladite société.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité régions.

o Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) :

La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :

Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

o Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de

travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

o Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de **SUEZ Eau France**, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à **2.87%**.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

○ Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à $-0,46\%$ (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2020 $+0,5\%$) soit $0,04\%$ en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle de $+ 1,02\%$.

Le taux applicable est de 31% .

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
RODP	30/06/2020	31 163,60
Frais de contrôle	30/06/2020	42 689,87
Total		73 853,47

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Déléгатaire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Déléгатaire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléгатaire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations (Fonds électromécanique)	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Réservoir le Plumont -Trappe accès dôme	197,43
Réservoir le Plumont - Trappes	4 801,92
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier) - Débitmètre chlore Guénières	499,28
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier) - Vacuostat et hydroéjecteur	1 510,80
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier) - Vessie antibélier Guénières	3 555,20
Réservoir le Bizard-RVT- Capot réservoir	2 140,01
Réservoir le Bizard-RVT - Echelle	5 036,36
Total	17 741,00

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Accessoires hydrauliques	2 750,28
Fonds de RVT réseaux AEP - Conduite Clémenceau	79 418,55
Fonds de RVT réseaux AEP - Rue Alexis Cordienne	72 237,60
Fonds de RVT réseaux AEP- Place Precipiano	5 069,60
Total	159 476,03

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	25 251,41
Branchements plomb	2 038,79
Total	27 290,2

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2019	2020	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	0,7%	0,8%	13,4%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	96	111	15,6%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	12951	13209	2,0%
20 à 40 mm remplacés (%)	4,2%	3,3%	-20,9%
- 20 à 40 mm remplacés	11	9	-18,2%
- 20 à 40 mm Total	260	269	3,5%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	1,0%	0,0%
- > 40 mm remplacés	0	1	0,0%
- > 40 mm Total	94	101	7,4%
Age moyen du parc compteur	5,9	6,7	14,4%

- LES COUTS COMPTABILISES**

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Déléguataire cette année sont les suivants :

Coût comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	Dépense constatée ou en cours (€)
Dépense constatée ou en cours Renouvellement Compteurs	303,79
Total	303,79

4.3.5 La situation sur les équipements de télérelève

- LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Travaux neufs effectués sur les équipements de télérelève	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Télérelèves	- 191,16

4.4 Les investissements contractuels

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	17 741
Réseaux	159 476,03
Branchements	27 290,2
Compteurs	303,79
Total	204 811,02

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUELEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Fonds contractuel de renouvellement	204 811,02
Total	204 811,02

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUELEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	2019	2020
Renouvellement	281 007,33	204 811,02

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Télérelèves	- 191,16
Total	- 191,16

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Fonds contractuel de travaux	- 191,16
Total	- 191,16

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	2019	2020
Travaux neufs	9 513,6	- 191,2



Votre délégataire



DOLEA EAU est une SEMOP qui réunit 2 actionnaires :

- La Ville de Dole : 49 %
- SUEZ Eau France : 51 %

Fort de son expertise bâtie depuis 150 ans, SUEZ œuvre à un accès aux services essentiels de l'environnement pour tous. SUEZ fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun. Nous valorisons les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

En France, berceau historique du Groupe, **29 500 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air**, qui garantissent notre futur.

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.



Pierre KLONINGER
Directeur Région Est



1 152
collaborateurs



Périmètre géographique

Grand Est
Bourgogne -
Franche-Comté



Population couverte
(Eau et Assainissement)

4 200 000
habitants



Implantation

Le siège est basé à Dijon.
Le territoire compte plus
de 30 sites d'embauche,
sur 18 départements.

**Clients
Eau potable**

1 200 000

**Clients
Assainissement**

818 000

**Contrats
DSP**

436

**Contrats
PS**

657

**Usines
d'eau potable**

403

**STEP
stations d'épuration**

423

**Postes
de relevage**

1 646

**Réseaux Eau
+ Assainissement**

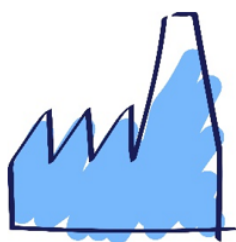
26 638 km



Principaux partenaires de la Région Est

- Dijon métropole
- Eurométropole de Strasbourg
- SIVOM de Mulhouse
- Le Grand Chalon
- Communauté urbaine du Grand Nancy
- Auxerre
- Dole
- Épinal
- St-Dié-des-Vosges
- Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (Eau)
- Communauté d'agglomération de Colmar

Les métiers de l'activité eau concernent le petit cycle de l'eau :



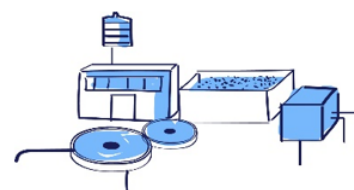
PRODUIRE

de l'eau et protéger
la ressource



DISTRIBUER

l'eau et proposer des
services innovants
adaptés aux besoins
des consommateurs



COLLECTER & ASSAINIR

les eaux usées pour
les rendre propre
à la nature

Dans la Région Est, SUEZ imagine **des solutions innovantes** pour accompagner ses clients dans le **passage** d'un modèle linéaire qui surconsomme les ressources à **une économie circulaire qui les recycle et les valorise.**

Valoriser et préserver la ressource

Valoriser les boues en énergie pour la ville :

- **Boues et jus de choucroute** transformés en biogaz à la station d'épuration de Meistratzheim.
- **Projet Biovalsan** : la station d'épuration de Strasbourg a été la première en France à transformer le biogaz produit à partir des eaux usées en biométhane. Ce gaz vert est réinjecté dans le réseau de distribution et représente l'équivalent de ce que consomment 5000 logements BBC en 1 an

Utiliser l'énergie des eaux usées pour chauffer la ville et les piscines :

3 degrés bleu eau chaude, degrés bleu chaleur

- **74 % des besoins en chaleur** des 108 logements sociaux de l'ancienne Caserne Lefèbvre à Mulhouse sont couverts par la chaleur des eaux usées introduites dans les circuits de chauffage.
- **A Chenôve**, où les 13 500 m² des entrepôts du Tramway de Dijon sont chauffés à plus de 50% grâce à la chaleur des eaux usées
- **A la piscine des Grésilles de Dijon** ou au Centre Nautique de Chalon-sur-Saône, où le système « Degrés Bleu Eau Chaud » permet de chauffer et de régler indépendamment la température des petits et grands bassins



« Eau verte à Dijon »

Depuis 2012, Dijon métropole et SUEZ récupèrent les eaux issues du drainage d'un parking du centre-ville, qui partaient jusqu'alors à l'égout. Grâce à ce procédé, nommé « Eau verte », l'eau sert à arroser les pelouses des 15 km du parcours du tramway et également au lavage des rames, des quais, de la voirie et des bus. Elle alimente également les canaux d'irrigation du jardin de l'Arquebuse. De quoi permettre au Dijon métropole d'économiser près de 100 000 m³ d'eau potable par an.



INNOVER

Pour rendre la ville plus intelligente

- **Accompagner Dijon métropole vers la Métropole Intelligente**, en partenariat avec Bouygues Energies & Services, Citelum et Capgemini, en réalisant et en gérant un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public.
- **130 000** compteurs intelligents sur l'ensemble de notre territoire
- **2 centres de pilotage VISIO**, à Dijon et à Thann, regroupant différents services, savoir-faire, technologies numériques et pilotant en temps réel les services d'eau ou d'assainissement du grand cycle de l'eau de la ville.
- **85 systèmes experts Aquadvanced**, permettant à nos clients de surveiller en temps réel le réseau d'eau potable
- **2 systèmes experts WELLWATCH**, permettant de suivre tous les forages de Dijon et Creutzwald afin de détecter des surconsommations et ainsi alerter l'exploitant pour optimiser la performance énergétique des forages.
- **1 AVICRUE**, mis en œuvre pour la première fois en mars 2014 sur la rivière de l'Ouche, cet outil permet d'alerter automatiquement la Ville de Dijon par SMS et par mail de tous les risques d'inondation. Les services de la Ville peuvent alors mettre en œuvre les mesures de protection adaptées pour en réduire les impacts sur les biens et alerter les populations riveraines.

Innovation contractuelle : création des premières SEMOP en France

En janvier 2016, la ville de Dole a confié ses services d'eau et d'assainissement à **Doléa Eau** et **Doléa assainissement, premières SEMOP en France**. Ces 2 Sociétés d'économie mixte à opération unique sont détenues à 49% par la ville de Dole et à 51% par le Groupe SUEZ. Ce nouveau mode de gestion permet à la collectivité de piloter son service conjointement avec un opérateur privé.





PROTEGER LE MILIEU NATUREL

Exploitation de la baignade naturelle Beaune Côté Plage

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a confié à SUEZ pour 7 ans la gestion des sites des Etangs d'Or et de Beaune Côté Plage. Cette Délégation de Service Public innovante tend à développer l'éco-tourisme dans la région, à faire de la baignade naturelle de Montagny-lès-Beaune une référence nationale « Sports & Loisirs » de proximité. Un engagement qui s'appuie sur l'expertise de SUEZ quant à la gestion du grand cycle de l'eau notamment en ce qui concerne le développement durable des milieux naturels et la mise en valeur de la biodiversité, sans oublier le suivi de la qualité des eaux de baignade.

Gestion et aménagement du port de commerce de Givet

En janvier 2011, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes, propriétaire du site, a confié la gestion du Port fluvial de Givet à la société Eau et Force, filiale de SUEZ. Eau et Force a pour ambition de faire du Port un exemple de gestion environnementale

ÊTRE UN PARTENAIRE RESPONSABLE DU TERRITOIRE

De nombreux partenariats associatifs autour de la protection de la ressource :

- ✓ Lancement d'un programme pédagogique au « fil de l'Ehn » à la station d'épuration de Meistratzheim, avec l'ARIENA, la Maison de la Nature Bruche Piémont et Le SIVOM du Bassin de l'Ehn.
- ✓ Partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour favoriser le développement de la biodiversité sur la step de Wittelsheim ou à Beaune sur le site des Etangs d'Or.
- ✓ Ancrage territorial fort en tissant des liens avec de multiples associations alsaciennes fédérant un réseau d'entreprises engagées dans le développement durable : *Initiatives Durables, le Labo des partenariats, start-up des territoires.*

Une Entreprise socialement Responsable

- ✓ **FACE VOSGES** : Club d'entreprises, co-fondé en 2013 par SUEZ, qui lutte contre toute forme d'exclusion en s'appuyant sur la participation active des entreprises.
- ✓ **Partenariats institutionnels** : ENIL (Ecole Nationale d'Industrie Laitière) à Mamirolle et ENGEES de Strasbourg.
- ✓ **Partenariat avec le Centre de réadaptation de Mulhouse** : intégration des travailleurs handicapés, ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, soutien à la formation et accueil de stagiaires ;
- ✓ **Partenariats avec des organismes sociaux** : conventions signées avec le CCAS et VOSGELIS (bailleur social).
- ✓ **De multiples actions citoyennes et solidaires sont mises en place** : Formation des travailleurs sociaux, ateliers éco-gestes pour les publics fragiles.
- ✓ **PIMMS de Dijon** : SUEZ est un membre fondateur du PIMMS de Dijon depuis 2000. Le *Point d'Information et de Médiation Multi-Services* est une association de médiation qui fait le lien entre les usagers et les entreprises privées ou les services publics.
- ✓ **La démarche Bien vivre dans son logement** : SUEZ a développé l'opération « Bien vivre dans son logement » en partenariat avec Dijon métropole, des bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie. L'objectif : aider les dijonnais à réduire leurs factures d'eau et d'énergie en maîtrisant sa consommation.
- ✓ **GRETA de Dole** : SUEZ a créé une filière de formation unique en France sur les métiers de l'eau. Avec plus de 90 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés-enseignants et 20 tuteurs, SUEZ est engagé pour la formation et l'insertion, avec plus d'un diplômé sur trois qui a trouvé un emploi chez SUEZ.





Glossaire

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en m³/km/j

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé - E**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé - H**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté - C**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé - B**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé – A'**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit - A**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production – A''**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau - G**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).
- **Volume mis en distribution (VMED)**
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques}) \times 100$

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - . existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - . la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000



| Annexes

7.1 SYNTHÈSE RÉGLEMENTAIRE

COMMANDE PUBLIQUE

Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877>

En matière de commande publique, cette loi :
 prévoit que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT, ces dispositions étant applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots (le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires prévoyait ce relèvement jusqu'au 10 juillet 2021 inclus) ;
 complète la liste des hypothèses justifiant que certains marchés puissent être conclus sans publicité ni mise en concurrence par la situation dans laquelle le respect d'une telle procédure serait manifestement contraire à un motif d'intérêt général ;
 crée un dispositif de circonstances exceptionnelles, qui pourra être mis en œuvre par décret, dans le but de permettre aux acheteurs et aux opérateurs de surmonter les difficultés liées à une nouvelle crise majeure.

Elle entérine les mesures de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/> portant diverses mesures en matière de commande publique :

de protection des entreprises en redressement judiciaire, en leur permettant de soumissionner dès lors qu'elles bénéficient d'un plan de redressement, et en interdisant aux autorités cocontractantes de résilier un contrat au seul motif d'un placement en redressement judiciaire ;
 l'obligation de prévoir dans les marchés globaux une part minimale d'exécution que le titulaire devra confier à des PME ou artisans – cette part constituant en outre un critère de sélection afin d'inciter les candidats à dépasser cette part minimale.

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>

Cette loi a complété le code de la commande publique notamment en imposant aux acheteurs, lorsqu'ils achètent des « constructions temporaires », d'exclure celles qui ont fait l'objet « *d'un reconditionnement pour réemploi, sous réserve que leurs niveaux de qualité et de sécurité soient égaux à ceux des constructions neuves de même type. Ils tiennent compte des incidences énergétiques et environnementales de la construction sur toute sa durée de vie* » (art. 56 créant [un article L. 2172-5](#)) ;

Elle prévoit (art. 58) en outre qu'à compter du 1er janvier 2021, sauf notamment contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041746313/> a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure afin de « *faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation (...)* » en prenant notamment toute mesure « *Adaptant les règles de passation, de délais de paiement, d'exécution et de résiliation, notamment celles relatives aux pénalités contractuelles, prévues par le code de la commande publique ainsi que les stipulations des contrats publics ayant un tel objet* ».

Dans ce cadre, a été adoptée l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis

au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041755875/>

Cette ordonnance est applicable, sauf mention contraire, aux contrats soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux contrats publics qui n'en relèvent pas, « en cours ou conclus durant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ».

Elle prévoit :

Dans les procédures alors en cours, la prolongation des délais de réception des candidatures et des offres, pour permettre aux opérateurs économiques de présenter leur candidature ou de soumissionner et l'aménagement des modalités de mise en concurrence prévues dans les documents de la consultation lorsqu'elles ne pouvaient pas être respectées ;

La possibilité de prolonger les contrats arrivés à terme entre le 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne pouvait être mise en œuvre.

La dispense d'examen préalable par le comptable public pour prolonger un contrat de concession au-delà de la durée maximum de 20 ans dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères et autres déchets.

L'aménagement du régime des avances, entériné par le décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics (cf. ci-après).

La dispense d'avis préalable de la commission de DSP et de la commission d'appel d'offres pour les projets d'avenants aux DSP et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Des mesures de protection des titulaires en cas de difficultés d'exécution du contrat :

La prolongation des délais d'exécution d'obligations ne pouvant être respectés ou nécessitant des moyens dont la mobilisation ferait peser sur le titulaire une charge manifestement excessive.

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie d'un bon de commande ou d'un contrat : l'exonération de pénalités, de sanctions et de responsabilité,

La faculté pour l'acheteur de conclure un marché de substitution avec un tiers (à l'exclusion d'une exécution aux frais et risques du titulaire initial),

L'indemnisation par l'acheteur des dépenses engagées par le titulaire lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié ;

En cas de suspension par l'acheteur d'un marché à prix forfaitaire, le règlement sans délai du marché.

En cas de suspension de l'exécution d'une concession, la suspension de tout versement d'une somme au concédant, et la faculté pour l'opérateur économique de solliciter une avance sur le versement des sommes dues par le concédant.

En cas de modification par le concédant des modalités d'exécution prévues au contrat, le droit pour le concessionnaire à une indemnité destinée à compenser le surcoût qui résulte de l'exécution, même partielle, du service ou des travaux.

La suspension du paiement de la des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public lorsque les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière.

L'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007254/> a complété ces mesures en prévoyant que, jusqu'au 31 décembre 2023 lorsque la capacité économique et financière des opérateurs économiques nécessaire à l'exécution du marché ou du contrat de concession est appréciée au regard du chiffre d'affaires, l'acheteur ou l'autorité concédante ne tient pas compte de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430428/>

Ce décret est venu, dans le prolongement de l'ordonnance du 25 mars 2020, simplifier les conditions d'exécution financières des marchés publics en supprimant le plafonnement des avances à 60 % du montant du marché et l'obligation de constituer une garantie à première demande pour bénéficier d'une avance d'un montant supérieur à 30 %.

Il précise en conséquence les modalités de remboursement des avances versées.

Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042185089>

Cet arrêté, pris en application des [articles R. 2191-46](#) et [R. 2391-28](#) du code de la commande publique, a abrogé et remplacé l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics, en a actualisé les mentions du fait de l'évolution des règles financières et des usages bancaires qui en résultent.

Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041606141>

Cet arrêté, prévu par le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, fixe le modèle d'avis standard qui deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2022 pour les marchés publics répondant à un besoin compris entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet : dévolution d'un droit de dérogation des préfets aux normes réglementaires.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041789766/>

Le décret pérennise, suite à une expérimentation menée pendant près de 2 ans, la faculté donnée aux préfets de région et de département, en métropole et outre-mer, de déroger aux normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour un motif d'intérêt général. A cet effet, il autorise le représentant de l'Etat dans la région ou le département à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certains domaines, afin de tenir compte, sous certaines conditions, des circonstances locales. Les domaines ont les suivants :

- 1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
- 2° Aménagement du territoire et politique de la ville ;
- 3° Environnement, agriculture et forêts ;
- 4° Construction, logement et urbanisme ;
- 5° Emploi et activité économique ;

La dérogation doit répondre aux conditions suivantes :

- 1° Être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales ;
- 2° Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;
- 3° Être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
- 4° Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le décret est entré en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041920697/>

Publics concernés : collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, services déconcentrés de l'Etat.

Objet : modalités de mise en œuvre des demandes de prise de position formelle adressées au représentant de l'Etat, préalablement à l'adoption d'un acte par les collectivités territoriales, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics. L'[article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales](#) permet aux collectivités, à leurs groupements ainsi qu'à leurs établissements publics d'adresser au préfet un projet d'acte assorti d'une demande de prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet d'acte et relative à la mise en œuvre d'une disposition

législative ou réglementaire régissant l'exercice de leurs compétences, ou bien les prérogatives dévolues à leur exécutif, s'agissant par exemple des pouvoirs de police. Le décret précise les modalités d'application de cette disposition législative. Il organise la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné, en fixant les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, en précisant le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, et en fixant un point de départ au délai de trois mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 30 juin 2020 fixant la liste des organismes ou services chargés d'une mission de service public pouvant mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité de répondre à une alerte sanitaire, dans les conditions définies à l'article 67 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071298/>

ASSAINISSEMENT

LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 POUR LA GESTION DE L'AUTOSURVEILLANCE ET LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES

A/Gestion de l'autosurveillance

Les articles 1 et 8 D de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041755644/2021-01-05/>) précisent que les délais imposés par l'administration à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature sont suspendus du 13 mars 2020 jusqu'à la fin de l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire (le 24 mai à cette date). L'autosurveillance a donc été suspendue à partir du 13 mars 2020.

L'article 1 Décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041812533>) a ensuite imposé la reprise des délais de réalisation des mesures d'autosurveillance prévues à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et de transmission aux services de police de l'eau des données relatives aux installations de collecte et de traitement des eaux usées prévue par l'article 19 de cet arrêté.

Les mesures de pollution réalisées en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées ainsi que la transmission des données prévue au précédent alinéa devaient reprendre selon les modalités habituelles. Toutefois, en cas d'impossibilité résultant des mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de la Covid- 19, ces mesures pouvaient être réalisées selon les modalités suivantes :

Concernant les stations de traitement des eaux usées pour lesquelles au moins cinquante-deux mesures de pollution par an sont requises ($\geq 30\ 000$ EH) : Ces dernières pouvaient être remplacées par les mesures d'autocontrôle réalisées par l'exploitant de la station de traitement des eaux usées et transmises au préfet selon la fréquence définie à l'article 19 de l'arrêté précité ;

Concernant les autres stations de traitement des eaux usées ($< 30\ 000$ EH) : les mesures non réalisées pouvaient être reportées après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 (LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).

La loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ont mis fin à l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet à minuit.

A partir du 11 juillet 2020, les modalités de l'arrêté du 21 juillet 2015 sont redevenues applicables et en particulier les obligations relatives à l'autosurveillance des stations d'épuration.

Pour cette année 2020, il est donc possible de synthétiser les évolutions réglementaires selon le tableau suivant.

Période	1/01 au 12/03	13/03 au 21/04	22/04 au 10/07	Depuis le 11/07
STEU ≥ 30 000 EH	Autosurveillance normale	Suspension de l'autosurveillance	Remplacement par mesures d'autocontrôle	Autosurveillance normale
STEU < 30 000 EH			Report des mesures	Autosurveillance normale + programmation des bilans prévus entre le 22/04 et le 10/07

B) Gestion de la valorisation agricole des boues – Arrêté du 30/04/2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

L'avis de l'ANSES n° 2020-SA-0043 du 27 mars 2020 a interdit la valorisation agricole des boues non hygiénisées au sens de l'arrêté du 8/01/1998 en raison des risques éventuels liés à la propagation de la covid-19.

<https://www.anses.fr/en/system/files/MFSC2020SA0043.pdf>

Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041845678/>

Cet avis s'est matérialisé réglementairement par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30/04/2020 qui précise que seules peuvent être épandues :

- Les boues extraites avant le début d'exposition à risques pour le covid-19 ;
- Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 (Salmonella < 8 NPP7/10 g matière sèche (MS) ; entérovirus < 3 NPPUC/10 g MS ; œufs d'helminthes pathogènes viables < 3/10 g MS) ;
- Les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003.

La date à prendre en compte pour le début d'exposition à risques pour le covid-19 a été définie, pour chaque département.

Cet arrêté précise également que les boues visées au point b) du paragraphe précédent doivent faire l'objet d'une surveillance complémentaire qui consiste en l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

Un enregistrement du suivi des températures dans le cas de la digestion anaérobie thermophile et du séchage thermique ;

Un enregistrement journalier du pH dans le cas du chaulage ;

Un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements dans le cas du compostage ;

Un doublement, pour l'ensemble des traitements, de la fréquence des analyses microbiologiques prévues à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et notamment celle de la surveillance des coliformes thermotolérants.

Pour les boues visées au point c) du paragraphe ci-dessus, chaque lot doit faire l'objet d'un enregistrement du suivi des températures, de la durée de compostage et du nombre de retournements. En raison de l'état sanitaire, les dispositions de cet arrêté sont toujours en vigueur.

L'ACTUALITE REGLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT HORS COVID 19

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>

Cette loi porte sur d'innombrables thématiques mais ce qu'il faut en retenir concernant l'assainissement réside dans son article 86 :

« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les boues d'épuration peuvent être traitées par compostage seules ou conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues.

« L'autorité administrative compétente détermine par voie réglementaire les conditions dans lesquelles les digestats issus de la méthanisation de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des digestats. »

Cette loi a introduit une exception au principe d'interdiction de mélange des biodéchets (dont font partie les matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales) pour permettre le maintien de la filière compostage. Cette interdiction a été posée par le décret du 10 mars 2016 qui a introduit [dans le bloc déchets](#) Art. D. 543-226-1. – Il est interdit de mélanger des biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri. »

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/>

Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la loi AGEC. Concernant spécifiquement l'assainissement, l'ordonnance insère la définition du biodéchet dans l'article L 541-1-1 du code de l'environnement :

« Biodéchets : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ;

Elle précise également :

« Art. L. 541-21.-I.-Les déchets collectés séparément afin de faire l'objet d'une opération de préparation en vue de la réutilisation, de recyclage ou d'autres opérations de valorisation ne sont pas mélangés avec d'autres déchets ou matériaux ayant des propriétés différentes.

Le I de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° La première phrase du premier alinéa est remplacée par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :
 «-soit une valorisation sur place ;

«-soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. » ;

A compter du 1er janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an.

Cette obligation s'applique également à tous les producteurs de biodéchets conditionnés dans des emballages, y compris si ces emballages sont non compostables. Leurs modalités de gestion et de valorisation sont précisées par décret.

Les biodéchets entrant dans un traitement aérobique ou anaérobique ne peuvent être considérés comme recyclés que lorsque ce traitement génère du compost, du digestat ou un autre résultat ayant une quantité similaire de contenu recyclé par rapport aux intrants, qui doit être utilisé comme produit, matière ou substance recyclés. A compter du 1er janvier 2027, les biodéchets entrant dans un traitement aérobique ou anaérobique ne sont considérés comme recyclés que si, conformément au présent article L. 541-21-1, ils ont été triés à la source.

Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413404>

Ce texte entraîne soit des modifications de nature calendaire soit de nouvelles obligations. On peut les résumer à cinq thèmes principaux :

L'obligation pour les maîtres d'ouvrage d'étendre la réalisation de l'Analyse des Risques de Défaillance (ARD) au système de collecte

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de capacité nominale supérieure à 200 équivalents habitants (EH) de réaliser avant leur mise en service « une analyse des risques de défaillance (ARD), de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles » sur le périmètre de la station.

Cette étude vise à étudier la fiabilité d'une station d'épuration vis-à-vis du respect de ses objectifs de traitement épuratoire. Elle permet donc de repérer les équipements à risque pouvant impacter la qualité du rejet en cas de dysfonctionnement (et par conséquent la qualité du milieu et les usages à l'aval) et de proposer des mesures pertinentes pour maîtriser ces risques.

Pour toutes les stations d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH, les maîtres d'ouvrage devaient réaliser cette ARD au plus tard pour le 31/12/2017.

Désormais, l'ARD doit être étendue au périmètre du système de collecte. Elle reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Cette nouvelle ARD étendue au système de collecte doit être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

	CBPO du système d'assainissement (kgDBO ₅ /j)		
	< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
ARD du système d'assainissement	Réhabilitation ou renouvellement STEU	31/12/2023	31/12/2021

La réalisation du diagnostic périodique qui s'inscrit dans une démarche plus engageante de la part des collectivités

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de moins de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic périodique du système d'assainissement, avec une mise à jour suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. Pour les agglomérations de 10 000 équivalents-habitants et plus, le diagnostic périodique était remplacé par la mise en œuvre d'un diagnostic permanent.

Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :

L'extension de la réalisation du diagnostic périodique aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. Le diagnostic périodique constitue donc maintenant une obligation pour tous systèmes d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 équivalents-habitants ;

La définition d'un échéancier pour la réalisation du diagnostic périodique. Pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants, ce document devra être établi pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire modifie très peu le contenu et les objectifs de ce diagnostic périodique. Toutefois, on notera un changement et deux obligations supplémentaires respectivement :

Le critère pris en compte pour les échéances de mise en œuvre n'est plus la taille de l'agglomération mais celle du système d'assainissement ;

L'évaluation de la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel ;

L'identification des principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement au système de collecte.

Le diagnostic périodique et le programme d'actions chiffré et hiérarchisé en découlant, ainsi que les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales doivent être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau.

Ces documents ont pris une importance plus grande car ils constituent dorénavant le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement, qui doit être mis à jour avec une fréquence minimale de 10 ans. Son élaboration reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système de collecte.

Le nouveau texte s'applique aux systèmes d'assainissement existants dûment autorisés ou déclarés, ou ceux pour lesquels le dossier de demande a été régulièrement déposé.

Le diagnostic périodique du système de collecte doit être transmis aux Services de l'Eau selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement (kgDBO ₅ /j)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic périodique	Avant 14/10/2020	le	A faire mais pas d'échéance définie	
	Depuis 14/10/2020	le	31/12/2025	31/12/2023
				31/12/2021

La réalisation du diagnostic permanent est étendue aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitants

L'ancienne version de l'arrêté du 21 juillet 2015 imposait aux maîtres d'ouvrage des agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants, la réalisation d'un diagnostic permanent du système d'assainissement. L'échéance était fixée au 31/12/2020. Les principales modifications apportées par le nouveau texte concernent :

L'extension de la réalisation du diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 2 000 équivalents-habitants. Il constitue donc une nouvelle obligation pour les systèmes d'assainissement compris entre 2 000 équivalents-habitants et 10 000 équivalents-habitants ; Le report d'un an du délai de réalisation du diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale de 10 000 équivalents-habitants. Pour ces derniers, le document devra être établi au plus tard pour le 31/12/2021.

Le nouveau texte réglementaire ne modifie pas le contenu et les objectifs du diagnostic permanent qui doit toujours être transmis aux Services de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau. L'élaboration du diagnostic permanent reste de la responsabilité du maître d'ouvrage du système d'assainissement. Il doit être transmis au plus tard selon l'échéancier du tableau ci-dessous.

		CBPO du système d'assainissement (kgDBO ₅ /j)		
		< 120 (< 2 000 EH)	120 ≤ - < 600 (2 000 EH ≤ - < 10 000 EH)	≥ 600 (≥ 10 000 EH)
Diagnostic permanent	Avant 14/10/2020	le		31/12/2020
	Depuis 14/10/2020	le	31/12/2024	31/12/2021

La création d'un registre électronique « patrimonial » pour les systèmes d'assainissement de capacité nominale comprise entre avec 20 EH et 200 EH.

Ce registre électronique doit être établi pour les systèmes d'assainissement de capacité comprise entre 20 équivalents-habitants et 200 équivalents-habitants. Il est administré par les Services de la Police de l'Eau et le Ministère de la Transition Ecologique. Le contenu de ce registre est détaillé dans l'annexe 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020.

Dès que ce registre sera mis en ligne par le Ministère de la Transition Ecologique, le maître d'ouvrage y accèdera selon les modalités disponibles auprès des Services de Police de l'Eau et devra le renseigner.

Pour les nouvelles stations de traitement des eaux usées, cet enregistrement sera réalisé dans un délai de deux mois après leur mise en service.

En cas de modification des informations lors de la vie des installations ou du service, les maîtres d'ouvrage devront mettre à jour le registre au plus tard un mois après que cette modification est effective

Il appartiendra au maître d'ouvrage de(s) la station(s) d'épuration et /ou du(des) réseau(x) de collecte de mettre à jour ce registre dès sa mise en service par le Ministère de la Transition Ecologique.

L'intégration dans l'arrêté du 21 juillet 2015 de modalités d'évaluation de la conformité de la collecte.

Ces modalités avaient été définies dans la Note technique du 07 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015. Pour mémoire, le maître d'ouvrage doit choisir un des trois critères ci-dessous :

Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des volumes d'eaux usées produits dans la zone desservie, sur le mode unitaire ou mixte, par le système de collecte ;

Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5 % des flux de pollution produits dans la zone desservie par le système de collecte concerné ;

Moins de 20 jours de déversement sont constatés au niveau de chaque déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire.

Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042413484>

Cet arrêté vise le maître d'ouvrage de l'installation de stockage et les producteurs de boues. Les modifications apportées visent les modalités de gestion des zones de stockage des boues :

Une interdiction de procéder à un dépôt temporaire en bout de champs en dehors des périodes d'épandage

Une gestion plus contraignante des dépôts temporaires sur les parcelles pendant les périodes d'épandage

Le dépôt temporaire de boues, sur les parcelles d'épandage et sans travaux d'aménagement, n'est autorisé qu'après réception des résultats d'analyses des boues.

Des précisions sur la conception et le dimensionnement des zones de stockage des boues

Des prescriptions particulières en cas d'apports de boues extérieures

Les ouvrages de stockage sont également conçus afin de permettre une répartition des boues en un ou plusieurs lots clairement identifiés et analysés.

En cas de regroupement ou de mélange de boues provenant de stations de traitement distinctes sur un même ouvrage de stockage, l'exploitant de l'ouvrage de stockage demande à chaque producteur de boues, avant d'admettre les boues de vérifier leur admissibilité.

En application du principe de non-dilution, tout lot de boues présentant une non-conformité analytique est refusé par l'exploitant.

Une traçabilité plus forte et plus contraignante dans le temps

Les informations relatives aux boues sont conservées pendant dix ans par l'exploitant et tenues à disposition du service de police de l'eau.

Quelques analyses supplémentaires sur la caractérisation agronomique des sols

2 paramètres supplémentaires (Capacité d'échange cationique (CEC) et Humidité résiduelle (%)) sont désormais exigés.

Les analyses des oligo-éléments sont réalisées dans le cadre de l'étude préalable d'épandage puis à une fréquence minimale de dix ans.

Le texte est entré en vigueur depuis le 14/10/2020.

Instruction du Gouvernement du 18 décembre 2020 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45098>

Cette instruction vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences européennes relative à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau.

Rappel d'un principe d'abord : Le droit en vigueur confie ainsi au bloc communal la responsabilité première de la bonne mise en œuvre de ce service public essentiel délivré à la population.

Actions prioritaires : Les préfets sont tenus de prendre toutes les mesures adaptées pour inciter les collectivités à respecter, dans les plus brefs délais, le droit national et européen concernant la collecte

et le traitement des eaux usées urbaines ainsi que la surveillance de ces installations, quelle que soit leur taille. Le texte rappelle le panel des sanctions à la disposition des préfets.

Les actions seront prioritairement orientées vers les maîtres d'ouvrage concernés par une démarche contentieuse de la Commission européenne et qui doivent encore poursuivre ou engager des travaux pour se mettre en conformité.

Les services préfectoraux doivent également veiller à la mise aux normes des systèmes d'assainissement nouvellement non-conformes en mettant en œuvre les mêmes outils de police et de contrôle.

Transparence dans l'action : un état des lieux de la situation de l'assainissement dans votre département, des actions réalisées et restant à conduire sera présenté par les services préfectoraux aux collectivités, agences de l'eau, exploitants.

EAU POTABLE

LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art 118) : *Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine* ».

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039681877/>

Cet article crée dans le code de l'urbanisme un nouveau « *droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine* » (art. L. 218-1 et suiv.). Ce nouveau droit de préemption porte sur « des surfaces agricoles » et doit porter sur « un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ».

Il a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement. Toutes les préemptions devront donc strictement porter sur cet objet et ne pas s'étendre à d'autres motifs. L'arrêté précisera la zone préemptable.

L'initiative doit en revenir aux communes ou groupements de communes compétents pour contribuer à la préservation de la ressource en eau en application de l'article L. 2224-7 du CGCT. Ce droit de préemption est institué par « l'autorité administrative de l'État » par arrêté après avis :

Des communes, des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme

Des chambres d'agriculture

Et des SAFER et d'établissement rural concernés par la délimitation des zones de préemption.

Les biens acquis devront cumulativement :

Être intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis.

Être « *utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole* » qui doit être compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau. Pas d'autre usage n'est possible.

La commune ou le groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource doit ouvrir, dès institution d'une zone de préemption, un registre sur lequel sont inscrites les acquisitions réalisées et mentionnée l'utilisation effective des biens acquis.

Ces biens pourront donner lieu à baux ruraux ou être concédés temporairement à des personnes publiques ou privées, à la condition de les utiliser dans le respect d'un cahier des charges, qui prévoira les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et sera annexé à l'acte de vente, de location ou de concession temporaire. Des clauses environnementales pourront être intégrées dans les baux.

Ce droit de préemption ne prime pas sur les autres droits de préemption que prévoit déjà le code de l'urbanisme.

Les articles L. 218-8 à -11, nouveaux, du Code de l'urbanisme fixent les étapes de la procédure à respecter à l'égard du propriétaire.

Instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44931>

Cette instruction vise à mobiliser les services de l'État et ses établissements publics pour l'accompagnement des territoires dans la protection des ressources des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau potable contre les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires. Suite aux Assises de l'eau, le Gouvernement souhaite actualiser le cadre d'intervention des services de l'État et des collectivités tout en laissant une subsidiarité suffisante aux territoires pour mettre en place des plans d'action adaptés et efficaces.

Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041751631/2021-01-05/>

Ce texte est à retenir pour deux changements qu'ils instaurent (art R1321.13.2 et R1321.13.5 du Code de la santé publique).

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées à [l'article L. 1321-2](#) sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Une procédure très allégée est instaurée pour des modification mineures soit de périmètres de protection soit des servitudes afférentes. Il faut entendre par modification mineure :

1° La suppression de servitudes devenues sans objet, ou reconnues inutiles ou inapplicables par l'administration ;

2° Le retrait ou l'ajout d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection rapprochée ou du périmètre de protection éloignée, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection concerné ;

3° Le retrait d'une ou de plusieurs parcelles du périmètre de protection immédiate, à la condition que la superficie concernée ne dépasse pas 10 % de la superficie totale initiale du périmètre de protection immédiate.

Le texte détaille les étapes et les documents de la procédure.

Instruction du 29 avril 2020 modifiant l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-06/ste_20200006_0000_0030.pdf

Cette instruction modifie l'instruction no DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R. 1321-26 à R. 1321-36 du code de la santé publique. Les modalités d'intervention des Agences régionales de santé et de mise en œuvre des mesures de gestion sont modifiées.

Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042045659/>

Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et produits métalliques, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.

Objet : matériaux et produits métalliques pour la production, la distribution et le conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine. L'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs. Conformément à [l'article R. 1321-48 du code de la santé publique](#), cet arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et produits métalliques entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.

Entrée en vigueur : le texte est entré en vigueur le 1er jour du 6eme mois suivant celui de sa publication.

Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 18 janvier 2018 relatif aux matériaux et objets étamés destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042205863/>

Publics concernés : les opérateurs économiques impliqués dans la mise sur le marché et l'emploi de matériaux et objets étamés, notamment les producteurs, les importateurs et les distributeurs, les personnes responsables de la production, de la distribution et du conditionnement d'eau destinée à la consommation humaine.

Objet : l'article 10 de la directive n° 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats membres de prendre des dispositions afin de garantir que les produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'[article R. 1321-48 du code de la santé publique](#), le présent arrêté fixe les dispositions spécifiques pour les matériaux et objets étamés entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et établit la nature des preuves permettant d'attester du respect de ces dispositions.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur dès sa publication.

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (art 29)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877?r=QuUM9hZxhF>

Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° L'article L. 1313-1 est ainsi modifié :

a) Au onzième alinéa, le mot : « également » est supprimé ;

b) Après le même onzième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Elle exerce des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, défini à l'article L. 1321-5 du présent code, pour les eaux destinées à la consommation humaine, les eaux minérales naturelles, les eaux des baignades naturelles ainsi que les eaux des piscines et baignades artificielles, à l'exception de l'agrément pour les analyses de radioactivité qui relève de la compétence du ministre chargé de la santé. Elle autorise les produits et procédés de traitement de l'eau mentionnés à l'article L. 1332-8 permettant de satisfaire aux exigences de qualité des eaux des piscines et des baignades artificielles.

« Elle exerce, en application du paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux, des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait de l'autorisation préalable à l'utilisation, à des fins de recherche scientifique, en tant qu'additifs pour l'alimentation animale, de substances non autorisées par l'Union européenne autres que les antibiotiques, lorsque les essais sont conduits en condition d'élevage ou lorsque les animaux sur lesquels sont conduits les essais sont destinés à entrer dans la chaîne alimentaire. » ;

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur de la publication de la loi.

Décret n° 2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900>

Le décret est pris en application de l'[article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales](#) (Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. Le service qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent alinéa.)

Il s'agit donc de préciser la mise en œuvre de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Les actions de préservation sont à intégrer dans un plan d'action qui doit être décliné sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Mise en demeure du 30 octobre 2020 adressée à la France par les instances européennes pour non-respect de la directive 98/83/CE Eau Potable

La Commission européenne a adressé ce 30 octobre une lettre de mise en demeure à la France pour lui demander de "mettre en œuvre la législation de l'UE relative à la qualité de l'eau potable", soit la [directive 98/83/CE sur l'eau potable](#) qui vise à protéger la santé contre les effets nocifs de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant leur sécurité et leur propreté. "Depuis longtemps, l'eau potable distribuée à des dizaines de milliers de personnes en France contient des quantités excessives de nitrates, souligne la Commission. La France a donc manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive sur l'eau potable en ce qui concerne les niveaux de nitrates dans l'eau potable." La France dispose à présent d'un délai de deux mois pour répondre à la mise en demeure de Bruxelles. A défaut, la Commission pourrait décider de lui adresser un avis motivé.

Nouvelle directive « Eau potable » (publié au JOUE du 23-12-2020) (DIRECTIVE (UE) 2020/2184 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)

L_2020435FR.01000101.xml (europa.eu)

Le texte doit être transposé d'ici deux ans et prévoit :

L'amélioration de l'accès à l'eau pour tous : L'Etats membres sont encouragés à « améliorer ou préserver l'accès à l'eau pour tous », notamment les plus démunis (voir art. 16 en annexe). A cette fin ils devront expressément identifier les personnes vulnérables et prendre les mesures nécessaires.

L'actualisation de la liste des paramètres à suivre pour assurer la qualité de l'eau : l'annexe I prévoit ainsi de nouveaux paramètres, notamment les Chlorates, Chlorites, le Bisphénol A, les Composés perfluorés, les Légionelles etc. L'abaissement du seuil du plomb, actuellement de 10 µg/l passera à 5 µg/l dans 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du texte. Le relèvement du seuil du Sélénium du Bore et de l'Antimoine.

Une meilleure information des consommateurs sur la qualité de l'eau potable (identité du fournisseur d'eau concerné, la zone et le nombre de personnes approvisionnées ainsi méthode utilisée pour la production d'eau, types de traitement ou de désinfection de l'eau appliqués ; manières de réduire leur consommation d'eau). Pour les services distribuant 10 000 m³/j au + de 50 000 personnes, des informations annuelles sur: a) la performance globale du système de distribution d'eau en termes d'efficacité et de taux de fuite, b) la structure de propriété de l'approvisionnement en eau par le fournisseur d'eau; c) lorsque le recouvrement des coûts s'effectue au moyen d'un système tarifaire, des informations sur la structure du tarif par mètre cube d'eau.

Une surveillance de la ressource du captage jusqu'au robinet avec une approche fondée sur les risques et la révision du cadre applicable pour les matériaux entrant en contact avec l'eau potable avec des plans de gestion. Les États membres garantissent une répartition claire et appropriée des responsabilités entre les parties prenantes pour la réalisation des plans.

L'obligation d'évaluer le niveau des fuites d'eau sur le territoire national dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la directive (2+3) et de communiquer ces résultats à la Commission. Cette évaluation doit être effectuée à l'aide de l'indice de fuites structurelles (IFS)¹ ou d'une autre méthode appropriée.) Un seuil européen sera fixé, sur la base de l'IFS ou d'une autre méthode appropriée, par acte délégué de Commission d'ici 2028.

La création, à venir, d'une liste de vigilance établie par la Commission pour prendre en compte les paramètres de la perturbation endocrinienne (bêta-estradiol, nonylphénol), les médicaments et les microplastiques.

La création, à venir, de nouvelles listes positives européennes, établies par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), de substances autorisées pour la fabrication de matériaux en contact avec l'eau.

RE USE

Règlement européen du 25 mai 2020 REUT

Le [règlement du 25 mai 2020](#) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau établit 4 qualités d'eaux réutilisées pour l'irrigation agricole. Le REUT, combiné à une irrigation agricole économe, a le plus fort impact sur les prélèvements à la source. Cette réglementation qui s'applique sur l'ensemble du territoire européen, s'inscrit dans la stratégie "de la fourche à la fourchette" : tous les consommateurs de l'Union Européenne bénéficieront de la même qualité de produits alimentaires via la qualité de leurs eaux d'irrigation, sans distorsion entre pays producteurs.

Entré en vigueur le 25 juin 2020, ce texte uniformise les exigences à des niveaux comparables à ceux fixés en Australie et en Californie. La France, l'Espagne, l'Italie, Malte, Chypre et la Grèce vont devoir "mettre à jour" leur législation, alors que les pays qui veulent s'y soustraire vont devoir examiner leurs pratiques agricoles pour vérifier qu'ils ne sont pas en infraction. Les modalités du nouveau règlement européen s'appliqueront à partir du 26 juin 2020.

Pour mémoire, la réglementation française définit 4 qualités d'eau usée traitée A, B, C et D, selon des objectifs sanitaires, pour encadrer l'irrigation de cultures ou d'espaces verts. La qualité d'eau requise dépend de l'usage, c'est à dire du type de culture, de sa transformation et du mode d'irrigation. Par

¹ Infrastructure Leakage Index (ILI) est un indicateur adimensionnel égal au rapport entre « pertes réelles annuelles » (CARL) et « pertes réelles annuelles incompressibles » (UARL). Cet index est totalement inconnu en France et son adoption implique un nouvel effort de pédagogie auprès des collectivités. D'autre part, il faudra veiller à que le mode de calcul choisi en France ne joue pas en notre défaveur.

exemple, les cultures maraîchères, fruitières et légumières consommées crues nécessitent une qualité A, la plus exigeante. En revanche, dans le cas d'une irrigation localisée de cultures transformées, sans contact entre la culture et l'eau (arrosage de vignes au goutte à goutte par ex.) une qualité C est suffisante.

NOTE du 6 octobre 2020 d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative au projet de décret relatif à l'utilisation des eaux de pluie et à la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation des eaux usées traitées

<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2020SA0125.pdf>

En France, la réutilisation des eaux usées traitées (EUT) est autorisée depuis 2010 pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts (arrêté du 2 août 2010 + arrêté modificatif du 25 juin 2014).

À l'échelle communautaire, le règlement UE 2020/741 définit les exigences applicables à partir du 26 juin 2023 uniquement pour le REUT pour l'irrigation agricole. Afin d'ouvrir davantage les champs d'application du REUT (lavage de voirie, de bennes,...), l'Anses avait été saisie le 18 septembre 2020 par la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour une demande d'avis sur un projet de décret permettant cette ouverture.

L'ANSES a émis un avis défavorable à ce projet de décret bloquant ainsi de nouvelles applications.

OUTILS DE PLANIFICATION - PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUE

Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241218/>

Publics concernés : administrations de l'Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, acteurs économiques et non économiques de l'eau et de la biodiversité.

Objet : modification des articles réglementaires du [code de l'environnement](#) relatifs aux comités de bassin métropolitains (hors Corse) pour tenir compte des évolutions apportées par la [loi n° 2016-1087 du 8 août 2016](#) relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Le décret fait évoluer les articles [D. 213-17](#), [D. 213-19](#) et [D. 213-20](#) du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'[article 34 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016](#) relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse).

Le décret introduit également la déconcentration des nominations des membres des comités de bassin au préfet coordonnateur de bassin. Il introduit des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres.

Il apporte enfin des précisions sur le fonctionnement des comités de bassin.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2021 sauf article 7, qui est entré en vigueur depuis août.

Arrêté du 17 août 2020 abrogeant l'arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042241255/>

Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184820/>

Publics concernés : administration, collectivités territoriales et leurs groupements, tous utilisateurs de l'eau.

Objet : composition et fonctionnement des conseils d'administration des agences de l'eau. Toutefois, des dispositions transitoires sont prévues pour les mandats en cours.

Le décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau définies par la [loi n° 2016-1087 du 8 août 2016](#) relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il complète et précise les articles [R. 213-33](#) et [R. 213-35](#) du code de l'environnement concernant la nomination des membres des conseils d'administration des agences de l'eau. Le décret prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.

Enfin, ce décret est l'occasion d'actualiser les textes concernant les comités de bassin par la prise en compte de la déconcentration des nominations de leurs membres et de l'abrogation du décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des articles 1er et 5 qui entrent en vigueur le 1er janvier 2021.

AVIS du 2 mai 2020 du Haut Conseil de la santé publique relatif à la fréquentation des eaux de baignade et à l'utilisation d'eaux issues du milieu naturel dans le cadre de la crise Covid-19

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=814>

Baignades : Application stricte des mesures déjà existantes de surveillance de la qualité des eaux de baignade et renforcement des contrôles

Nettoyage et désinfection renforcés des installations (douches, ...)

Utilisation des eaux non potables pour « le nettoyage des espaces publics, de véhicules, l'irrigation et l'arrosage des espaces verts urbains voire des bassins et fontaines ou cascades décoratives »

« Le fonctionnement des fontaines, cascades et bassins décoratifs de taille réduite qui ne peuvent qu'être alimentés par de l'eau non potable, sera interrompu et ils seront vidés de leur contenu pendant cette période.

S'il ne peut être réalisé avec de l'eau du réseau public, le nettoyage des espaces publics pour l'hygiène générale peut être maintenu avec l'eau habituellement utilisée mais en excluant l'usage de générateurs d'aérosols et en utilisant des arrosages au tuyau sans jet puissant permettant de limiter les pulvérisations de fines gouttes. La programmation et la réalisation nocturnes de ces lavages seront à privilégier.

Il convient également de vérifier que les stations de lavage des véhicules en libre-service sont toutes alimentées en eau du réseau public »

Note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027.

<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0031593/TREL2020297N.pdf>

[cette note abroge celle de 2015 : elle fixe par catégories de substances des objectifs de réduction](#)

Décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 relatif à la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042837900>

La loi « engagement et proximité » dispose que le service qui assure tout ou partie du prélèvement d'eau destinée à la production d'eau potable puisse contribuer à la gestion et la préservation de la ressource.

Le décret du 30 décembre met en œuvre ce mécanisme et prévoit que les services d'eau définissent un plan d'action pour identifier des mesures mises en place pour protéger une aire de captage.

Ce plan d'action permet de justifier la mobilisation de moyens pour le service et permet d'engager des partenariats en concertation avec les différents acteurs du territoire, notamment pour

« éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ».

« 1° Sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs du territoire pour préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau et les accompagner dans la mise en œuvre d'actions contribuant à cet objectif ;

« 2° Réaliser toute étude nécessaire pour mettre en œuvre, compléter ou actualiser le plan d'action ;

« 3° Suivre la qualité de la ressource en eau ;

« 4° Soutenir et favoriser la transition agro-écologique ;

« 5° Assurer la maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'actions destinées à protéger ou restaurer la ressource en eau ;

« 6° Mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau ;

« 7° Signer des conventions d'engagement avec les partenaires du plan ;

« 8° Suivre et évaluer l'efficacité de la démarche.

La mise en œuvre de ces mesures peut mener à la création d'une cellule d'animation et d'un comité de pilotage dédiés.

**ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PERIODE COVID 19**

Pour rappel des textes fondant l'état d'urgence sanitaire

1ere LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=KY9SZZfQdcIRn_N8Kc1gxuN7Pce5JP_lubW2AuKICjU=

2nde LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10-07-2020 et complétant ses dispositions
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041865244/>

3eme LOI n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire (1)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042101318/>
 Cette loi ne proroge plus l'état d'urgence sanitaire mais, en cohérence avec l'art L 3131.13 du CSP introduit en mars 2020, rappelle que le 1^{er} ministre peut « redéclarer l'état d'urgence sanitaire » sur tout ou partie du territoire. C'est ce qui a été fait par le décret d'octobre.

Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=J73mcZW2Cgy6sN6allnr9_00OY2r1ad3LaVvmnStGvQ=
« L'état d'urgence sanitaire est déclaré à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République »

4eme Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042520662>
 Le recours à une loi s'imposait au-delà d'un mois d'état d'urgence sanitaire. L'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Pour les autorisations en environnement

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041755644>

Il convient de ne pas confondre la période de l'état d'urgence et la période intitulée comme « période juridiquement protégée » qui est la période visée par l'ordonnance pour les délais et autorisations.

Cette ordonnance a introduit des cas différents que l'on peut résumer ainsi :

- "suspension" d'un délai : le délai total (entre son départ et son terme) reste identique. Au terme de la période de suspension, le délai court de nouveau, pour la durée qui n'avait pas été réalisée avant la période de suspension. C'est comme un décompte de délais qui reprend.
 Délai de procédure ou d'instruction dans certains cas ou délais de recours
"les délais imposés par l'administration, conformément à la loi et au règlement, à toute personne pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature"

- "prorogation" d'un délai : le délai est augmenté d'un nouveau délai fixé par la loi ou le règlement. Le terme du délai est donc reporté dans le temps jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la fin de la période juridiquement protégée (fin de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois). Le but est de ne pas supprimer l'obligation de faire ou de procéder à telle démarche mais d'adapter le délai du fait de la situation.

Les mesures d'interdiction ou de suspension qui n'ont pas été prononcées à titre de sanction ;
 Les autorisations, permis et agréments ; si une autorisation arrivait à terme entre le 12 mars et le 24 juin, elle est prorogée. Si une autorisation avait un terme avant le 12 mars, son terme n'est pas prorogé.

- « report » du terme ou de l'échéance : pour les actes, actions en justice, recours, formalités, inscriptions, déclarations, notifications ou publications prescrits par la loi ou le règlement, et qui devaient être réalisés entre le 12 mars et le 24 juin le délai légalement imparti pour agir court de nouveau à compter de la fin de cette période, dans la limite de deux mois (soit jusqu'au 24 août).
 Les délais d'instruction qui devaient commencer à courir après le 12 mars 2020 (et jusqu'au 24 juin 2020) ont été reportés

Décision n° 440418 du 16 novembre 2020 du Conseil d'Etat modifiant l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période : L'article 13 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (NOR : JUSX2008186R) est annulé en tant qu'il prévoit une dispense de consultations préalables obligatoires prévues par une disposition législative.

Décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041776739/>

Objet : reprise du cours des délais de réalisation des prescriptions.

Le décret procède, sur le fondement du [premier alinéa de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020](#), et pour des motifs tenant à la sécurité, à la protection de la santé et de la salubrité publique et à la préservation de l'environnement, au dégel du cours des délais de réalisation des prescriptions qui, expirant au cours de la période fixée au [1 de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020](#) (état d'urgence sanitaire + un mois), ou dont le point de départ devait commencer à courir pendant cette période, s'est trouvé suspendu par l'effet de l'article 8 de cette ordonnance.

Le cours des délais a donc repris pour :

1° Les délais applicables aux mesures, contrôles, analyses et surveillances ayant pour objet la sécurité, la protection de la santé et de la salubrité publique et la préservation de l'environnement prescrits par : Les arrêtés et décisions pris en application des arrêtés d'autorisation, enregistrement ou déclaration et des sanctions administratives de la réglementation ICPE, police des déchets, Les actes pris au titre de la police des déchets

2° Les délais de réalisation des travaux, des prélèvements, des vidanges de plans d'eau, des actions d'entretien de cours d'eau, des dragages et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation fixés dans :

Les autorisations environnementales relevant du [1° de l'art L. 181-1 du code de l'environnement](#) (soit les IOTA autorisées);

les arrêtés de prescriptions spécifiques aux opérations soumises à déclaration pris en application de l'[art R. 214-35 du code de l'environnement](#) (soit les IOTA déclarées) ;

Les dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats prises en application de l'[art L. 411-2 du code de l'environnement](#) ;

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Pour certaines ICPE

Arrêté du 09 avril 2020 relatif « aux modalités particulières de suivi en service des équipements sous pression pour répondre à des situations résultant de L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE »

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041798214/2021-01-21/>

Cet arrêté a été publié dans le contexte COVID 19 en complément du décret du 01 avril 2020 portant « dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ».

Ce texte concerne un nombre très limité d'appareils à pression des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE. En synthèse, les appareils à pression soumis à des vérifications périodiques en application de l'arrêté du 20/11/2017 des sites soumis à un arrêté d'autorisation préfectorale ICPE bénéficient d'une possibilité de prolongation de la date de validé de l'échéance de contrôle périodique de 6 mois après la fin de la période de l'état d'urgence sanitaire et l'ordonnance du 25/03/2020, soit le 24 décembre 2020. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'obtenir un avis d'un organisme habilité (cf l'article 3 de l'arrêté).

ACTUALITE REGLEMENTAIRE HORS COVID 19

Arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042754356>

Cet arrêté a été publié le 21/02/2020 et il concerne les meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED. Pour SUEZ Eau France, il s'agit des installations soumises à la rubrique 3532 « valorisation de déchets non dangereux » (si capacité > 100 T / jour en cas de digestion anaérobie). Cette rubrique est applicable aux installations déjà soumises à celle 2781.2 « Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production ».

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042070963/>

Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.

Objet : modification de la nomenclature des IOTA soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement](#). Le décret modifie la nomenclature dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables. Cette réforme clarifie les périmètres de plusieurs rubriques, aborde de façon plus globale les enjeux environnementaux des projets en regroupant des rubriques concernant une même thématique et modifie la procédure applicable à certains projets.

Elle porte sur les thématiques suivantes : assainissement, stockage de boues, rejets, plans d'eau et création d'une nouvelle rubrique relative à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques afin d'alléger la procédure pour les projets favorables à la protection des milieux (rubrique 3.3.5.0 uniquement soumise à déclaration).

Le décret désigne également l'autorité compétente pour définir la liste des agglomérations d'assainissement au sens de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, et institue un registre dématérialisé pour les propriétaires des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique, au sens de [l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales](#), inférieure ou égale à 12 kg et supérieure à 1,2 kg.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication à l'exception de l'article 5 qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Il prévoit toutefois des dispositions transitoires pour les articles 3, 4 et 6 qui ne sont applicables qu'aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020.

Décret n° 2020-829 du 30 juin 2020 relatif à la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071001/>

Publics concernés : collectivités locales, exploitants de systèmes d'assainissement collectif exploitants d'installations d'assainissement non collectif, services de l'Etat.

Objet : modification de la composition du dossier d'autorisation environnementale prévue à [l'article L. 181-8 du code de l'environnement](#) pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif ainsi que pour l'épandage, et le stockage en vue d'épandage, de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication, mais prévoit des dispositions transitoires permettant son application aux demandes d'autorisations déposées à compter du 1er septembre 2020 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du décret modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

RUBRIQUE 3.3.5.0 : Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071198/>

Un régime allégé est organisé pour cette nouvelle rubrique qui vise tout un tas de travaux de restauration des écosystèmes des cours d'eau et zones humides listés dans ce texte : arasement d'ouvrage, désendiguement, suppression d'étangs, revégétalisation des berges, restauration de zones naturelles d'expansion des crues, etc. Toutes une série d'opérations pour "simplifier la procédure applicable pour les travaux et infrastructures directement en lien avec l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi)".

RUBRIQUES 2.2.30/3.2.1.0/4.1.3.0. : Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments

marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042071183/>

Cet arrêté modernise l'arrêté de 2006 existant en modifiant les seuils paramétriques à respecter, en particulier avec l'introduction pour certains paramètres de flux quotidiens, pour des rejets dans des eaux de surface. Les rejets des installations de production d'eau potable sont concernés par ces obligations.

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042079384/>

Publics concernés : tout public.

Objet : réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Le texte prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. En application du [V bis de l'article L. 122-1 du code de l'environnement](#), dans sa rédaction issue de l'article 31 de la loi n° 2009-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il distingue autorité chargée de l'examen au cas par cas et autorité environnementale. En application de ce même article, il prévoit un dispositif de prévention des conflits d'intérêts pour ces autorités. Il maintient la compétence du préfet de région pour mener, dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAE) la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets. En conséquence de ces évolutions, il modifie différents articles du [code de l'environnement](#), du [code de l'urbanisme](#) et du [décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015](#) relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministérielle du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042364845>

Publics concernés : exploitants d'ICPE stockant des liquides inflammables.

Objet : modification de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Notice : le présent arrêté a pour objectifs de tirer le retour d'expérience de l'incendie de Lubrizol en renforçant les prescriptions relatives à l'état des matières stockées.

Instruction du gouvernement du 15 décembre 2020 relative aux actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45094>

La présente instruction définit les actions prioritaires pour l'année 2021 conformément aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées pour l'environnement pour la période 2019-2022. 2 thématiques nous concernent plus particulièrement :

Risque de pollutions accidentelles liées aux méthaniseurs (p. 9) :

« Le retour d'expérience des inspections menées au cours de l'année précédente, et les accidents recensés ces dernières années, montrent que les exploitants des installations de méthanisation n'assurent pas systématiquement une gestion cohérente des effluents et des dispositifs de rétention permettant de faire face aux situations de déversement accidentel concomitant aux événements pluvieux à forte intensité. La gestion des stockages de biogaz doit également faire l'objet d'une attention particulière, pour éviter que les quantités produites en excès soient relâchées sans valorisation ou destruction préalable, avec les risques explosifs et impacts environnementaux inhérents à ce type de pratique. Les inspections menées auront donc pour objectif de s'assurer que les dispositions requises par la réglementation technique sont effectivement appliquées, y compris celle relative aux appareils à pression lorsque cela est pertinent.

Un nombre de visites au moins égal à trois fois le nombre de départements de la région est attendu par région, en veillant à la représentativité des installations visitées en termes de taille. »

Contrôle périodique des installations soumises à déclaration (p. 12)

« Pour les installations soumises à déclaration connues de l'inspection et qui doivent faire procéder à un contrôle périodique par un organisme agréé, deux situations particulières peuvent se présenter :

- non-présence de l'installation sur les listes des contrôles périodiques réalisés, pendant plus de 5 ans ;
- l'organisme agréé a informé le Préfet de l'existence de non-conformités majeures.

Concernant le premier point, vous réaliserez un sondage préalable en vérifiant la situation administrative d'au moins dix installations par département de la région.

Vous réaliserez ensuite par sondage des inspections visant à vérifier sur place la conformité de sites relevant des deux situations.

L'objectif fixé est une volumétrie globale de trois inspections par département de la région. »

LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (1) et ICPE

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042619877>

Cette loi a pour objet d'alléger les procédures administratives et de sécuriser la réglementation applicable aux porteurs de projets en matière environnementale pour permettre le développement de l'activité industrielle.

Elle modifie le régime de la remise en état en matière d'ICPE (art 57 et 58).

L'exploitant doit notifier au préfet la date de l'arrêt définitif au moins 3 mois avant cet arrêt, (art R.512-46-25 du code de l'environnement) pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation et 6 mois pour les autorisations à durée limitée (art R.512-39-1 du code de l'environnement). Pour les ICPE soumises à déclaration, le délai est d'au moins 1 mois avant cet arrêt (article R.512-66-1 du code de l'environnement).

La notification doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et ces mesures comportent, notamment :

- 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'exploitant d'une installation doit réhabiliter le site pour rendre compatible les sols avec un usage futur conformément au code de l'environnement ou permettre un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt. Le site de l'installation doit être dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et en fonction du type d'installations :

Usage futur du site pour les ICPE soumis à autorisation déterminé selon les art. R. 512-39-1 et suiv.

Usage futur du site pour les ICPE soumis à enregistrement déterminé selon les art. R512-46-25 et suiv.

Usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation pour les installations soumises à déclaration (art R512-66-1 du code de l'environnement).

Les réhabilitations de sites ICPE, notamment sous le régime de l'autorisation et de l'enregistrement, peuvent impliquer la validation du projet et de l'usage futur par le préfet. À tout moment et même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

En cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage.

Le code de l'environnement prévoit la possibilité pour l'exploitant qui cesse l'exploitation d'avoir recours à un « tiers demandeur » qui souhaiterait changer l'usage actuel du site, de se substituer à l'exploitant, pour réaliser les travaux de réhabilitation en fonction de l'usage que ce tiers envisage pour le terrain concerné (cf art L. 512-21 du code de l'environnement depuis la loi ALUR).

La loi ASAP est venue modifier le régime de la remise en état applicable aux ICPE en consacrant à l'article 57 le recours à des entreprises certifiées pour attester d'une remise en état effective du site pollué, et en élargissant la possibilité de transférer l'obligation de remise en état à un tiers.

La loi ASAP a également modifié l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement en imposant aux installations mises à l'arrêt et soumises à autorisation de ne pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du même code, et elle a ajouté à l'article L. 514-8 du code de l'environnement, les dépenses que l'Etat a engagées ou fait engager dans le cadre de la gestion ou du suivi des impacts et conséquences d'une situation accidentelle.

Enfin, cette loi donne la possibilité (art 58) au préfet de fixer un délai contraignant pour les opérations de réhabilitation et de remise en état des sites ayant accueilli des ICPE.

DECHETS

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042169391/>

Cette ordonnance est importante pour la mise en œuvre de la [loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire](#). Parmi les dispositions à retenir : L'article 3 inscrit dans le code de l'environnement la définition de différentes notions et catégories de déchets, au sens de l'article 3 de la directive-cadre sur les déchets modifiée par la directive (UE) 2018/851.

L'article 4 rappelle que la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets implique non seulement le respect du principe de la hiérarchie des modes de traitement, mais également de l'ensemble des objectifs prévus au II de l'article L. 541-1 du code de l'environnement et en particulier du principe de proximité.

Décret 2020-1455 du 27 novembre 2020 relatif aux dispositions générales relatives à la responsabilité élargie des producteurs (REP)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042579128/>

Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042659707>

Publics concernés : tous

Objet : prévention et gestion des déchets. Le décret modifie les dispositions réglementaires relatives à la prévention et la gestion des déchets pour transposer, dans les parties réglementaires du [code de l'environnement](#) et du [code général des collectivités territoriales](#) sur la planification des déchets, les dispositions de la directive européenne 2018/851 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets.

Il met en place les exigences de contrôle des déchets contaminés en polluants organiques persistants, en application du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Il explicite que les associations sont concernées par l'encadrement de l'activité de collecte ou de transport de déchets. Il met en cohérence le [code général des collectivités territoriales](#) avec les évolutions du [code de l'environnement](#) prises en application de la [loi n° 2020-105 du 10 février 2020](#) relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il modifie enfin les sanctions relatives aux dépôts sauvages prévues par le [code pénal](#), et certaines sanctions pénales liées à la gestion des déchets, et modifie en conséquence le [code de procédure pénale](#).

Enfin, il prévoit les modalités d'application des nouvelles dispositions législatives issues de la loi anti-gaspillage concernant le tri et la valorisation des biodéchets.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication, à l'exception des 1° à 9° du I de l'article 2 et de l'article 3 qui entrent en vigueur selon les modalités prévues au [III de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020](#) relative à la prévention et la gestion des déchets.

A retenir par ex comme sanction :

« Art. R. 741-76-1.-Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, [liquides insalubres](#) ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit est sanctionné dans les conditions prévues au titre III du livre VI de la partie réglementaire du code pénal. »

ENERGIE VERTE

Arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041661290&dateTexte=&categorieLien=id>

Public concerné : concepteur d'installation de panneau photovoltaïques en toiture de certaines installations classées.

Objet : cet arrêté modifie les prescriptions techniques d'installation de panneau photovoltaïque en toiture de bâtiment d'installations classées relevant des rubriques 1312, 1416, 1436, 2160, 2260-1 2311, 2410, 2565, 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), 3260, 3460, ainsi que les rubriques 35XX et 4XXX de la nomenclature.

Arrêté du 11 mai 2020 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du

biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E01EF8384E3E0295C8FFACD3C49CAC61.tplgfr23s_3?cidTexte=JORFTEXT000041904574&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041904435

Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation de cogénération biogaz implantée en France métropolitaine, et disposant de contrat d'obligation d'achat de l'électricité.

Objet : cet arrêté modifie les articles 4, 6 et 10, les annexes III et VII de l'arrêté du 3 septembre 2019 fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal du biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux implantées sur le territoire métropolitain continental

Arrêté du 30 juin 2020 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=1EB00BBB90870909F5A5AE94DE0F96CD.tplgfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000042066577&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042066438

Public concerné : producteurs d'électricité à partir d'installation photovoltaïque de puissance comprise entre 9 et 100 kWc implanté sur des bâtiments en France métropolitaine, Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion, disposant d'un contrat d'obligation d'achat ;

Objet : cet arrêté fixe les coefficients de la formule de prix rémunérant l'électricité photovoltaïque injecté sur le réseau public dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat.

Décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552301>

Public concerné : les producteurs de biométhane, les fournisseurs de gaz naturel.

Objet : l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. Le décret précise les conditions de signature et de modification d'un contrat d'achat de biométhane, pour des installations d'une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm³/h.

Arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042552351>

Public concerné : les producteurs de biométhane, par méthanisation en digesteurs neufs de produits ou déchets non dangereux (y compris des matières résultant du traitement des eaux usées urbaines ou industrielles), ou par installations de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés.

Objet : cet arrêté fixe les conditions de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel, par des installations présentant une capacité maximale de production inférieure ou égale à 300 Nm³/h et situées en métropole continentale. Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

URBANISME

Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042007729?r=bk4iZrN1Xk>

Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000042007747/>

La 1^{ère} ordonnance adapte l'objet, le périmètre et le contenu du Scot afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet) et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, avance son [rapport de présentation](#).

L'objectif de l'ordonnance est d'en faire "un exercice moins formel, plus politique, et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action", souligne le rapport.

Désormais, seules les intercommunalités ont l'initiative de l'élaboration d'un Scot, l'ordonnance supprimant la possibilité qu'avaient les communes de le faire. La collectivité en charge du Scot pourra désormais associer à son élaboration ou à sa mise en œuvre les représentants de tout organisme public ou privé dont la participation sera jugée opportune comme, par exemple, les associations d'usagers ou celles de défense de l'environnement.

L'article 3 de l'ordonnance prévoit la suppression du rapport de présentation et renvoie en annexe ses principales composantes (diagnostic, évaluation environnementale, justification des choix, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation). La justification de l'articulation avec les documents de rang supérieur est supprimée.

Le projet d'aménagement stratégique remplace le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et devient la première pièce du schéma. Le document d'orientation et d'objectifs est simplifié

La 2nde ordonnance introduit de nouvelles règles en matière de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Il s'agit ainsi de limiter et simplifier les obligations qui imposent aux documents d'urbanisme transversaux (Scot, PLU, documents en tenant lieu et cartes communales), d'être compatibles ou de prendre en compte, lors de leur élaboration, des enjeux et dispositions prévues par d'autres documents programmatiques relatifs à des politiques sectorielles telles que les risques, les continuités écologiques, l'air, les déplacements...

Le rôle du Scot comme document intégrateur de toutes les politiques ayant un rôle en urbanisme est réaffirmé. Désormais, si un territoire est couvert par un Scot, c'est le Scot qui doit être compatible avec les documents sectoriels. Lors de son élaboration, le PLU devra uniquement examiner sa compatibilité avec le Scot et non plus avec les autres documents. De plus, 4 documents ne sont désormais plus opposables aux Scot, plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et cartes communales.

En outre, les liens juridiques entre les documents sectoriels et les documents d'urbanisme sont uniformisés. La prise en compte est remplacée par la compatibilité.

Tous les 3 ans, les collectivités vérifieront si de nouveaux documents sectoriels sont entrés en vigueur et adapteront en une seule fois leur document d'urbanisme pour les prendre en compte par modification simplifiée. Le temps de la mise en compatibilité, le document d'urbanisme ne sera exposé à aucun contentieux qui résulterait de sa non mise en compatibilité.

Enfin, la note d'enjeux est introduite et par cette note, le représentant de l'État dans le département transmet aux auteurs des Scot et des PLUi, indépendamment de son porter à connaissance, un exposé faisant état des enjeux qu'il identifie sur leur territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 17 juillet 2020 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042184888/>

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : fixation pour l'année 2020 du barème hors taxes des redevances instituées par l'[article L. 554-2-1 du code de l'environnement](#) pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. L'arrêté précise, pour l'année 2020, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles [R. 554-10](#) et [R. 554-15](#) du code de l'environnement.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

Norme NF X 46-102 – Repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

Le repérage de l'amiante avant certaines opérations, a fait l'objet d'un vaste chantier réglementaire et normatif engagé en 2016 par la Direction Générale du Travail. Dans ce contexte un groupe de travail a

donné lieu à la construction de la norme NF X 46-102 qui est entrée en vigueur depuis le 14 novembre 2020 :

· Dans les immeubles autres que bâtis :

La norme NF X 46-102 : novembre 2020 - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

La Direction Générale du Travail rappelle que conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, tant que l'arrêté d'application du domaine d'activité n'est pas entré en vigueur, l'obligation de repérage avant travaux de l'amiante demeure exigée sur la base des principes généraux de prévention (article R. 4412-97 du code du travail dans sa version issue du décret du 4 mai 2012), la norme constituant la règle de l'art en matière de méthodologie de repérage pour le domaine considéré.

Arrêté du 28 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=U8mzkvxhebVc2kbModG_vqnYP7vb2AgJcqAsNrHUrSW=

Cet arrêté se décompose en deux grands chapitres :

- Délimitation et signalisation des zones contrôlées et surveillées y compris les zones d'opération pour les appareils mobiles ou portables

- Aménagement des locaux de travail dans le cas d'emploi de sources non scellées

Date d'application 1er mars 2020

AUTRES THEMATIQUES

Décret n° 2020-797 du 29 juin 2020 relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042055251/>

Publics concernés : juridictions judiciaires et administratives, auxiliaires de justice et justiciables.

Objet : mise à la disposition du public des décisions de justice rendues par les juridictions judiciaires et administratives. Le décret applique l'article 33 de la loi n° 2019-2022 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice lequel modifie le régime de mise à disposition du public des décisions de justice des juridictions administratives et judiciaires posé par les articles [20](#) et [21](#) de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de publicité des décisions de justice posée par le [code de justice administrative](#), le [code de procédure pénale](#) et le [code de procédure civile](#). Il est également prévu des mesures d'occultation des éléments d'identification des personnes physiques, parties ou tiers ou bien encore magistrats ou membres de greffe, en cas d'atteinte à leur vie privée ou leur sécurité. Le décret définit les conditions de mise à la disposition du public des décisions de justice. Il précise le champ des décisions concernées et les mentions à occulter au sein des décisions. Il établit le calendrier de mise à disposition des décisions pour chacun des trois niveaux d'instance.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32020R0852&from=FR>

LOI n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042737977>

La loi du 24 décembre 2020 comporte deux innovations majeures en matière de justice pénale environnementale pour renforcer la réponse pénale apportée aux délits environnementaux. En effet, le contentieux de l'environnement ne constitue qu'une très faible part de l'activité des juridictions pénales, la réponse pénale aux infractions environnementales est constituée à 75 % de mesures alternatives aux poursuites, principalement des rappels à la loi ou des classements sans suite. En outre il s'agit d'un contentieux complexe nécessitant des compétences spécifiques.

La loi crée ainsi des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement. Dans le ressort de chaque cour d'appel, un tribunal judiciaire sera désigné par décret pour traiter des enquêtes, poursuites, instructions et jugements des délits environnementaux, ainsi que des contentieux civils

portant sur les actions relatives au préjudice écologique et aux actions en responsabilité civile. La liste des tribunaux judiciaires concernés sera établie ultérieurement par décret

Le texte permet en outre au procureur de la République de proposer, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, à une personne morale mise en cause pour un ou plusieurs délits prévus par le Code de l'environnement, de conclure une convention judiciaire d'intérêt public imposant une ou plusieurs des obligations suivantes :

« 1° Verser une amende d'intérêt public au Trésor public fixé de manière proportionnée, le cas échéant au regard des avantages tirés des manquements constatés, dans la limite de 30 % du chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date du constat de ces manquements ;

« 2° Régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements dans le cadre d'un programme de mise en conformité d'une durée maximale de trois ans, sous le contrôle des services compétents du ministère chargé de l'environnement;

« 3° Assurer, dans un délai maximal de 3 ans et sous le contrôle des mêmes services, la réparation du préjudice écologique résultant des infractions commises.

« Les frais occasionnés par le recours par les services compétents du ministère chargé de l'environnement à des experts ou à des personnes ou autorités qualifiées pour les assister dans la réalisation d'expertises techniques nécessaires à leur mission de contrôle sont supportés par la personne morale mise en cause, dans la limite d'un plafond fixé par la convention.

« Lorsque la victime est identifiée, sauf si la personne morale mise en cause justifie de la réparation de son préjudice, la convention prévoit également le montant et les modalités de la réparation des dommages causés par l'infraction dans un délai qui ne peut être supérieur à un an.

L'ordonnance de validation, le montant de l'amende d'intérêt public et la convention sont publiés sur les sites internet du ministère de la justice, du ministère chargé de l'environnement et de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise ou, à défaut, de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune appartient. »

Comparée à l'aléa et à la longueur de certaines procédures judiciaires, la CJIP offre une certaine prévisibilité et l'avantage pour les entités concernées d'adopter une démarche de coopération avec les autorités judiciaires.

DROIT FISCAL

Loi de finances pour 2021

[Article 8 - LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

(Art 8) A compter des impositions dues au titre de 2021 :

Le taux d'imposition de CVAE est réduit de 50% pour toutes les entreprises assujetties ;

Le taux de plafonnement de CET est abaissé de 3% à 2% de la valeur ajoutée fiscale des entreprises.

(Art 120) Les collectivités bénéficiaires de CFE peuvent exonérer pendant 3 ans les créations et extensions d'établissements intervenant à compter du 1^{er} janvier 2021 sur leur territoire.

(Art 29) A compter des impositions dues au titre de 2021, la valeur locative des établissements industriels évalués en méthode comptable, servant de base au calcul de CFE et taxe foncière sur les propriétés bâties, est réduite de moitié.

Les bâtiments et terrains qualifiés d'industriels sont évalués en méthode comptable lorsqu'ils figurent à l'actif du bilan de leur propriétaire ou de leur exploitant et que celui-ci est soumis à l'impôt sur les bénéfices selon un régime réel ou à l'actif du bilan d'une entreprise qui a pour activité principale la location de ces biens.

En pratique, les biens industriels financés par les collectivités ne sont pas évalués en méthode comptable et ne sont donc pas concernés par la réforme.

Article 39 loi de finances pour 2020

[LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Les taux normaux d'IS applicables en 2021 sont les suivants :

Chiffre d'affaire	Taux IS hors contribution sociale de 3,3%*	Taux IS avec contribution sociale de 3,3%

CA≤250M€	26,5%	27,37%
CA>250M€	27,5%	28,41%

La contribution sociale est due sur l'IS après abattement de 763 K€.

7.2 Attestations d'assurances

RESPONSABILITE CIVILE



XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

XLICSE, Société Européenne (Societas Europaea) est une entreprise régie par le droit irlandais et immatriculée sous le numéro 641686 au registre du commerce et des sociétés du Companies Registration Office, en Irlande, ayant son siège social sis à XL House, 8 St. Stephen's Green, Dublin 2 inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 419 408 927, atteste que :

Doléa-Eau
5, rue Emmanuel Jodelet
F-39100 DOLE

bénéficie des garanties des contrats d'assurances numéro **XFR0051393LI** et numéro **XFR0051394LI**, souscrits auprès de notre société par **SUEZ GROUPE – Tour CB21 – 16 Place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex**, dont l'objet est de couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs causés aux tiers, du fait de l'exercice de ses activités garanties au titre de ces contrats.

À titre informatif et sans préjudice de l'application des autres clauses du contrat, il est précisé que la garantie s'exerce dans les limites et conditions suivantes :

Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus **5.000.000 Euros par sinistre**
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Responsabilité Civile après Livraison/ Réception/ Professionnelle:

Tous dommages confondus **5.000.000 Euros par sinistre et par an**
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement:

Tous dommages confondus : **5.000.000 EUR par sinistre et par an**
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Dont

- Responsabilité Civile Professionnelle environnementale y compris frais d'urgence : **5.000.000 Euros par sinistre et par an**
- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux : **2.500.000 Euros par sinistre et par an**
- Frais de dépollution des eaux et des sols : **2.500.000 Euros par sinistre et par an**
- Frais de dépollution des biens mobiliers et immobiliers : **2.500.000 Euros par sinistre et par an**

Franchises:

Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison/ Travaux/ Professionnelle:

- Dommage corporels : **néant**
- Autres Dommages : **15.000 Euros par sinistre**

Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement :

- Dommage corporels : **néant**
- Autres dommages : **100.000 Euros par sinistre**

XL Insurance Company SE
61 rue Mislav Rostropovitch 75017 Paris, France
Phone: +33 1 36 92 80 00 aaa@xl.com

XL Insurance Company SE, a European public limited liability company registered in Ireland, 8 St. Stephen's Green, Dublin 2, Ireland under registered number 641686 - an insurance company authorized and regulated by the Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
French branch, 61 rue Mislav Rostropovitch 75017 Paris, France, registered with the commercial registry of Paris, under number 419 408 927.
Directors: P.R. Bradbrook (UK), J.R. Harris (UK), B.K.P. Joseph (UK), Y. Slattery, P. Wilson (UK), D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill



Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats.

Les termes de la présente attestation ne sauraient en aucun cas être interprétés comme une modification de l'une quelconque des dispositions des contrats d'assurance et/ou comme un engagement de l'Assureur au-delà des conditions et limites des contrats auxquels elle fait référence.

La validité de la présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ceux-ci ne peut être souscrite conformément à la législation locale qu'auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Cette attestation est valable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation des polices en cours d'année d'assurance, pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par les contrats.

Fait à Paris le 26 décembre 2019

XL INSURANCES COMPANY SE
 Succursale française
 61, rue Mikhaïl Pétrovitch
 75017 PARIS
 RCS Paris 219 408 827

XL INSURANCES COMPANY SE
 Succursale française
 61, rue Mikhaïl Pétrovitch
 75017 PARIS
 RCS Paris 219 408 827



L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

- ATTESTATION D'ASSURANCE -

MMA IARD Assurances Mutuelles – MMA IARD Atteste que :

Doléa-Eau (SEMOP) 5, rue Emmanuel Jodelet 39100 DÔLE

SIRET : 81397928300013

Bénéficie du contrat d'assurance du GROUPE SUEZ de responsabilité de nature décennale n° 145 457 695 pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent

1. aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Le souscripteur et ses filiales exercent ces activités en tant que :

- Contractant général
- Entreprise générale
- Entreprise en charge de macro-lot ou lot séparés
- Sous-traitant

➤ Aux activités professionnelles ou missions suivantes pour des ouvrages soumis et non soumis à obligation d'assurance :

- ✓ Conception, Exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- ✓ Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- ✓ Réalisation totale ou partielle (y compris la conception), l'exploitation, la conduite, l'entretien, la réparation, le renouvellement et plus généralement la maintenance d'installations destinées :
 - au traitement des eaux de tout nature, de tous fluides liquides ou gazeux (à l'exception des hydrocarbures), de fluide quelconques entrant dans un processus industriel,
 - au traitement et à la valorisation de déchets, y compris celui des divers sous-produits,
 - distribution, commercialisation de boues séchées valorisées,
 - transport, distribution d'eau potable ou d'eau résiduaire,
 - tout négoce, vente ou fabrication de produits, matériels ou équipements
- ✓ Réalisation totale ou partielle (y compris la conception) et l'exploitation, de toutes installations destinées à la production, au traitement/ épuration, et à la distribution d'eau potable ou d'eau résiduaire et de tous fluides liquides ou gazeux, et de fluides quelconques entrant dans un processus industriel,
- ✓ Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- ✓ Travaux de platage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, chape de protection des installations de chauffage, tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- ✓ Conception et exécution de branchement de canalisations sur conduites publiques,
- ✓ Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- ✓ Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- ✓ Installation et nettoyage de canalisation
- ✓ Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- ✓ Activité ECO CONFORT (récupération de l'eau de pluie) : Est garantie, l'activité de récupération d'eau de pluie « ECO confort », et pour autant que la garantie RCD sur les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance soit concernée.
- ✓ Réservoirs, et bassins de rétention,

page 1/7

L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

- ✓ VRD : Réalisation de réseaux de canalisation, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de système d'assainissement autonome, de voirie, de poteau et clôtures.
- ✓ Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouille
- ✓ Plomberie Installation sanitaire : Réalisation d'installation (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors technique de géothermie et pose capteurs solaires intégrés. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
 - platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements
 - chapes de protection des installations de chauffage
 - tranchées, trous de passage, saignées et raccords
 - calorifugeage, isolation thermique et acoustique
 - raccordement électrique du matériel
 - réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et soins
- ✓ Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- ✓ Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.), et de puits canadien ou provençal, aérothermie, hors techniques de géothermie et hors pose de capteurs intégrés.
Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires de :
 - platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
 - chapes de protection des installations de chauffage,
 - tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
 - calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
 - raccordement électrique du matériel,
 - installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.
 - alimentation des appareils de chauffage et de refroidissement en source d'énergie,
 - ramonage des conduits de fumée et d'installations.
- ✓ Centre de technique de compactage
- ✓ Travaux de couverture et Zinguerie
Cette activité comprend les travaux de :
 - zinguerie et éléments accessoires en PVC,
 - pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
 - réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
 - ravalement et réfection des souches hors combles,
 - installation de paratonnerre,
 - pose de capteurs solaires, hors conception de l'installation,
 - pose de souche de cheminée,
 - étanchéité de toiture terrasse d'une surface maximum de 150 m².
 Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
 - raccord d'étanchéité,
 - réalisation de bardages verticaux,
 - éléments de charpente non assemblés.
 Est exclue la réalisation d'isolation frigorifique par panneaux sandwich et d'installations photovoltaïques.
- ✓ Travaux d'installation de dispositifs de sécurité anti-incendie
 - de type Sprinkleurs RIA
 - Colonnes humides
 - Colonnes sèches
- ✓ Peinture
Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
 - remise en état de menuiserie,
 - revêtements de faïence,
 - nettoyage, sablage, grenillage,
 - Isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur
 Sont exclus les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité et les revêtements de sol à base de résine synthétique.
- ✓ Métallerie, serrurerie

L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- protection contre les risques de corrosion,
- installation et raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
- mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, à l'exclusion de capteurs solaires,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

✓ Charpente et structure bois

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liée à l'ossature et la charpente,
- traitement préventif des bois,
- mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Est exclu le traitement curatif du bois.

✓ Traitement d'amiante limité à l'encapsulage

✓ Ravalement de façades, protection des façades

Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe II (2, 3) et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe II.

Cette activité comprend les travaux de :

- étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'il domine les parties non closes du bâtiment,
- calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
- d'isolation thermique par l'extérieur.

✓ Etanchéité et Imperméabilisation de couvage, réservoirs et piscines

Réalisation de travaux d'étanchéité et d'imperméabilisation de couvage d'ouvrages en sous-pression hydrostatique, de réservoirs et piscines en béton armé et béton précontraint. Cette activité comprend les travaux préparatoires, comme ceux de protection et de traitement de tous les joints.

✓ Démolition

Démolition et déconstruction totale et partielle, d'ouvrage par des moyens manuels ou mécaniques.

✓ Cette activité comprend, pour le raccordement et la protection des existants, les travaux accessoires ou complémentaires notamment la maçonnerie, zinguerie, couverture et étanchéité, VRD

✓ Terrassement

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert, de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'un ouvrage. Cette activité comprend les sondages et forages.

✓ Amélioration des sols

Traitement, drainage, renforcement et confortement des sols en place en vue d'en améliorer les caractéristiques physiques et mécaniques par toutes techniques autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes.

Cette activité comprend la pose de géotextiles (hors géo membrane), les sondages et forages.

✓ Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- de briquetage, pavage,
- dalage, chape,
- fondations autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

page 3/7

L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

- terrassement et de canalisations enterrées,
 - complément d'étanchéité des murs enterrés,
 - pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
 - la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
 - démolition et VRD,
 - pose d'huisseries,
 - pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
 - plâtrerie,
 - carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
 - calfeutrement de joints.
- ✓ Etanchéité et imperméabilisation de cuvelage, réservoirs et piscines :
Réalisation de travaux d'étanchéité et d'imperméabilisation de cuvelage d'ouvrages en sous-pression hydrostatique, de réservoirs et piscines en béton armé et béton précontraint.
Cette activité comprend les travaux préparatoires, comme ceux de protection et de traitement de tous les joints.
- ✓ Electricité
Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires).
Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords, chapes de protection des installations de chauffage.
- ✓ Réseaux électriques et télécommunications
- ✓ Eclairage public et signalisations
- ✓ Installation groupes électrogènes.
- ✓ Fumisterie
Réalisation (hors fours et cheminées industriels) de systèmes d'évacuation des produits de combustion.
Cette activité comprend les travaux de :
- construction et installation d'âtres et de foyers, y compris d'inserts,
- construction de socles de chaudières,
- pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques.
Ainsi que des travaux accessoires ou complémentaires de :
- raccords d'enduits divers,
- calorifugeage des conduits,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence,
- réfection des souches,
- ✓ Ramonage des conduits de fumée et d'installations.
- ✓ Autres activités Complémentaires
- Tunage
 - Gablions
 - Palplanches
2. Pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance:
- dont le coût total y compris honoraires techniques ne dépasse pas 50 millions d'euros HT sous réserve qu'un OCRD soit souscrit pour les opérations comprises entre 15 et 50 millions d'euros HT:
- Soit à votre bénéfice et au nôtre
 - Soit en renonçant à recours contre vous et nous.
- Dans ce cas, le montant de la garantie décennale (géré en capitalisation) est fixé à 3 000 000 EUR par sinistre.
Les garanties ne sont pas acquises pour des chantiers d'un coût total prévisionnel de construction TCE (y compris honoraires) supérieur à 50.000.000 EUR HT.
- Pour les marchés de VRD, le montant de chantiers d'un coût total prévisionnel de construction (y compris honoraires) n'excède pas 10.000.000 EUR HT.
3. Pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance:
- dont le coût total définitif de construction TCE (y compris honoraires) n'excède pas 50.000.000 EUR HT sauf pour les marchés de VRD limités à 10.000.000 EUR HT,

L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

4. aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A 243-1 du code des assurances,
5. aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les DOM,
6. aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - o travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la CSP⁽¹⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la CSP⁽²⁾,
 - o procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen en (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la CSP⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass' Innovation « vert » en cours de validité.

⁽¹⁾ Les règles professionnelles acceptées par la CSP (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la CSP et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

⁽²⁾ Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site Internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la CSP sont accessibles sur le site de l'AQIC (www.qualiteconstruction.com).

⁽³⁾ Les communiqués de la CSP sont accessibles sur le site de l'AQIC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées, l'assuré en informe l'assureur.



L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p> <p>La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.</p>	

Par dérogation aux dispositions figurant dans le tableau ci-dessus, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Dans la mesure où elles sont souscrites, les garanties obligatoires et complémentaires de responsabilité civile décennale, à l'exception de la garantie bon fonctionnement, sont gérées en capitalisation. Les autres garanties sont gérées en répartition.

GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>Se reporter au tableau de garanties ci-après</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE SUR DES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré, lorsque celle-ci est engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>Se reporter au tableau de garanties ci-après</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-1 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	



L'ASSURANCE BTP REALISATEUR

TABLEAU DE GARANTIES

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/08) : valeur 105,2 applicable au 01/01/2018		
Responsabilité Civile Décennale - Concepteurs		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre ou par an)	Montant des franchises (non indexé) par sinistre (1)
A. Responsabilité civile décennale ouvrages soumis à obligation d'assurance (OS) (gestion en capitalisation)		
1) Responsabilité décennale locateur d'ouvrages (articles L241-1 et L241-2 du code des assurances)	A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	50 000 EUR
2) Responsabilité en qualité de sous-traitant (article 1792-4-2 du code civil)		
B. Responsabilité civile décennale ouvrages non soumis à obligation d'assurance		
1) Dommages matériels aux ouvrages non soumis à obligation d'assurance (ONS) selon l'article L243-1-1 du Code des assurances (y compris les frais de déblaiement)	1 500 000 EUR par sinistre et 3 000 000 EUR et par an	50 000 EUR
C. Garanties complémentaires après réception		
1) Bon fonctionnement des éléments d'équipement sur ouvrages soumis à obligation d'assurance (Art. 1792-3 du Code Civil)	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
2) Bon fonctionnement des éléments d'équipement sur ouvrages non soumis à obligation d'assurance (Art. 1792-3 du Code Civil)	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
3) Dommages aux existants (y compris frais de déblaiement)	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
4) Dommages immatériels consécutifs	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
5) Dommages en répercussion	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
6) Dommages intermédiaires	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
7) Dommages matériels aux équipements professionnels	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR
8) Garanties des dommages avant réception Catastrophes naturelles/Effondrement de l'ouvrage (Dommage fortuit et soudain) Menace d'effondrement avant réception	1 000 000 EUR par an	50 000 EUR

(1) La franchise est doublée en cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance du sous-traitant au jour du sinistre. Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur. La présente attestation ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD). Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait le 31/01/2020
à Paris,

L'Assureur,

*Philippe Béraud
Céd. Rivet*

7.3 Les Principales Interventions les Installations

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	27/01/2020	Intervention mensuelle	Récurrent
DOLE	AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	19/02/2020	Intervention de relève mensuelle	Récurrent
DOLE	AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	16/03/2020	Intervention de relève mensuelle	Récurrent
DOLE	AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	29/05/2020	Intervention de relève mensuelle	Récurrent
DOLE	AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	26/06/2020	Intervention de relève mensuelle	Récurrent
DOLE	AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	24/07/2020	Intervention de relève mensuelle	Récurrent
DOLE	AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	17/08/2020	Intervention de relève mensuelle	Récurrent
DOLE	AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	23/09/2020	Intervention de relève mensuelle	Récurrent
DOLE	AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	28/10/2020	Intervention de relève mensuelle	Récurrent
DOLE	AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	23/11/2020	Intervention de relève mensuelle	Récurrent
DOLE	AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	16/12/2020	Intervention de relève mensuelle	Récurrent

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	Réservoir le Bizard	08/06/2020	Contrôle réglementaire ligne de vie	Contrôle réglementaire
DOLE	Réservoir le Bizard	18/06/2020	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	Réservoir le Bizard	20/10/2020	Contrôle réglementaire extincteurs	Contrôle réglementaire
DOLE	Réservoir le Bizard	16/01/2020	Ouverture du portail pour SFR	Corrective
DOLE	Réservoir le Bizard	14/09/2020	Ouverture et fermeture portail pour la SNEF	Corrective
DOLE	Réservoir le Bizard	17/11/2020	Ouverture réservoir	Corrective
DOLE	Réservoir le Bizard	02/01/2020	Entretien Espaces verts	Récurrent

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	Réservoir le Bizard	30/01/2020	Lavage réservoir Cuve extérieure	Récurrent
DOLE	Réservoir le Bizard	30/01/2020	Lavage réservoir Cuve intérieure	Récurrent
DOLE	Réservoir le Bizard	31/01/2020	Préparation du lavage de réservoir	Récurrent
DOLE	Réservoir le Bizard	15/10/2020	Maintenance Electromécanique Contrôle Télétransmission	Récurrent

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	Réservoir le Landon	18/06/2020	Contrôle réglementaire électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	Réservoir le Landon	20/10/2020	Contrôle réglementaire extincteurs	Contrôle réglementaire
DOLE	Réservoir le Landon	02/01/2020	Entretien Espaces verts	Récurrent
DOLE	Réservoir le Landon	13/05/2020	Prélèvements LDA39	Récurrent
DOLE	Réservoir le Landon	11/06/2020	Réaliser contrôle métrologique	Récurrent
DOLE	Réservoir le Landon	14/10/2020	Maintenance Electromécanique Contrôle Télétransmission	Récurrent
DOLE	Réservoir le Landon	09/11/2020	Prélèvements LDA39	Récurrent

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	Réservoir le Plumont	08/06/2020	Contrôle réglementaire ligne de vie	Contrôle réglementaire
DOLE	Réservoir le Plumont	20/10/2020	Contrôle réglementaire extincteurs	Contrôle réglementaire
DOLE	Réservoir le Plumont	15/10/2020	Maintenance Electromécanique Contrôle Télétransmission	Récurrent

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	Réservoir les Guénières	08/06/2020	Contrôle réglementaire ligne de vie	Contrôle réglementaire
DOLE	Réservoir les Guénières	20/10/2020	Contrôle réglementaire extincteurs	Contrôle réglementaire

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	Réservoir les Guénières	28/01/2020	Installation du turbidimètre suite révision	Corrective
DOLE	Réservoir les Guénières	24/03/2020	PB analyseur de chlore qui reste à 0	Corrective
DOLE	Réservoir les Guénières	04/07/2020	Alarme défaut chlore	Corrective
DOLE	Réservoir les Guénières	06/07/2020	NTB cuve Droite	Corrective
DOLE	Réservoir les Guénières	02/01/2020	Entretien Espaces verts	Récurrent
DOLE	Réservoir les Guénières	13/05/2020	Prélèvements LDA39	Récurrent
DOLE	Réservoir les Guénières	22/05/2020	Réaliser contrôle métrologique	Récurrent
DOLE	Réservoir les Guénières	14/10/2020	Maintenance Electromécanique Contrôle Télétransmission	Récurrent
DOLE	Réservoir les Guénières	09/11/2020	Prélèvements LDA39	Récurrent

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	Sectorisation S1 passage transfert Bizard	26/05/2020	Maintenance Electromécanique	Récurrent
DOLE	Sectorisation S1 passage transfert Bizard	11/08/2020	Maintenance comptage Sectorisation S1 passage transfert Bizard	Récurrent
DOLE	Sectorisation S11 Wilson	13/01/2020	Vérifier la remontée des débitmètres dans Topkapi	Corrective
DOLE	Sectorisation S16 Guignard Truchenne	27/10/2020	Diagnostic télégestion	Corrective
DOLE	Sectorisation S18 Pont de la Bougie	14/01/2020	Vérifier la remontée des débitmètres dans Topkapi	Corrective
DOLE	Sectorisation S5 Boichot	14/01/2020	Vérifier la remontée des débitmètres dans Topkapi	Corrective
DOLE	Sectorisation S7 Plumont	27/10/2020	Diagnostic télégestion	Corrective
DOLE	Sectorisation S8 Val Fleuri	13/01/2020	Dépannage Débitmètre S8 Val Fleuri	Corrective
DOLE	Sectorisation S8 Val Fleuri	20/05/2020	Contrôle débitmètre	Corrective
DOLE	Sectorisation S9 Mesnils Sud	20/05/2020	Contrôle débitmètre	Corrective

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	22/06/2020	Contrôle réglementaire électrique+Analyse thermographique des armoires électrique	Contrôle réglementaire
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	15/07/2020	Contrôle réglementaire levage	Contrôle réglementaire
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	01/10/2020	Epreuve appareils sous pression Landon 1000L	Contrôle réglementaire
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	20/10/2020	Contrôle réglementaire extincteurs	Contrôle réglementaire
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	20/10/2020	Contrôle réglementaire et maintenance BAES	Contrôle réglementaire
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	18/11/2020	Epreuve appareils sous pression Guénières 2000L	Contrôle réglementaire
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	18/11/2020	Epreuve appareils sous pression Plumont 2000L	Contrôle réglementaire
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	14/02/2020	Portillon ouvert	Corrective

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	25/02/2020	Intrusion puits N1	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	27/02/2020	Défauts groupe1 Landon et groupe 6 Plumont	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	07/04/2020	Remplacement fin de course anti-intrusion	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	16/04/2020	Réparation vannes inverseur de chlore	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	28/04/2020	Défaut pompe 1	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	08/05/2020	Sortie d'astreinte : ET Groupe N°1 Landon	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	01/06/2020	Sortie Astreinte Groupe N°1 Landon	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	26/06/2020	Sortie Astreinte NTB Chlore Guénières	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	26/06/2020	Réglage chloration Guénières	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	07/07/2020	Contrôle chlore Guénières	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	08/07/2020	Plus d'indication de chlore sur départ GUENIERES	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	15/07/2020	Défaut groupe 1 Landon	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	20/07/2020	Défaut groupe 1 Landon	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	27/07/2020	Défaut groupe 1 Landon	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	12/08/2020	Démontage pompe1	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	17/08/2020	Relevés dimensions diamètre conduite aspiration G1	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	06/09/2020	Sortie astreinte : Défaut Com mise en horloge	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	14/09/2020	Contrôler les chloration	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	09/11/2020	Poser des points de mesures avec le bureau d'études sciences environnement	Corrective

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	30/11/2020	Relève des capteurs avec le bureau d'études sciences environnement	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	01/12/2020	Relève des capteurs avec le bureau d'études sciences environnement	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	22/12/2020	Vérification télégestion	Corrective
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	02/01/2020	Entretien Espaces verts	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	06/01/2020	Changement bouteille chlore 1	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	07/01/2020	Livraison de 8 bouteilles de chlore	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	20/01/2020	Changement bouteille de chlore 2	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	28/01/2020	Prélèvements LDA39 réseau LANDON et GUENIERES	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	28/01/2020	Intervention mensuelle	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	31/01/2020	Réaliser contrôle métrologique mensuel	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	10/02/2020	Changement bouteille de chlore 1	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	14/02/2020	Prélèvements Carso eaux brutes P1	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	19/02/2020	Intervention mensuelle	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	27/02/2020	Réaliser contrôle métrologique mensuel	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	10/03/2020	Changement bouteille de chlore 2	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	25/03/2020	Maintenance Electromécanique Contrôle Télétransmission	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	02/04/2020	Changement bouteille de chlore 1	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	21/04/2020	Prélèvements ARS	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	23/04/2020	Changement bouteille de chlore 2	Récurrent

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	13/05/2020	Changement bouteille de chlore 1	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	29/05/2020	Intervention mensuelle	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	29/05/2020	Réaliser contrôle métrologique mensuel	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	03/06/2020	Maintenance de l'hydroéjecteur et débitmètre de chlore de Landon	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	03/06/2020	Changement bouteille de chlore 2	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	05/06/2020	Prélèvements LDA39 Pasquier 2	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	10/06/2020	Réaliser contrôle métrologique mensuel	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	26/06/2020	Changement bouteille de chlore 1	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	26/06/2020	Intervention mensuelle	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	26/06/2020	Réaliser contrôle métrologique mensuel	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	26/06/2020	Intervention de relève semestrielle (juin décembre)	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	06/07/2020	Livraison bouteilles de chlore	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	24/07/2020	Intervention mensuelle	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	24/07/2020	Réaliser contrôle métrologique mensuel	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	27/07/2020	Changement bouteille de chlore 1	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	12/08/2020	Changement bouteille de chlore 2	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	27/08/2020	Prélèvements ARS	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	31/08/2020	Prélèvements LDA39	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	31/08/2020	Changement bouteille de chlore 1	Récurrent

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	16/09/2020	Changement bouteille de chlore 2	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	23/09/2020	Réaliser contrôle métrologique mensuel	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	24/09/2020	Intervention mensuelle	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	28/09/2020	Vérifier le type de brides sur les ballons antibélier	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	28/09/2020	Préparation chantier appareil sous pression Landon	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	02/10/2020	Remise en service d'un appareil sous pression Landon	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	07/10/2020	Prélèvements LDA39	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	12/10/2020	Prélèvements Carso d'Eaux Souterraines	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	13/10/2020	Changement bouteille de chlore 1	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	14/10/2020	Préparation à l'épreuve d'un appareil sous pression Guénières	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	28/10/2020	Intervention mensuelle	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	29/10/2020	Prélèvements ARS	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	03/11/2020	Préparation chantier appareil sous pression Plumont	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	04/11/2020	Changement bouteille de chlore 2	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	19/11/2020	Remise en service d'un appareil sous pression Plumont	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	23/11/2020	Remise en service d'un appareil sous pression Guénières	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	26/11/2020	Changement bouteille de chlore 1	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	01/12/2020	Intervention mensuelle	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	01/12/2020	Réaliser contrôle métrologique mensuel	Récurrent

Commune	Libellé du site	Date de réalisation	Libellé intervention	Type d'intervention
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	16/12/2020	Intervention mensuelle	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	17/12/2020	Changement bouteille de chlore 2	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	22/12/2020	Réaliser contrôle métrologique mensuel	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	22/12/2020	Intervention de relève semestrielle (juin décembre)	Récurrent
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	03/12/2020	Renouvellement vessie de l'anti- bélief Guénières	Renouvellement

7.4 Les Principales Interventions sur le Réseau

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	.	PLACE FREDERIC BARBEROUSSE	30/07/2020	1	accessoire réseau créer
DOLE	227	AVENUE DU MARECHAL JUIN	09/09/2020	1	accessoire réseau créer
DOLE	.	CHEMIN DU LIERRE	29/01/2020	1	accessoire réseau enquêter
DOLE	*	—	20/10/2020	1	accessoire réseau enquêter
DOLE	*	—	29/10/2020	1	accessoire réseau enquêter
DOLE	*	—	17/11/2020	3	accessoire réseau enquêter
DOLE	4	RUE DU MONT ROLAND	27/08/2020	1	accessoire réseau enquêter
DOLE	95 C	RUE DES NOUVELLES	12/08/2020	1	accessoire réseau enquêter
DOLE	32	RUE DU TUMULUS	13/02/2020	1	accessoire réseau renouveler
DOLE	.	RUE RENE DESCARTES	22/01/2020	1	accessoire réseau renouveler
DOLE	*	CHEMIN DE HALAGE	08/01/2020	1	accessoire réseau réparer
DOLE	.	AVENUE JACQUES DUHAMEL	08/12/2020	1	accessoire réseau réparer
DOLE	.	—	16/12/2020	1	accessoire réseau réparer

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	.	RUE GUYNEMER	12/03/2020	1	appareil fontainerie enquêter
DOLE	*	RUE DU BIZARD	12/02/2020	1	appareil fontainerie enquêter
DOLE	8	RUE ELIETTE SCHENNEBERG	13/05/2020	1	appareil fontainerie enquêter
DOLE	.	RUE CASIMIR DE PERSAN	25/06/2020	1	appareil fontainerie enquêter
DOLE	.	AVENUE ARISTIDE BRIAND	29/10/2020	1	appareil fontainerie enquêter
DOLE	.	RUE PASTEUR	25/11/2020	1	appareil fontainerie enquêter
DOLE	138	RUE LEON GUIGNARD	12/02/2020	1	appareil fontainerie renouveler

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	.	PLACE FREDERIC BARBEROUSSE	30/07/2020	1	appareil fontainerie renouveler
DOLE	.	RUE RENE DESCARTES	28/01/2020	1	appareil fontainerie réparer
DOLE	3	RUE LEDOUX	24/01/2020	1	appareil fontainerie réparer
DOLE	.	RUE GEORGES LOUIS BUFFON	09/07/2020	1	appareil fontainerie vérifier
DOLE	5	AVENUE LEON JOUHAUX	28/01/2020	1	appareil fontainerie vérifier

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	3	RUE DES LYS	27/02/2020	1	BAC remettre en état
DOLE	.	RUE DU BOICHOT	21/02/2020	5	BAC remettre en état
DOLE	12	RUE PERRAUDIN	02/07/2020	1	BAC remettre en état

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	35	CHEMIN DES NOCHES	04/02/2020	1	branchement eau créer avec compteur TéléR
DOLE	46	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	20/05/2020	1	branchement eau créer avec compteur TéléR
DOLE	120	AVENUE LEON JOUHAUX	23/06/2020	1	branchement eau créer avec compteur TéléR
DOLE	.	RUE AUDEMAR GUYON	07/04/2020	1	branchement eau créer avec compteur TéléR
DOLE	.	RUE EMMANUEL JODELET	28/07/2020	2	branchement eau créer avec compteur TéléR
DOLE	67	RUE CHARLES BLIND	06/08/2020	2	branchement eau créer avec compteur TéléR
DOLE	2	RUE AUDEMAR GUYON	12/05/2020	1	branchement eau créer avec compteur TéléR
DOLE	.	RUE GUYNEMER	13/05/2020	1	branchement eau créer avec compteur TéléR
DOLE	.	RUE CAMILLE CLAUDEL	25/08/2020	1	branchement eau créer avec compteur TéléR

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	65	RUE LOUIS DE LA VERNE	22/07/2020	1	branchement eau créer avec compteur TéléR
DOLE	.	RUE COSTES ET BELLONTE	09/04/2020	1	branchement eau créer avec compteur TéléR
DOLE	165	RUE DU BOICHOT	04/08/2020	1	branchement eau créer avec compteur TéléR
DOLE	.	RUE AUDEMAR GUYON	12/05/2020	1	branchement eau créer avec compteur TéléR
DOLE	.	RUE PLAISANCE	03/09/2020	1	branchement eau créer avec compteur TéléR
DOLE	.	RUE PLAISANCE	03/09/2020	1	branchement eau créer avec compteur TéléR
DOLE	86 B	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	05/10/2020	1	branchement eau créer avec compteur TéléR
DOLE	113	RUE LEON GUIGNARD	17/12/2020	1	branchement eau créer avec compteur TéléR
DOLE	.	RUE PLAISANCE	03/11/2020	1	branchement eau créer avec compteur TéléR
DOLE	8	RUE XAVIER JOLY	12/10/2020	1	branchement eau créer avec compteur TéléR
DOLE	38	AVENUE ARISTIDE BRIAND	30/10/2020	1	branchement eau créer sans compteur
DOLE	.	AVENUE DE LAHR	21/10/2020	1	branchement eau créer sans compteur
DOLE	.	PLACE FREDERIC BARBEROUSSE	30/07/2020	1	branchement eau créer sans compteur
DOLE	15	RUE DE L EGLISE	10/09/2020	1	branchement eau créer sans compteur
DOLE	5	AVENUE ARISTIDE BRIAND	29/10/2020	1	branchement eau créer sans compteur
DOLE	42	CHEMIN HALAGE CANAL RHONE RHIN	20/11/2020	1	branchement eau créer sans compteur

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	7	RUE DES GARDES	18/06/2020	1	branchement eau enquêter équipements
DOLE	11	RUE MAHAUT D ARTOIS	15/06/2020	1	branchement eau enquêter équipements
DOLE	13 B	RUE DU CRECHOT	15/10/2020	1	branchement eau enquêter équipements
DOLE	39	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	26/11/2020	1	branchement eau enquêter équipements

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	11	RUE DE L ORVEAU	04/12/2020	1	branchement eau enquêter équipements
DOLE	101	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	03/11/2020	2	branchement eau enquêter équipements
DOLE	18	RUE DES SORBIERS	31/01/2020	1	branchement eau enquêter fuite
DOLE	18	RUE FREDERIC CHOPIN	19/02/2020	1	branchement eau enquêter fuite
DOLE	77	RUE CHARLES BLIND	18/05/2020	1	branchement eau enquêter fuite
DOLE	50	RUE DE LA BOMBARDIERE	22/07/2020	1	branchement eau enquêter fuite
DOLE	26	RUE DU GENERAL LACHICHE	05/10/2020	1	branchement eau enquêter fuite
DOLE	50	RUE DE LA BOMBARDIERE	26/11/2020	1	branchement eau enquêter fuite
DOLE	148	AVENUE JACQUES DUHAMEL	28/12/2020	1	branchement eau enquêter fuite
DOLE	16	RUE JULES MACHARD	16/11/2020	1	branchement eau fermer à la demande du client
DOLE	16	RUE JULES MACHARD	16/11/2020	1	branchement eau fermer à la demande du client
DOLE	10	RUE SIMON BERNARD	20/05/2020	1	branchement eau fermer à la demande du client
DOLE	18	PL NATIONALE CHARLES DE GAULLE	19/07/2020	1	branchement eau fermer à la demande du client
DOLE	164	RUE CHANTAL JOURDY	01/10/2020	1	branchement eau fermer à la demande du client
DOLE	2	RUE DU COLLEGE DE L ARC	30/11/2020	1	branchement eau fermer à la demande du client
DOLE	18	RUE CLAUDE LOMBARD	20/10/2020	1	branchement eau fermer à la demande du client
DOLE	3	RUE DES CERISIERS	19/10/2020	1	branchement eau fermer à la demande du client
DOLE	39	RUE DU BIZARD	06/11/2020	1	branchement eau fermer à la demande du client
DOLE	12	RUE MACEDONIO MELLONI	20/08/2020	2	branchement eau fermer demande interne
DOLE	20	RUE MACEDONIO MELLONI	20/08/2020	1	branchement eau fermer suite non paiement
DOLE	22	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	28/07/2020	1	branchement eau fermer suite non paiement
DOLE	0	RUE EMMANUEL JODELET	21/08/2020	1	branchement eau fermer suite non paiement
DOLE	7	RUE ALEXANDRE VIALATTE	18/12/2020	1	branchement eau fermer suite non paiement

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	10	RUE CLAUDE ANTOINE BOUGAULD	16/01/2020	1	Branchement eau modifier sans regard sans compteur
DOLE	15	RUE ALEXANDRE VIALATTE	29/01/2020	1	Branchement eau modifier sans regard sans compteur
DOLE	66	RUE DE BESANCON	31/07/2020	1	Branchement eau modifier sans regard sans compteur
DOLE	.	PLACE FREDERIC BARBEROUSSE	30/06/2020	1	Branchement eau modifier sans regard sans compteur
DOLE	87	RUE DES NOUVELLES	14/12/2020	1	Branchement eau modifier sans regard sans compteur
DOLE	.	PLACE FREDERIC BARBEROUSSE	19/06/2020	1	Branchement eau modifier sans regard sans compteur
DOLE	65	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	16/06/2020	1	Branchement eau modifier sans regard sans compteur
DOLE	16	GRANDE RUE	13/08/2020	1	Branchement eau modifier sans regard sans compteur
DOLE	44	RUE DU MONT ROLAND	11/08/2020	1	Branchement eau modifier sans regard sans compteur
DOLE	138	AVENUE JACQUES DUHAMEL	24/09/2020	1	Branchement eau modifier sans regard sans compteur
DOLE	16	RUE GAUDARD PACHA	20/10/2020	1	Branchement eau modifier sans regard sans compteur
DOLE	.	RUE GENERAL MALET	08/01/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	7	AVENUE GEORGES POMPIDOU	14/01/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	.	RUE DU MUGUET	27/01/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	10	RUE DU THEATRE	07/02/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	6	RUE D ENFER	04/02/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	175	AVENUE JACQUES DUHAMEL	06/02/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	2	RUE DU COLLEGE DE L ARC	25/02/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	7 B	RUE DE FRANCHE COMTE	14/02/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	20	RUE CLAUDE LOMBARD	20/02/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	58	AVENUE JACQUES DUHAMEL	16/01/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	181	RUE PICASSO	04/03/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	87	RUE DU BOICHOT	26/08/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	7	RUE DES ANNEXES	31/03/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	18	RUE DES VIEILLES BOUCHERIES	03/04/2020	1	branchement eau ouvrir

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	13	RUE ALEXANDRE VIALATTE	22/04/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	9	CHEMIN DES NOCHES	28/04/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	19 B	RUE DU CRECHOT	24/02/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	16	GRANDE RUE	23/10/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	.	CHEMIN DE LA GRANGE CHAILLOT	03/06/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	1	RUE JULES MACHARD	26/05/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	6	RUE DU PARLEMENT	06/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	16 B	RUE DU DAUPHINE	28/05/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	106	RUE DU MONT ROLAND	06/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	34	RUE ANDRE LEBON	06/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	25	RUE DES ARENES	11/12/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	141	AVENUE DU MARECHAL JUIN	24/03/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	34 T	RUE CLAUDE LOMBARD	16/06/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	24	RUE RENORBERT NELATON	16/06/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	302	AVENUE JACQUES DUHAMEL	16/03/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	823	PLACE DE LA SOUS PREFECTURE	20/05/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	15	RUE DU DOCTEUR ROCH	16/07/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	2	RUE DES PATERS	23/07/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	15	RUE JUSTIN PANNAUX	21/07/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	.	CHEMIN DE LA GRANGE CHAILLOT	21/08/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	38	AVENUE GEORGES POMPIDOU	13/08/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	14	RUE DU DAUPHINE	26/08/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	34	RUE BEAUREGARD	04/09/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	6 T	RUE JEAN BOYVIN	08/07/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	20	CHEMIN DES RIVIERES	26/08/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	4	RUE GRANVELLE	05/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	60	AVENUE DE VERDUN	24/08/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	18	RUE CLAUDE LOMBARD	01/10/2020	2	branchement eau ouvrir
DOLE	164	RUE CHANTAL JOURDY	01/10/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	35	RUE HECTOR BERLIOZ	01/10/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	8	RUE ANDRE BARTHELEMY	27/10/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	.	RUE GRANVELLE	04/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	16	RUE MARCEL AYME	02/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	33	GRANDE RUE	21/10/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	6	RUE CASIMIR DE PERSAN	06/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	18	RUE CLAUDE LOMBARD	02/10/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	18	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	03/11/2020	1	branchement eau ouvrir

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	28	RUE DE BESANCON	28/08/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	6	RUE DU CAPITAINE BACHELU	23/10/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	45	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	04/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	56	RUE DE BESANCON	03/09/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	7	PL NATIONALE CHARLES DE GAULLE	05/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	203	RUE GUYNEMER	17/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	49	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	26/10/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	4	RUE GRANVELLE	14/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	205	RUE GUYNEMER	16/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	32	RUE ELIE PUFFENEY	28/10/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	20 B	RUE DU VAL D AMOUR	06/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	28	AVENUE ARISTIDE BRIAND	02/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	4	RUE DES GRANDES CARRIERES	17/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	81	RUE PASTEUR	05/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	35	RUE PASTEUR	05/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	168	RUE PICASSO	24/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	59	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	09/12/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	35	RUE BENJAMIN CONSTANT	20/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	13	RUE DU DAUPHINE	28/12/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	2	RUE DU COLLEGE DE L ARC	30/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	14	RUE CLAUDE LOMBARD	06/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	3	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	10/12/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	8	IMPASSE LES JARDINS DE LA PAULE	12/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	109	RUE RENE DESCARTES	13/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	1	RUE ATTIRET	26/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	40 C	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	27/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	36	GRANDE RUE	28/10/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	44	RUE DES ARENES	01/12/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	107	AVENUE GEORGES POMPIDOU	28/12/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	38	RUE DE BESANCON	01/12/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	13	RUE DU DAUPHINE	23/12/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	3	RUE DES CERISIERS	26/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	21	RUE MARQUISET	03/12/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	2	RUE DES PATERS	25/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	.	RUE GENERAL MALET	23/09/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	106	RUE RENE DESCARTES	19/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	16	RUE JULES MACHARD	16/11/2020	1	branchement eau ouvrir

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	16	GRANDE RUE	02/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	1 A	RUE DU BOICHOT	18/11/2020	1	branchement eau ouvrir
DOLE	27	RUE JUSTIN PANNAUX	14/01/2020	1	branchement eau renouveler sans compteur
DOLE	68	CHEMIN DE HALAGE	10/01/2020	1	branchement eau renouveler sans compteur
DOLE	31	RUE DU VAL D AMOUR	07/01/2020	1	branchement eau renouveler sans compteur
DOLE	20	RUE DU LOUP	03/03/2020	1	branchement eau renouveler sans compteur
DOLE	24	RUE JUSTIN PANNAUX	14/01/2020	1	branchement eau renouveler sans compteur
DOLE	12	RUE RENVERS DE PLUMONT	22/10/2020	1	branchement eau renouveler sans compteur
DOLE	45	RUE DES BRUYERES	09/03/2020	1	branchement eau renouveler sans compteur
DOLE	83	RUE DES PATERS	30/11/2020	1	branchement eau renouveler sans compteur
DOLE	23	RUE DES SORBIERS	18/06/2020	1	branchement eau renouveler sans compteur
DOLE	34	RUE SIMON BERNARD	09/10/2020	1	branchement eau renouveler sans compteur
DOLE	133	AVENUE EISENHOWER	26/11/2020	1	branchement eau renouveler sans compteur
DOLE	82	RUE CHARLES BLIND	17/09/2020	1	branchement eau renouveler sans compteur
DOLE	2	RUE DU SERGENT ARNEY	14/01/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	4	RUE JOSEPH THORET	06/01/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	15	RUE DE BESANCON	06/03/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	11	RUE PRINCE DE CONDE	26/06/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	95 E	RUE DES NOUVELLES	13/07/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	134	AVENUE GEORGES POMPIDOU	08/07/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	11	RUE BERNARD TEPINIER	13/01/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	9	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	24/09/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	133	AVENUE EISENHOWER	26/11/2020	1	branchement eau réparer

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	13	RUE VICTOR HUGO	17/06/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	.	RUE DU PRELOT	13/03/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	18	RUE DES GARDES	18/06/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	15	RUE JEAN HEBERLING	03/07/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	18	RUE DES GARDES	18/06/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	.	RUE DU MUGUET	24/06/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	53	RUE DU MUGUET	17/07/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	34	RUE DES COMMARDS	19/06/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	9	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	09/07/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	30	CHEMIN DES RIVIERES	29/06/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	84	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	05/08/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	60	RUE CLAUDE LOMBARD	03/08/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	21	RUE DE L EGLISE	11/09/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	326	AVENUE DU MARECHAL JUIN	13/07/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	12	RUE PERRAUDIN	02/07/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	5	RUE DU COLLEGE DE L ARC	04/09/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	11	RUE GUSTAVE LEFRANC	17/09/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	.	ZONE INDUSTRIELLE LES EPENOTTES	28/09/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	1	PLACE DU COULON	06/10/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	12	RUE DE L HOTEL DIEU	07/08/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	26	RUE DU GENERAL LACHICHE	20/10/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	63	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	06/10/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	13	RUE DU DOCTEUR NORMAND	19/11/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	404	AVENUE DU MARECHAL JUIN	25/11/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	13	RUE DU DOCTEUR NORMAND	19/11/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	404	AVENUE DU MARECHAL JUIN	25/11/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	30 Q	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	23/10/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	13	RUE DU DOCTEUR NORMAND	19/11/2020	1	branchement eau réparer

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	47	RUE ELSA TRIOLET	18/11/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	34	RUE SIMON BERNARD	08/10/2020	1	branchement eau réparer
DOLE	38	AVENUE ARISTIDE BRIAND	30/10/2020	1	branchement eau supprimer
DOLE	12	RUE RENVERS DE PLUMONT	12/11/2020	1	branchement eau supprimer
DOLE	12	RUE RENVERS DE PLUMONT	12/11/2020	1	branchement eau supprimer

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	36	CHEMIN DES RIVIERES	18/02/2020	1	compteur avec émetteur téléR enquêter
DOLE	3 B	RUE MARCEL AYME	18/02/2020	1	compteur avec émetteur téléR enquêter
DOLE	63	RUE PASTEUR	26/11/2020	1	compteur avec émetteur téléR enquêter
DOLE	116	RUE DU BIZARD	22/09/2020	1	compteur avec émetteur téléR enquêter
DOLE	5	RUE DE LA VOUVRE	31/08/2020	1	compteur avec émetteur téléR enquêter
DOLE	87	AVENUE JACQUES DUHAMEL	23/09/2020	1	compteur avec émetteur téléR enquêter
DOLE	46	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	08/10/2020	1	compteur avec émetteur téléR enquêter
DOLE	6	GRANDE RUE	26/11/2020	1	compteur avec émetteur téléR enquêter
DOLE	.	RUE FRANCOIS XAVIER BICHAT	02/06/2020	1	compteur déposer
DOLE	130	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	02/06/2020	1	compteur déposer
DOLE	.	AVENUE DE LAHR	01/10/2020	1	compteur déposer
DOLE	1	RUE JULES MACHARD	12/11/2020	1	compteur déposer
DOLE	.	PLACE PRECIPIANO	25/09/2020	1	compteur déposer
DOLE	103	RUE BLAISE PASCAL	04/02/2020	1	compteur enquêter anomalie
DOLE	51	RUE DU MONT ROLAND	15/01/2020	1	compteur enquêter anomalie
DOLE	12	RUE ANNE FRANK	20/05/2020	1	compteur enquêter anomalie
DOLE	35	RUE DU MONT ROLAND	07/10/2020	1	compteur enquêter anomalie
DOLE	1	RUE RENORBERT NELATON	04/03/2020	1	compteur enquêter anomalie
DOLE	3	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	09/07/2020	1	compteur enquêter anomalie
DOLE	12	RUE ANNE FRANK	03/06/2020	1	compteur enquêter anomalie
DOLE	5	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	09/07/2020	1	compteur enquêter anomalie

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	3	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	09/07/2020	1	compteur enquêter anomalie
DOLE	17	RUE DE PLUMONT	30/07/2020	1	compteur enquêter anomalie
DOLE	2	RUE DES ARENES	21/08/2020	1	compteur enquêter anomalie
DOLE	4	RUE DES ARENES	30/07/2020	2	compteur enquêter anomalie
DOLE	17	RUE DE PLUMONT	27/07/2020	1	compteur enquêter anomalie
DOLE	101 B	RUE DU BIZARD	23/11/2020	1	compteur enquêter anomalie
DOLE	20	RUE DE BESANCON	19/08/2020	1	compteur enquêter anomalie
DOLE	6	RUE CHARLES LAUMIER	17/11/2020	1	compteur enquêter anomalie
DOLE	16 B	RUE DU DAUPHINE	20/10/2020	1	compteur enquêter anomalie
DOLE	18	BOULEVARD DES FRERES LUMIERE	27/10/2020	1	compteur enquêter anomalie
DOLE	3	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	06/02/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	34	RUE DU CRECHOT	15/01/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	4	RUE D ENFER	06/02/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	8	RUE DE LA PAULE	04/02/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	34	RUE DU CRECHOT	30/01/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	10	AVENUE DE NORTHWICH	14/01/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	10	RUE BLANCHE DE BUXY	14/01/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	4	RUE D ENFER	07/02/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	15	PLACE POINTAIRE	03/02/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	17 B	RUE PIERRE VERNIER	05/02/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	33	AVENUE DE NORTHWICH	14/01/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	3	RUE D ENFER	27/07/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	2	RUE DU COLLEGE DE L ARC	06/02/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	103	RUE BLAISE PASCAL	22/01/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	25	ROUTE NATIONALE	05/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	35	RUE PASTEUR	21/09/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	7	ALLEE ARLETTY	03/03/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	16	RUE DU DOCTEUR ROCH	14/01/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	22	RUE SIMON BERNARD	24/02/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	0	RUE DES PECHEURS	25/05/2020	1	compteur enquêter client

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	6	RUE F RENE DE CHATEAUBRIAND	10/02/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	13	RUE ALEXANDRE VIALATTE	01/07/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	20	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	22/07/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	118 B	RUE ALSACE LORRAINE	16/06/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	8	RUE CHARLES LAUMIER	13/05/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	20	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	22/07/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	32	RUE DU MARECHAL LECLERC	22/07/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	.	RUE DU MUGUET	27/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	24	RUE JEAN JOSEPH PALLU	08/01/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	103	RUE BLAISE PASCAL	17/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	5	RUE DU MONT ROLAND	21/01/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	5	Jodelet	28/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	6 T	RUE JEAN BOYVIN	28/05/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	12	AVENUE DE LANDON	15/06/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	98	RUE RENE DESCARTES	26/05/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	112	RUE JULIEN FEUVRIER	27/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	44	RUE DES COMMARDS	22/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	25	RUE DES ARENES	09/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	50	RUE ANDRE LEBON	02/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	258	AVENUE DU MARECHAL JUIN	26/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	5	AVENUE DE LANDON	09/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	13	RUE DE LA RESISTANCE	27/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	16	RUE JULES MACHARD	06/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	5	AVENUE DE LANDON	17/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	128	AVENUE DE LANDON	17/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	44	RUE DES COMMARDS	22/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	101	RUE RENE DESCARTES	10/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	18	ROUTE NATIONALE	22/05/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	103	RUE BLAISE PASCAL	22/01/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	33	AVENUE DE NORTHWICH	23/07/2020	1	compteur enquêter client

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	229	AVENUE DU MARECHAL JUIN	12/05/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	32	RUE DU MARECHAL LECLERC	26/05/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	7	AVENUE DE NORTHWICH	25/05/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	31	RUE MARIE ET PIERRE CURIE	17/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	64	RUE JEAN JOSEPH PALLU	19/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	1	RUE DES GRANDES CARRIERES	30/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	28	AVENUE ARISTIDE BRIAND	04/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	81	RUE PASTEUR	02/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	10	RUE DE BOURGOGNE	24/02/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	12	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	30/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	25	RUE DES ARENES	30/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	3	RUE DES GRANDES CARRIERES	08/07/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	249	AVENUE DU MARECHAL JUIN	15/06/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	12	RUE DESIRE RICHARDOT DE CHOISEY	15/06/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	16	RUE DU MUGUET	09/06/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	28	GRANDE RUE	20/05/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	7	RUE LOUIS GOLLUT	06/07/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	118	RUE ALSACE LORRAINE	16/06/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	17	RUE BENJAMIN CONSTANT	12/05/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	7	ALLEE ARLETTY	18/02/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	1	RUE JULES MACHARD	20/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	24	PLACE FREDERIC BARBEROUSSE	04/03/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	8	RUE DE LA PAULE	19/06/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	20	RUE DE BESANCON	24/02/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	207	RUE GUYNEMER	26/05/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	139	RUE DU BOICHOT	26/05/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	.	RUE D AZANS	21/07/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	25	RUE FAUSTIN BESSON	24/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	26	RUE BENJAMIN CONSTANT	26/08/2020	1	compteur enquêter client

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	16	RUE DU COLLEGE DE L ARC	15/06/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	53	RUE DES NOUVELLES	15/06/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	4 B	RUE DE FRANCHE COMTE	29/06/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	.	RUE DU MUGUET	09/07/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	13	PLACE POINTELIN	23/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	38	RUE DE BESANCON	06/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	5	Jodelet	12/05/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	29	AVENUE LEON JOUHAUX	27/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	1	RUE JULES MACHARD	26/05/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	34	RUE DU BOICHOT	27/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	4	RUE DES ARENES	20/08/2020	2	compteur enquêter client
DOLE	14	AVENUE JACQUES DUHAMEL	24/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	8	BOULEVARD DES FRERES LUMIERE	26/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	92	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	23/07/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	5	PLACE JEAN DE VIENNE	25/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	.	RUE DU MUGUET	09/07/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	.	ROUTE NATIONALE	08/06/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	33	AVENUE DE NORTHWICH	23/07/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	5	ALLEE ARLETTY	15/06/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	118	RUE ALSACE LORRAINE	17/06/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	1	RUE JULES MACHARD	27/07/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	11	RUE DES GRANDES CARRIERES	21/07/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	4	RUE GRANVELLE	26/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	15	RUE DE LA BOMBARDIERE	22/07/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	3	RUE MARCEL AYME	27/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	73	RUE PASTEUR	26/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	18	RUE RENORBERT NELATON	25/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	18	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	21/07/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	16	RUE DU CAPITAINE MAGNIEN	27/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	83	RUE PASTEUR	26/08/2020	1	compteur enquêter client

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	28	GRANDE RUE	26/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	16	RUE DU CAPITAINE MAGNIEN	27/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	3	RUE MARCEL AYME	17/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	25	RUE MARIE ET PIERRE CURIE	24/09/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	4	RUE D ENFER	27/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	14	RUE JULES MACHARD	12/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	25	RUE DES ARENES	30/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	4	RUE DES ARENES	09/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	223	AVENUE DU MARECHAL JUIN	06/07/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	15	RUE SOMBARDIER	17/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	205	RUE GUYNEMER	10/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	6	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	26/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	102	RUE DU MONT ROLAND	05/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	20	RUE GENERAL MALET	22/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	5	RUE DES VIEILLES BOUCHERIES	04/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	38	GRANDE RUE	21/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	139	AVENUE DU MARECHAL JUIN	28/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	25	RUE DE BESANCON	09/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	1	RUE JULES MACHARD	12/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	18	RUE DES VIEILLES BOUCHERIES	05/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	67	AVENUE GEORGES POMPIDOU	05/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	98	RUE RENE DESCARTES	29/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	216 C	RUE DE SAVOIE	10/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	22	RUE RENORBERT NELATON	26/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	35	RUE BENJAMIN CONSTANT	22/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	29	RUE BENJAMIN CONSTANT	22/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	323	AVENUE DU MARECHAL JUIN	26/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	.	RUE DU GENERAL BETHOUART	27/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	22	CHEMIN DE MONTICIEL	26/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	36	RUE DU BOICHOT	26/10/2020	1	compteur enquêter client

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	7	RUE PABLO NERUDA	10/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	139	RUE DU BOICHOT	27/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	7	RUE DU COLLEGE DE L ARC	24/09/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	6	RUE JEAN BOYVIN	04/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	2	RUE GUSTAVE LEFRANC	22/09/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	27	AVENUE DE LANDON	09/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	64	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	18/09/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	12	RUE JULIEN FEUVRIER	11/08/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	131	AVENUE DU MARECHAL JUIN	27/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	33	RUE MARQUISET	01/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	197	AVENUE DU MARECHAL JUIN	23/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	133	RUE DU VAL D AMOUR	23/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	0	RUE DE FRANCHE COMTE	29/06/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	16	RUE SIMON BERNARD	05/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	5	RUE DES ARENES	09/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	6	RUE DES ARDENNES	29/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	18	RUE DE BESANCON	09/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	16	AVENUE ROCKEFELLER	26/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	257	AVENUE DU MARECHAL JUIN	26/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	18	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	02/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	18	RUE DE BESANCON	09/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	5	PLACE JEAN DE VIENNE	17/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	6	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	26/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	25	AVENUE DU MARECHAL FOCH	17/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	50	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	04/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	73	RUE DES FOURCHES	02/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	1	RUE DE FRANCHE COMTE	29/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	12	AVENUE DE NORTHWICH	02/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	75	RUE DES FOURCHES	02/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	32	RUE DU MARECHAL LECLERC	29/09/2020	1	compteur enquêter client

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	29	RUE PASTEUR	03/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	55	RUE DES PATERS	12/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	204	RUE GUYNEMER	17/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	33	GRANDE RUE	22/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	187	RUE PICASSO	29/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	37	RUE DES ARENES	09/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	25	RUE FAUSTIN BESSON	02/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	13	ALLEE ARLETTY	27/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	41	RUE DU MONT ROLAND	19/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	20	RUE GENERAL MALET	17/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	203	RUE GUYNEMER	18/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	109 B	RUE RENE DESCARTES	12/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	46	RUE YOURI GAGARINE	26/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	36	RUE DU TUMULUS	02/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	101	RUE RENE DESCARTES	10/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	80	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	17/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	33	RUE BENJAMIN CONSTANT	22/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	112	RUE JULIEN FEUVRIER	30/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	80	ROUTE NATIONALE	01/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	24	RUE JEAN JOSEPH PALLU	02/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	20	RUE DES CHEMINELLES	17/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	28	PLACE FREDERIC BARBEROUSSE	05/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	1	RUE DU GOUVERNEMENT	26/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	40	RUE ANDRE LEBON	02/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	2	RUE JANTET	20/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	41	RUE DU MONT ROLAND	19/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	33	AVENUE DE NORTHWICH	02/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	5	PLACE JEAN DE VIENNE	30/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	101	RUE RENE DESCARTES	27/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	31	RUE BENJAMIN CONSTANT	18/11/2020	1	compteur enquêter client

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	48	GRANDE RUE	02/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	18	RUE THEVENOT	23/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	101	RUE RENE DESCARTES	27/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	22	AVENUE ARISTIDE BRIAND	16/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	37	RUE DES ARENES	16/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	5	RUE ELSA TRIOLET	18/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	16	RUE SIMON BERNARD	15/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	12	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	18/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	17	RUE MAURICE PAGNON	14/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	1	RUE JULES MACHARD	12/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	18	RUE DES COMMARDS	22/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	11	GRANDE RUE	16/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	49	RUE DES PATERS	16/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	5	RUE LOUIS GOLLUT	16/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	13	RUE LOUIS DE LA VERNE	30/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	18	RUE DE BESANCON	30/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	81	RUE PASTEUR	19/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	13	RUE LOUIS DE LA VERNE	02/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	106 B	RUE RENE DESCARTES	14/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	178	RUE DU BOICHOT	30/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	4	RUE COSTES ET BELLONTE	02/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	13	RUE LOUIS DE LA VERNE	02/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	28	AVENUE ARISTIDE BRIAND	19/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	156	AVENUE JACQUES DUHAMEL	23/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	37	RUE BEAUREGARD	17/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	5	PLACE JEAN DE VIENNE	30/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	167	RUE CHANTAL JOURDY	17/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	17	RUE DE L ORVEAU	18/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	17	RUE DE L ORVEAU	18/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	178	RUE DU BOICHOT	14/12/2020	1	compteur enquêter client

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	167	RUE CHANTAL JOURDY	17/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	1	RUE JULES MACHARD	12/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	4	RUE DES GRANDES CARRIERES	17/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	6	RUE JEAN BOYVIN	18/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	36	AVENUE DU MARECHAL JUIN	18/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	33	GRANDE RUE	22/10/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	3	RUE DES VIOLETTES	01/12/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	1	RUE JULES MACHARD	17/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	8	RUE MARCEL AYME	26/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	18	RUE THEVENOT	23/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	31	GRANDE RUE	30/11/2020	1	compteur enquêter client
DOLE	13	RUE DU DAUPHINE	06/02/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	43	RUE MARIUS PIEYRE	25/05/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	17	RUE SOMBARDIER	03/03/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	17	RUE SOMBARDIER	25/05/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	103	RUE BLAISE PASCAL	30/07/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	1	PLACE FREDERIC BARBEROUSSE	21/07/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	41	RUE DES ARENES	16/01/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	9	RUE ALEXANDRE VIALATTE	14/05/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	10	RUE DU GENERAL LACHICHE	27/10/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	115	RUE DU BIZARD	20/05/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	.	PLACE DE LA GARE	26/02/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	.	RUE DE BESANCON	25/05/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	24	RUE RENORBERT NELATON	16/06/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	.	RUE D AZANS	04/06/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	60	RUE DU MUGUET	16/03/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	55	RUE DE BESANCON	26/02/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	17	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	27/05/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	22	RUE SIMON BERNARD	10/11/2020	1	compteur enquêter équipement

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	.	RUE DES PACOTTES	05/10/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	24	RUE DES ARENES	21/01/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	7	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	27/05/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	10	RUE DU GENERAL LACHICHE	01/10/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	.	RUE CAMILLE CLAUDEL	20/08/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	112	RUE ALSACE LORRAINE	11/05/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	48	RUE ANDRE LEBON	29/12/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	22	RUE DU GAL CHARLES DIEGO BROSSET	22/07/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	66	ROUTE NATIONALE	24/08/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	142	AVENUE JACQUES DUHAMEL	10/06/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	29	RUE DE SEANS	25/09/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	.	RUE DES ANNEXES	02/06/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	1	RUE DE SCEY	22/05/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	10	RUE DU SAULE	27/05/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	203	RUE DU BOICHOT	08/06/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	.	RUE JEAN JAURES	14/05/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	86	RUE DES ARENES	26/02/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	12	RUE MACEDONIO MELLONI	02/06/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	29	RUE DES COMMARDS	28/05/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	8	RUE XAVIER JOLY	21/07/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	.	RUE DES ANNEXES	06/07/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	95	RUE DES PATERS	26/05/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	58 B	CHEMIN DES RIVIERES	23/09/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	64	RUE DES COMMARDS	13/08/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	142	AVENUE JACQUES DUHAMEL	10/06/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	22	RUE DU GAL CHARLES DIEGO BROSSET	16/06/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	200	AVENUE GEORGES POMPIDOU	07/07/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	36	GRANDE RUE	08/07/2020	1	compteur enquêter équipement

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	118	RUE ALSACE LORRAINE	29/07/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	134	AVENUE GEORGES POMPIDOU	06/07/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	102	RUE DU BOICHOT	03/08/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	4	RUE COSTES ET BELLONTE	02/06/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	.	CHEMIN DE LA GRANGE CHAILLOT	03/06/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	65	RUE PASTEUR	21/09/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	5	RUE FRANCOIS LAIRE	28/09/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	9	RUE ALEXANDRE VIALATTE	30/09/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	1	RUE DE SCEY	22/05/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	1	RUE AUGUSTE VANTARD	03/08/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	32	RUE DES PUIITS	16/09/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	120	RUE DE LA RESISTANCE	20/11/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	9	RUE ALEXANDRE VIALATTE	21/10/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	120	RUE DE LA RESISTANCE	23/11/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	40	RUE DU LOUP	01/10/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	101	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	02/11/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	4	RUE DES ARENES	15/12/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	87	AVENUE JACQUES DUHAMEL	30/12/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	90	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	18/11/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	1	RUE JULES MACHARD	12/11/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	32	RUE DU MARECHAL LECLERC	14/12/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	14	AVENUE DE LANDON	29/12/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	52	RUE ANDRE LEBON	29/12/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	14	AVENUE ROCKEFELLER	30/12/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	270	AVENUE DU MARECHAL JUIN	03/12/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	323	AVENUE DU MARECHAL JUIN	03/12/2020	1	compteur enquêter équipement
DOLE	35	RUE RENVERS DE PLUMONT	10/01/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	3	AVENUE JACQUES DUHAMEL	14/02/2020	1	compteur enquêter fuite

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	18	RUE ROGER SIBLOT	14/02/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	4	RUE DU NEMOND	09/06/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	225	AVENUE DU MARECHAL JUIN	10/08/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	60	AVENUE DE VERDUN	14/02/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	2	RUE GEORGES LOUIS BUFFON	12/05/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	.	RUE JEAN DE VIENNE	01/10/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	52	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	22/05/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	1	RUE GEORGES LOUIS BUFFON	12/05/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	4 A	RUE MONGE	21/10/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	4	RUE DU NEMOND	12/05/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	4 A	RUE MONGE	14/02/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	174	AVENUE DE VERDUN	12/05/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	23	RUE DES SORBIERS	12/06/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	26	AVENUE JACQUES DUHAMEL	16/06/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	3	RUE BARON BOUVIER	10/07/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	12	CHEMIN DES BABYLONES	17/08/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	50	RUE ROGER SIBLOT	02/09/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	15	AVENUE DE LA PAIX	18/09/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	64	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	18/09/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	2	RUE DES MARENCHES	08/10/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	12	RUE DES HAUTS DE PLUMONT	16/10/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	7	RUE ALEXANDRE VIALATTE	18/12/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	7	PLACE JEAN DE VIENNE	10/12/2020	1	compteur enquêter fuite
DOLE	.	ROUTE NATIONALE	22/05/2020	1	compteur poser
DOLE	.	RUE D AZANS	28/04/2020	1	compteur poser
DOLE	270	AVENUE DU MARECHAL JUIN	24/07/2020	1	compteur poser
DOLE	15	RUE ALEXANDRE VIALATTE	29/01/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	8	RUE DE LA PAULE	19/06/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	2	RUE ARTHUR RIMBAUD	05/02/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	95 E	RUE DES NOUVELLES	24/01/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	82	RUE DES ARENES	19/06/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	82	RUE DES ARENES	19/06/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	16	AVENUE DE LANDON	05/06/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	65	RUE LOUIS DE LA VERNE	17/07/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	65	RUE LOUIS DE LA VERNE	17/07/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	66	RUE DE BESANCON	31/07/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	8	RUE DU COLLEGE DE L ARC	26/02/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	66	RUE DE BESANCON	19/08/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	.	AVENUE DE LAHR	21/10/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	5	RUE JULIEN FEUVRIER	21/01/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	10	RUE CLAUDE ANTOINE BOUGAULD	16/01/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	82	RUE DES ARENES	19/06/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	13	RUE DE BESANCON	08/10/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	.	PLACE PRECIPIANO	05/02/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	46	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	20/05/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	16	RUE GAUDARD PACHA	20/10/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	66	RUE DE BESANCON	31/07/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	13	RUE DU SERGENT ARNEY	27/05/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	46	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	08/10/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	75	RUE DES EQUEVILLONS	09/06/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	108	AVENUE GEORGES POMPIDOU	04/06/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	65	RUE LOUIS DE LA VERNE	17/07/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	65	RUE LOUIS DE LA VERNE	17/07/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	65	RUE LOUIS DE LA VERNE	17/07/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	65	RUE LOUIS DE LA VERNE	17/07/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	65	RUE LOUIS DE LA VERNE	17/07/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	65	RUE LOUIS DE LA VERNE	17/07/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	16	GRANDE RUE	13/08/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	4	RUE SIMONE SIGNORET	06/03/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	82	RUE DES ARENES	19/06/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	82	RUE DES ARENES	19/06/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	65	RUE LOUIS DE LA VERNE	17/07/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	65	RUE LOUIS DE LA VERNE	17/07/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	7	RUE PAUL VERLAINE	24/06/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	82	RUE CHARLES BLIND	20/07/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	5	RUE DE LA SAULINE	07/08/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	66	RUE DE BESANCON	19/08/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	66	RUE DE BESANCON	19/08/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	65	RUE LOUIS DE LA VERNE	17/07/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	65	RUE LOUIS DE LA VERNE	17/07/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	44	RUE DU MONT ROLAND	11/08/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	44	RUE DU MONT ROLAND	11/08/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	44	RUE DU MONT ROLAND	11/08/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	220	AVENUE ROCKEFELLER	28/08/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	138	AVENUE JACQUES DUHAMEL	24/09/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	44	RUE DU MONT ROLAND	11/08/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	178	RUE DU BOICHOT	20/07/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	.	RUE DU BOICHOT	04/08/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	165	RUE DU BOICHOT	04/08/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	95 C	RUE DES NOUVELLES	28/09/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	13	RUE DE BESANCON	08/10/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	133	AVENUE EISENHOWER	06/11/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	26	RUE DE LA PROIE	07/10/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	58	AVENUE JACQUES DUHAMEL	13/11/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	22	RUE SIMON BERNARD	10/11/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	13	RUE DE BESANCON	08/10/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	6	RUE ARTHUR RIMBAUD	14/12/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	13	RUE DE BESANCON	08/10/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	52	RUE DE BESANCON	30/11/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	4	RUE MONGE	16/12/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	16	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	06/10/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	87	RUE DES NOUVELLES	14/12/2020	1	compteur poser avec émetteur téléR
DOLE	13	RUE DU DAUPHINE	26/05/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	.	RUE PICASSO	28/01/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	.	RUE DES TEMPLIERS	27/05/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	3	RUE DES LYS	27/02/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	28	RUE RENORBERT NELATON	16/01/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	52	ROUTE NATIONALE	15/01/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	228	AVENUE DU MARECHAL JUIN	08/01/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	3	ROUTE DE CHAMPVANS	21/01/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	18	RUE DU LOUP	28/02/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	20	RUE DU LOUP	18/02/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	5	RUE JULIEN FEUVRIER	21/01/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	22	RUE JEAN LEJEUNE	02/06/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	17	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	21/08/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	.	AVENUE DE LAHR	24/01/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	15	RUE BEAUREGARD	03/03/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	23	RUE DES SORBIERS	18/06/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	40	RUE ANDRE LEBON	16/03/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	13	RUE ETIENNE DUSART	21/09/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	.	AVENUE DU MARECHAL JUIN	14/05/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	166	RUE CHANTAL JOURDY	29/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	14	CHEMIN DE LA PRISE D EAU	04/08/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	27	RUE RENVERS DE PLUMONT	04/08/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	7	CHEMIN DE LA GRANGE CHAILLOT	04/08/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	46	ROUTE NATIONALE	15/01/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	56	RUE DU BOICHOT	13/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	18	RUE DES VIEILLES BOUCHERIES	03/04/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	5	RUE MARIUS PIEYRE	15/04/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	18	RUE MARCEL AYME	10/08/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	13	RUE JEAN JOSEPH PALLU	02/06/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	5	RUE JULIEN FEUVRIER	21/01/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	5	RUE JULIEN FEUVRIER	21/01/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	3	IMPASSE DES PERRIERES	19/10/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	0	RUE DES PECHEURS	25/05/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	15	RUE ALEXANDRE VIALATTE	29/01/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	10	RUE BLANCHE DE BUXY	03/03/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	3	RUE JULIEN FEUVRIER	21/01/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	18	RUE CLAUDE LOMBARD	05/10/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	358	AVENUE DU MARECHAL JUIN	18/05/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	5	RUE DU COLLEGE DE L ARC	08/10/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	77	RUE DES PATERS	03/06/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	45	RUE DES BRUYERES	06/02/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	118	RUE ALSACE LORRAINE	16/06/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	34	RUE DES COMMARDS	19/06/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	54	RUE ELSA TRIOLET	07/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	14	RUE ANTOINE DESBIEF	20/10/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	54	ROUTE NATIONALE	14/08/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	15	RUE DE LA BIERE	24/08/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	3	RUE DES LYS	16/03/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	.	RUE GYNNEMER	20/05/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	54	RUE DU MONT ROLAND	20/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	36	RUE BERNARD TEPINIER	16/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	101	RUE DU BOICHOT	16/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	39	RUE DU BIZARD	16/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	46	RUE ANDRE LEBON	04/08/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	18	ROUTE DE CHAMPVANS	20/11/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	16	AVENUE DE LA PAIX	13/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	37	RUE DES PATERS	20/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	59	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	06/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	110	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	31/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	42	RUE DE BESANCON	26/02/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	29	COURS GEORGES CLEMENCEAU	14/05/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	108	AVENUE DU MARECHAL JUIN	25/05/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	94	RUE DU BIZARD	19/05/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	36	CHEMIN DES RIVIERES	20/05/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	37	RUE JULIEN FEUVRIER	26/08/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	16	RUE DU GENERAL LACHICHE	28/09/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	9	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	09/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	39	GRANDE RUE	25/08/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	10	RUE SIMON BERNARD	20/05/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	5	PLACE DE LA SOUS PREFECTURE	24/09/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	141	AVENUE DU MARECHAL JUIN	28/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	11	RUE RENORBERT NELATON	03/08/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	15	RUE DU DOCTEUR ROCH	16/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	71	AVENUE DE LANDON	31/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	35	RUE DU MONT ROLAND	31/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	4	RUE LOUIS GOLLUT	25/09/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	22	RUE DU MONT DES PINS	22/09/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	65	RUE PASTEUR	21/09/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	16	CHEMIN DES PECHEURS	22/09/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	97	AVENUE DU MARECHAL JUIN	21/09/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	87	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	01/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	35	RUE DES PATERS	20/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	33	RUE DU MARECHAL LECLERC	29/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	.	RUE ALSACE LORRAINE	17/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	86 B	RUE DU BOICHOT	03/08/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	27	RUE RENVERS DE PLUMONT	04/08/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	21	RUE MARQUISET	23/09/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	1	RUE DES JARDINS	16/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	42	AVENUE DE NORTHWICH	22/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	1	RUE AUGUSTE VANTARD	05/08/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	221	AVENUE DU MARECHAL JUIN	16/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	48	RUE DES NOUVELLES	23/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	30	RUE DU CRECHOT	31/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	25	RUE MARIE ET PIERRE CURIE	24/09/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	11	COURS GEORGES CLEMENCEAU	17/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	13	PLACE DU COULON	22/09/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	3	RUE LEON AMETER	18/08/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	102	RUE DU BOICHOT	04/08/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	15	RUE DE L EGLISE	21/09/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	16	RUE JULES MACHARD	27/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	8	RUE ANDRE MARIE AMPERE	07/10/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	15	RUE DU MONT ROLAND	24/08/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	9	AVENUE DU MARECHAL JUIN	28/09/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	1	RUE DE SCEY	02/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	1	RUE DE SCEY	02/07/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	13	RUE DE L EGLISE	21/09/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	38	AVENUE ARISTIDE BRIAND	06/11/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	102	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	05/10/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	10	RUE DES GARDES	16/09/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	102	RUE DU MONT ROLAND	05/11/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	16	RUE GAUDARD PACHA	20/10/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	8	RUE XAVIER JOLY	12/10/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	18	RUE CLAUDE LOMBARD	05/10/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	2	RUE ACHILLE GROS	01/12/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	221	AVENUE DU MARECHAL JUIN	03/12/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	18	RUE BEAUREGARD	23/09/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	34	RUE DES BUGNARDES	01/12/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	52	AVENUE JACQUES DUHAMEL	18/12/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	2	RUE GEORGES LOUIS BUFFON	05/11/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	5	RUE DE L ORVEAU	07/10/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	23	AVENUE ROCKEFELLER	21/12/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	5	PLACE POINTELIN	23/11/2020	1	compteur remplacer avec émetteur téléR
DOLE	.	PLATES FORMES IND MESNILS	29/08/2020	1	compteur remplacer pour vétusté (PRC)
DOLE	52	RUE JEAN JOSEPH PALLU	27/11/2020	1	compteur remplacer pour vétusté (PRC)

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	66	RUE DE BESANCON	27/01/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	6	RUE LAMARTINE	24/01/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	.	CHEMIN DE LA GRANGE CHAILLOT	02/03/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	5	AVENUE ARISTIDE BRIAND	10/03/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	86	RUE DES ARENES	16/03/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	33	RUE ELIE PUFFENEY	13/01/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	101	RUE LEON GUIGNARD	19/02/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	.	RUE AUDEMAR GUYON	04/03/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	35	RUE DE LA FONTAINE	10/07/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	32	RUE D ENFER	16/03/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	6	RUE GRILLETON	16/03/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	8	RUE XAVIER JOLY	14/09/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	32	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	17/02/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	14	GRANDE RUE	18/09/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	16	RUE DES SOURCES	07/02/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	24	RUE DU GENERAL LACHICHE	21/12/2020	1	devis métré réaliser

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	165	RUE DU BOICHOT	14/02/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	2	RUE AUDEMAR GUYON	21/01/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	40	RUE BENJAMIN CONSTANT	21/02/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	.	RUE AUDEMAR GUYON	29/01/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	120	AVENUE LEON JOUHAUX	17/01/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	9	RUE JACQUES DE MOLAY	22/06/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	86 B	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	05/06/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	.	CHEMIN DE LA BELAINE	12/06/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	35	RUE GENERAL MALET	19/06/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	15	RUE DE L EGLISE	19/06/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	.	RUE PLAISANCE	05/06/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	16	AVENUE DE LANDON	29/05/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	87	RUE DES COMMARDS	07/08/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	65	RUE DES NOUVELLES	11/09/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	45	AVENUE JACQUES DUHAMEL	31/07/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	2	RUE DE LA SAULINE	21/09/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	13	RUE DE BESANCON	21/09/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	143	AVENUE DE LANDON	02/10/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	16	RUE GAUDARD PACHA	04/09/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	79	RUE DE CRISSEY	01/10/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	13	RUE DE BESANCON	11/09/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	18	PL NATIONALE CHARLES DE GAULLE	24/09/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	30	RUE DE CHAUX	06/11/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	41	RUE D ARGENT	19/10/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	.	RUE PLAISANCE	30/10/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	42	CHEMIN HALAGE CANAL RHONE RHIN	16/10/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	113	RUE LEON GUIGNARD	10/11/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	6	RUE FERDINAND DE RYE	02/11/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	88	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	23/10/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	3	RUE DES CERISIERS	30/11/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	45	RUE DU BIZARD	01/12/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	2	RUE BARON BOUVIER	07/12/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	3	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	07/12/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	.	CHEMIN DU PARADIS	18/12/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	2	RUE DE LA SAULINE	02/10/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	347	AVENUE DU MARECHAL JUIN	23/11/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	.	CHEMIN DE LA GRANGE CHAILLOT	18/12/2020	1	devis métré réaliser

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	.	–	15/12/2020	1	devis métré réaliser
DOLE	58	AVENUE JACQUES DUHAMEL	20/11/2020	1	devis métré réaliser

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	*	AVENUE DE LANDON	13/02/2020	6	réseau eau arrêt d'eau réaliser
DOLE	*	RUE DU TUMULUS	13/02/2020	10	réseau eau arrêt d'eau réaliser
DOLE	.	COURS GEORGES CLEMENCEAU	06/07/2020	1	réseau eau arrêt d'eau réaliser
DOLE	.	COURS GEORGES CLEMENCEAU	07/07/2020	1	réseau eau arrêt d'eau réaliser
DOLE	*	RUE DU GENERAL BETHOUART	07/07/2020	1	réseau eau arrêt d'eau réaliser
DOLE	*	RUE ALEXIS CORDIENNE	16/07/2020	1	réseau eau arrêt d'eau réaliser
DOLE	.	COURS GEORGES CLEMENCEAU	17/07/2020	1	réseau eau arrêt d'eau réaliser
DOLE	.	COURS GEORGES CLEMENCEAU	17/07/2020	1	réseau eau arrêt d'eau réaliser
DOLE	10	RUE DU GENERAL BARATIER	24/07/2020	1	réseau eau arrêt d'eau réaliser
DOLE	*	AVENUE DE VERDUN	29/08/2020	2	réseau eau arrêt d'eau réaliser
DOLE	2	RUE GEORGES LOUIS BUFFON	05/11/2020	1	réseau eau arrêt d'eau réaliser
DOLE	74	RUE JULIEN FEUVRIER	03/02/2020	2	réseau eau enquêter (débit, pression)
DOLE	74	RUE JULIEN FEUVRIER	03/02/2020	1	réseau eau enquêter (débit, pression)
DOLE	23	RUE BENJAMIN CONSTANT	28/02/2020	1	réseau eau enquêter (débit, pression)
DOLE	15	RUE ALEXANDRE VIALATTE	30/04/2020	1	réseau eau enquêter (débit, pression)
DOLE	33	GRANDE RUE	18/05/2020	1	réseau eau enquêter (débit, pression)
DOLE	23	RUE MARCEL AYME	28/05/2020	1	réseau eau enquêter (débit, pression)
DOLE	24	ROUTE NATIONALE	29/05/2020	1	réseau eau enquêter (débit, pression)
DOLE	76	AVENUE DU MARECHAL JUIN	25/06/2020	1	réseau eau enquêter (débit, pression)
DOLE	96	RUE DES COMMARDS	29/06/2020	1	réseau eau enquêter (débit, pression)

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	39	RUE PASTEUR	21/07/2020	1	réseau eau enquêter (débit, pression)
DOLE	96	RUE DES COMMARDS	24/07/2020	1	réseau eau enquêter (débit, pression)
DOLE	8	RUE DES FOURCHES	10/08/2020	1	réseau eau enquêter (débit, pression)
DOLE	3	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	20/10/2020	1	réseau eau enquêter (débit, pression)
DOLE	2	RUE LOUIS GOLLUT	09/11/2020	1	réseau eau enquêter (débit, pression)
DOLE	48	RUE YOURI GAGARINE	02/01/2020	1	réseau eau enquêter fuite
DOLE	.	RUE ANDRE MARIE AMPERE	08/01/2020	1	réseau eau enquêter fuite
DOLE	.	COURS GEORGES CLEMENCEAU	25/01/2020	1	réseau eau enquêter fuite
DOLE	*	RUE DE LA VOUIVRE	28/01/2020	1	réseau eau enquêter fuite
DOLE	.	RUE DU VIEUX CHATEAU	02/03/2020	1	réseau eau enquêter fuite
DOLE	*	RUE DU NEMOND	04/06/2020	1	réseau eau enquêter fuite
DOLE	21	RUE PRINCE DE CONDE	23/07/2020	1	réseau eau enquêter fuite
DOLE	10A	RUE DE BOURGOGNE	27/08/2020	1	réseau eau enquêter fuite
DOLE	402	AVENUE DU MARECHAL JUIN	17/09/2020	1	réseau eau enquêter fuite
DOLE	18	RUE CLAUDE LOMBARD	30/09/2020	1	réseau eau enquêter fuite
DOLE	8	RUE JEAN LEJEUNE	25/11/2020	1	réseau eau enquêter fuite
DOLE	26-28	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	01/12/2020	1	réseau eau enquêter fuite
DOLE	10	RUE HENRI DUNANT	02/12/2020	1	réseau eau enquêter fuite
DOLE	3	RUE MONGE	07/12/2020	1	réseau eau enquêter fuite
DOLE	12	IMPASSE DU HAUT DE TRUCHENNE	23/12/2020	1	réseau eau enquêter fuite
DOLE	53	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	02/03/2020	1	réseau eau enquêter pour qualité eau
DOLE	6	RUE DU GENERAL LACHICHE	04/03/2020	1	réseau eau enquêter pour qualité eau
DOLE	21	RUE DES SORBIERS	18/06/2020	1	réseau eau enquêter pour qualité eau

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	55	RUE DE BESANCON	23/07/2020	1	réseau eau enquêter pour qualité eau
DOLE	72	AVENUE DE VERDUN	11/08/2020	1	réseau eau enquêter pour qualité eau
DOLE	9	RUE MARGUERITE BOURCET	26/11/2020	1	réseau eau enquêter pour qualité eau
DOLE	48	RUE YOURI GAGARINE	02/01/2020	1	réseau eau réparer
DOLE	.	RUE ANDRE MARIE AMPERE	09/01/2020	1	réseau eau réparer
DOLE	17	RUE MARIUS PIEYRE	13/01/2020	1	réseau eau réparer
DOLE	9	RUE DES VIOLETTES	23/01/2020	1	réseau eau réparer
DOLE	.	COURS GEORGES CLEMENCEAU	25/01/2020	1	réseau eau réparer
DOLE	*	RUE DE LA VOUIVRE	28/01/2020	1	réseau eau réparer
DOLE	10A	RUE DE BOURGOGNE	27/08/2020	1	réseau eau réparer
DOLE	402	AVENUE DU MARECHAL JUIN	17/09/2020	1	réseau eau réparer
DOLE	64	RUE ALSACE LORRAINE	23/09/2020	1	réseau eau réparer
DOLE	.	RUELLE SAINT MAURIS	22/10/2020	1	réseau eau réparer
DOLE	9	RUE DU DOCTEUR NORMAND	22/10/2020	1	réseau eau réparer
DOLE	40	RUE MARQUISET	02/12/2020	1	réseau eau réparer
DOLE	16 A	RUE DU DAUPHINE	17/12/2020	1	réseau eau réparer
DOLE	10	RUE DU GENERAL BARATIER	24/07/2020	1	réseau eau réparer (suite recherche de fuite)
DOLE	.	-	14/10/2020	2	réseau eau réparer (suite recherche de fuite)
DOLE	7	RUE JEAN LEJEUNE	25/11/2020	1	réseau eau réparer (suite recherche de fuite)
DOLE	26-28	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	01/12/2020	1	réseau eau réparer (suite recherche de fuite)
DOLE	3	RUE MONGE	07/12/2020	1	réseau eau réparer (suite recherche de fuite)

Commune	N° Rue	Adresse	Date de réalisation	Nombre appareils	Type Intervention
DOLE	37	AVENUE ANDRE BOULLOCHE	10/02/2020	1	voirie enquêter problème

7.5 Synoptique

